

Baromètre de la précarité énergétique

Analyse et interprétation des résultats 2021

**Une initiative de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique
gérée par la Fondation Roi Baudouin**

Introduction

La Fondation Roi Baudouin publie chaque année le baromètre de la précarité énergétique afin d'objectiver les problématiques, leur évolution, et d'en comprendre les causes.

Cette neuvième édition du baromètre est publiée en pleine crise énergétique. Les données disponibles les plus récentes datent de 2021 alors que les prix des énergies ont commencé à s'envoler au second semestre 2021. Les effets sur les factures énergétiques ne se sont pas fait ressentir immédiatement ; seule une minorité des ménages a subi directement la hausse des prix énergétiques en 2021. Au niveau fédéral, l'élargissement du tarif social spécifique aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) a vraisemblablement joué un rôle majeur de bouclier pour une grande partie des ménages vulnérables.

Cette année, le baromètre fait un focus sur « la classe moyenne » qui n'est pas épargnée par la crise énergétique. Nous continuerons à suivre sa situation les prochaines années.

Pour refléter au mieux la situation actuelle des ménages, nous entamons un travail d'amélioration des indicateurs du baromètre, qui se concrétisera dans les éditions suivantes.

Pour rappel, la grande majorité de nos indicateurs et de nos analyses portent sur les ménages. Les résultats présentés peuvent donc différer de ceux traditionnellement présentés par Statbel ou Eurostat qui privilégient l'approche individuelle.

> Messages clés

20,6 % des ménages sont en précarité énergétique en 2021

- > 14,9% ont une facture énergétique trop lourde par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement (précarité énergétique mesurée). Ils consacraient en moyenne 54,9€ de plus par mois à leurs factures énergétiques que l'ensemble des ménages en Belgique ;
- > 4,5% ont une facture énergétique anormalement basse par rapport aux ménages semblables (précarité énergétique cachée). En moyenne, ils consacraient 72,2€ par mois de moins à leurs factures énergétiques ;
- > 3,2% craignent de ne pas être capable de chauffer correctement leur logement pour raison financière (précarité énergétique ressentie).

La relative stabilité entre 2020 (21,5%) et 2021 peut s'expliquer par les prix encore relativement bas des énergies pendant le premier semestre 2021, l'extension de l'octroi du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée et les diverses mesures sociales liées à la pandémie, aux inondations en Wallonie.

En tenant compte de l'inflation (prix constant), la facture énergétique médiane des ménages a progressivement baissé entre 2019 et 2021 dans les trois régions. Le fait de bénéficier d'un tarif fixe ou variable, d'un stock de combustible ou non, a fortement influencé la facture énergétique annuelle du ménage. Après la chute observée pendant le confinement du printemps 2020, le tarif social spécifique pour l'électricité n'a cessé d'augmenter pour atteindre fin 2021 des montants records sur la période 2010-2021 (à prix constant, base = 2013).

Malgré l'augmentation continue qui a suivi la période de pandémie et de confinement, le tarif social gaz de fin 2021 était inférieur (à prix constant, base = 2013) à celui observé fin de l'année 2016.

Les ménages sont touchés différemment selon les Régions

- > La Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique avec 28,8% des ménages touchés.
- > 27,4% des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale sont touchés par la précarité énergétique.
- > La Flandre enregistre le taux le plus faible de précarité énergétique avec 14,8% des ménages touchés.

Des ménages et des individus plus impactés

Avoir un revenu du travail ou appartenir à la « classe moyenne » ne protège pas de la précarité énergétique

- 38,1 % des ménages sans revenu du travail et 14,4 % des ménages avec un revenu du travail sont en précarité énergétique.
- Plus du tiers des ménages de la classe moyenne « basse » (où les femmes sont surreprésentées) et plus de 8 % des ménages de la classe moyenne « centrale » souffrent de précarité énergétique. Les ménages isolés et les familles monoparentales sont surreprésentés dans les ménages de la classe moyenne « basse » comme dans les ménages à risque de pauvreté.

Plus des 2/3 (68,5 %) des ménages à risque de pauvreté subissent au moins une forme de précarité énergétique.

61,9 % des ménages en situation de privation matérielle et sociale sévère sont également en précarité énergétique (lien fort surtout avec la PEr qui est reprise dans les items de déprivation).

20,3 % des ménages en précarité énergétique souffrent en même temps d'une situation de privation matérielle et sociale sévère.

Les locataires sociaux sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique

- Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : plus de 33 % d'entre eux en souffrent contre 14,8 % des propriétaires
- 41,5 % des ménages locataires sociaux sont en précarité énergétique

Les femmes et les seniors sont plus touchés par la précarité énergétique

- 16,1 % des femmes en Belgique vivent dans un ménage en précarité énergétique contre 13,7 % des hommes. Les femmes sont en effet surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique : les propriétaires sans hypothèque et les locataires sociaux, les isolés âgés et les familles monoparentales, les ménages à risque de pauvreté et les ménages de la classe moyenne basse.
- 26,0 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique contre 11,6 % des 18-49 ans

Selon l'enquête SILC 2021, 63,0 % des ménages en Belgique se chauffent principalement au gaz naturel (en progression), 21,8 % au mazout (en baisse), 7,3 % à l'électricité (hors pompe-à-chaleur) et 4,8 % au bois ou aux pellets. Si 1,1 % des ménages se chauffent principalement à l'aide d'une pompe-à-chaleur et 0,9 % à l'aide de butane ou propane, le charbon représente encore le vecteur principal de chauffage pour 0,5 % des ménages.

Aides sociales et précarité énergétique

7,7% des ménages en Belgique déclarent avoir bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable en 2021.

- 39,2% des ménages ayant bénéficié d'une intervention sur leur facture d'énergie ou d'eau en 2021 étaient en précarité énergétique en 2021.
- Parmi les 60,8% qui n'étaient pas en précarité énergétique, une partie aurait probablement basculé en précarité énergétique sans cette aide. Il n'est toutefois pas possible d'estimer l'ampleur du phénomène avec les données disponibles.
- Les aides octroyées en 2021 ont surtout bénéficié aux ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique mais cela semble encore insuffisant face à l'ampleur de la problématique.

Les ménages locataires sur le marché privé et les ménages propriétaires sans hypothèque sont particulièrement sous-représentés parmi les ménages ayant bénéficié d'une aide (énergie, eau) en 2021 en comparaison à leur vulnérabilité à la précarité énergétique :

- 31% des locataires sur le parc privé sont en précarité énergétique en 2021 mais seulement 10,7% d'entre eux ont bénéficié d'une aide ;
- 21,7% des propriétaires sans hypothèque sont en précarité énergétique en 2021 mais seulement 5,4% des propriétaires avec hypothèque ont bénéficié d'une aide.

Doublement du nombre de clients sociaux fédéraux en 2021

- Dès février 2021 et dans le cadre de la crise Covid, le statut de « client social fédéral » a été élargi à toutes celles et ceux qui bénéficient de « l'intervention majorée » (BIM). Au premier trimestre 2020, environ 425.000 familles avaient droit au tarif social gaz ou électricité. Avec l'élargissement de la mesure fédérale, plus de 484.000 familles supplémentaires (environ 282.000 pour le gaz et 439.000 pour l'électricité) auraient rejoint les rangs des clients protégés « fédéraux » au 4^e trimestre 2021.
- C'est en Région de Bruxelles-Capitale, puis en Flandre que l'accroissement du nombre de contrats « clients sociaux fédéraux » a été le plus important.

Le Fonds Gaz et Electricité était doté d'un budget d'environ 60 millions d'euros en 2021.

En 2021, le Fonds Social Chauffage était doté d'un budget de 14,2 millions d'euros.

Augmentation du nombre de plans de paiement conclus en Wallonie et chez les GRD en Flandre, diminution à Bruxelles et chez les fournisseurs en Flandre

- Par rapport à 2020, la Flandre a enregistré une baisse du nombre de plans de paiement conclus avec un fournisseur privé mais une hausse des plans contractés avec le GRD, tant en électricité qu'en gaz.
- En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de plans de paiement conclus en 2021 est en baisse par rapport à 2020 tant en ce qui concerne l'électricité que le gaz.
- En Wallonie, le nombre de plans de paiement a progressivement augmenté depuis 2019 en ce qui concerne l'électricité. Il a également augmenté en ce qui concerne le gaz entre 2020 et 2021.

Coupages d'alimentation en gaz et en électricité : des situations contrastées selon les régions

Les coupures du réseau de gaz ou d'électricité pour raison économique sont en baisse en Wallonie mais restent particulièrement élevées par rapport aux deux autres régions. Elles sont principalement liées au refus du placement d'un compteur à budget. En Flandre, les coupures sont reparties à la hausse après la trêve hivernale prolongée liée à la pandémie Covid 19 mais elles restent inférieures aux niveaux de 2019. En région de Bruxelles-Capitale en revanche, le nombre de coupures a explosé après la trêve hivernale pour atteindre des niveaux records depuis 2011.

> Table des matières

Messages clés	3
---------------------	---

1. La précarité énergétique

Éléments contextuels	9
Évolution climatique	9
Facture énergétique des ménages	11
Prix des énergies	13
Revenu disponible des ménages	20
Coût du logement	22
Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d'indicateurs du baromètre	24
La précarité énergétique mesurée	25
La précarité énergétique cachée	27
La précarité énergétique ressentie	29
Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique	30
Précarité énergétique totale	31
Précarité énergétique et faiblesse des revenus	32
Précarité énergétique, risque de pauvreté, et risque d'exclusion sociale	32
Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents	33
Précarité énergétique et revenu du travail	34
Précarité énergétique et privation matérielle et sociale	35
Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	36
Zoom sur la classe moyenne	37

Des ménages et des individus plus impactés	43
Les ménages isolés et les familles monoparentales	43
Les femmes et les seniors	46
Précarité énergétique et état de santé	47
Précarité énergétique et logement.....	48
Statut d'occupation du logement	48
Types de logement	49
Vecteur énergétique principal pour le chauffage	50
Qualité du logement	51
Mesures sociales et précarité énergétique	53
Données administratives	55
Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives	55
Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique	66
2. Annexe : Introduction méthodologique	
Composition du baromètre	70
Détermination des seuils	71

1. La précarité énergétique

« La précarité énergétique fait référence à une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés particulières dans son logement à satisfaire ses besoins élémentaires en énergie. » (Huybrechs et al., 2011)¹

Les causes en sont multiples : faibles revenus, prix des énergies et de l'eau, qualité du bâti, comportement des utilisateurs.

1. Huybrechs et al., 2011. État des lieux de la précarité énergétique en Belgique. UA-OASeS/ULB-CEESE. 198p. + annexes.
<http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Energiearmoede%20finaal%20rapport%20FR%20tweede%20editie.pdf>

Éléments contextuels

Les éléments contextuels évoqués ci-après ont pour objectif de mieux comprendre les évolutions des indicateurs de précarité énergétique et de les interpréter plus finement.

Nous abordons tout d'abord les effets climatiques et l'évolution des prix des énergies payés par les ménages, éléments externes qui influencent grandement la facture énergétique des ménages².

Nous analysons ensuite l'évolution des revenus disponibles des ménages, composants fondamentaux de l'ensemble de nos indicateurs de précarité énergétique, ainsi que l'évolution du coût du logement dont dépendent fortement les indicateurs de précarité énergétique mesurée.

> Évolution climatique

L'été 2021 reste ancré dans les mémoires pour son épisode de pluies diluviennes survenues mi-juillet. Celles-ci ont provoqué de dramatiques inondations, principalement en Wallonie³ où 39 personnes ont perdu la vie et quelques 45.000 logements ont été inondés. Plus de 3.500 personnes ont dû être relogées en urgence et, à l'heure actuelle, de nombreux sinistrés n'ont toujours pas retrouvés leur logement. Jusqu'à la fin de l'année 2021, et parfois même largement au-delà, les déshumidificateurs ont tourné sans relâche dans des centaines de logements inondés pour accélérer le séchage des murs et éviter les moisissures. De nombreuses aides financières, logistiques et psychologiques ont été mises en œuvre pour venir en aide aux sinistrés, notamment l'octroi d'une intervention sur la facture d'énergie ou l'élargissement du statut de client protégé conjoncturel aux ménages victimes des inondations⁴.

2021 a enregistré 2.286 degrés-jours au lieu de 2.301 en moyenne sur la période de référence⁵, soit une année relativement normale après 2020 qui a été particulièrement chaude. Les 8 dernières années ont globalement été les plus chaudes enregistrées au niveau mondial⁶.

2. Pour plus de détails sur les indicateurs et la méthodologie, voir annexe.

3. <https://www.meteo.be/fr/infos/actualite/ce-que-lon-sait-sur-les-pluies-exceptionnelles-des-14-et-15-juillet-2021>
« 209 communes (sur 262) étaient frappées par des pluies diluviennes. La province de Liège et la vallée de la Vesdre ont été particulièrement touchées. 39 personnes sont décédées, et près de 100.000 personnes ont été sinistrées. » <https://www.wallonie.be/fr/actualites/inondations-de-juillet-2021-bilan-et-perspectives>

4. Cette mesure a été prolongée plusieurs fois pour étendre progressivement la protection jusqu'au 31 août 2023. <https://www.wallonie.be/fr/inondations>

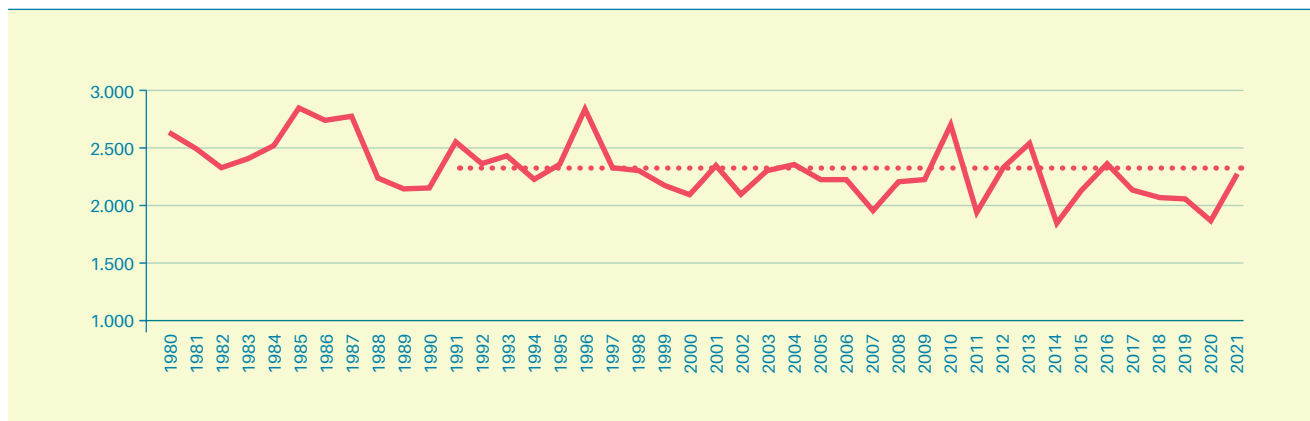
5. Les degrés-jours sont un critère permettant d'évaluer le froid et les besoins de chauffage pour une période donnée. Voir : <https://www.gas.be/fr/deg%C3%A9s-jours>

En 1996, à la suite d'une nouvelle évolution des conditions climatiques, la Commission « Gaz Naturel » du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz (CREG) a décidé d'adapter non plus tous les 10 ans mais bien tous les 5 ans la période de référence de 30 ans utilisée pour fixer les degrés-jours normaux. À partir du 1^{er} janvier 2016, **la période de référence est 1986-2015 comprenant 2.301 degrés-jours normaux**. Évolution des périodes de référence et des DJ normaux depuis 1996 :

- 1^{er} mars 1996 (référence 1966-1995) : 2.489 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2001 (référence 1971-2000) : 2.458 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2006 (référence 1976-2005) : 2.415 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2011 (référence 1981-2010) : 2.363 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2016 (référence 1986-2015) : 2.301 degrés-jours normaux.

6. <https://climat.be/actualites/2023/les-8-dernieres-annees-ont-ete-les-plus-chaudes-jamais-enregistrees-dans-le-monde>

Illustration 1 : Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2021



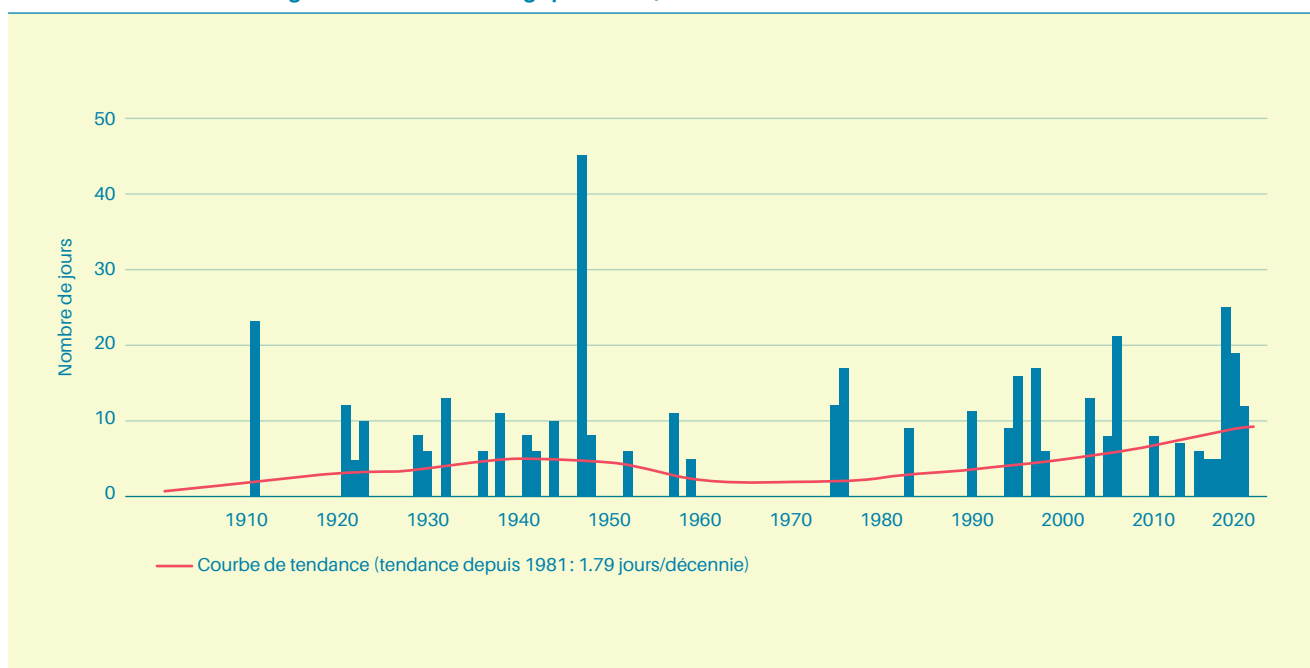
Remarque : Selon la période de référence 1991-2021, le nombre moyen de degrés-jours équivalents est de 2.301 (ligne rouge pointillée sur le graphique)

Source : <http://www.gaznaturel.be/fr/particulier/degres-jours>

2021 n'a enregistré aucune vague de chaleur⁷, contrairement aux six années précédentes.

Le graphique ci-dessous reprend les principaux épisodes de vagues de chaleur recensés dans notre pays depuis 1901 (une année sans barre bleue est une année sans vague de chaleur enregistrée). Ces dernières années, leur fréquence s'est intensifiée (depuis 1990, les barres sont plus rapprochées) ainsi que leur durée (le nombre de barres dépassant les 15 jours de vague de chaleur sont plus nombreuses depuis 1990). 2021 est une année normale sans vague de chaleur enregistrée.

Illustration 2 : Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2021)



Source : IRM (<https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/a-uccle/temperature-de-lair/indices-estivaux/vagues-de-chaleur>; accédé en octobre 2022)

7. Une vague de chaleur est une période d'au moins 5 jours consécutifs avec une température maximale d'au moins 25°C et durant laquelle cette température atteint au moins 30°C pour 3 jours ou plus (IRM).

> Facture énergétique des ménages

Selon l'enquête BE-SILC, la facture énergétique médiane des ménages s'élevait à 125 €/mois en 2021, ce qui représente une stagnation par rapport à l'année précédente. En tenant compte de l'inflation (comparaison à prix constants), la facture énergétique a donc progressivement diminué entre 2019 et 2021. Les hausses de prix sur les marchés, observées au second semestre 2021, ne se sont pas immédiatement répercutées sur les factures par le truchement des contrats fixes en gaz et en électricité mais aussi des possibilités de stockage des vecteurs tels que le mazout de chauffage, le butane-propane, ou le bois. Ce résultat est valable sur l'ensemble de la population et éclipse les situations spécifiques des ménages qui ne bénéficiaient pas de contrats fixes ou de stock. Pour ces derniers, la hausse des prix a pu entraîner des conséquences majeures sur leur facture énergétique. Selon l'étude de la CREG, la facture d'électricité d'un client résidentiel Dc 2v⁸ consommant 3 500 kWh/an a cru en moyenne de 16,3% (Flandre) à 25,6% (Région de Bruxelles-Capitale) par rapport à 2020⁹, et celle de gaz naturel d'un client résidentiel T2 (cuisson et chauffage) consommant 23 260 kWh/an a augmenté de 50% (Wallonie) à 60,7% (Flandre)¹⁰.

À noter également qu'en 2021, l'octroi du tarif social fédéral pour le gaz et pour l'électricité a été étendu aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

Au niveau régional et sur base des données SILC-BE de 2021, la Wallonie enregistre la facture médiane la plus élevée (150 €/mois) et la Région de Bruxelles-Capitale la plus faible (87,5 €/mois)¹¹, la Flandre se situant entre les deux avec 120 €/mois.

La facture énergétique médiane des ménages du premier décile de revenu équivalent s'élevait à 100 € par mois pour un revenu disponible équivalent médian de 996,5 € par mois (soit 10% au lieu de 11,4% en 2020 et 12% en 2019), alors que celle des ménages du dixième décile ne s'élevait qu'à 135,9 € pour un revenu disponible équivalent médian de 4.033,8 € par mois (3,4% au lieu de 3,3% en 2020 et 3,8% en 2019).

Si l'on tient compte de l'inflation (prix constant), la facture énergétique médiane des ménages a progressivement baissé entre 2019 et 2021 dans les trois régions. La diminution est plus marquée en Région de Bruxelles-Capitale et en Flandre qu'en Wallonie. Pour rappel, l'augmentation des prix des énergies a surtout été marquée au second semestre 2021 et n'a pas directement impacté les factures de la plupart des ménages (effet retard expliqué plus haut).

Il ne faut toutefois pas oublier que la médiane lisse les disparités qui peuvent être importantes notamment en fonction du vecteur énergétique principal utilisé par le ménage pour se chauffer, de la qualité énergétique du logement, ou du type de contrat gaz ou électricité conclus (prix fixe ou prix variable, durée). Cette année, le fait de bénéficier d'un tarif fixe ou variable, d'un stock de combustible ou non, a fortement influencé la facture énergétique annuelle du ménage.

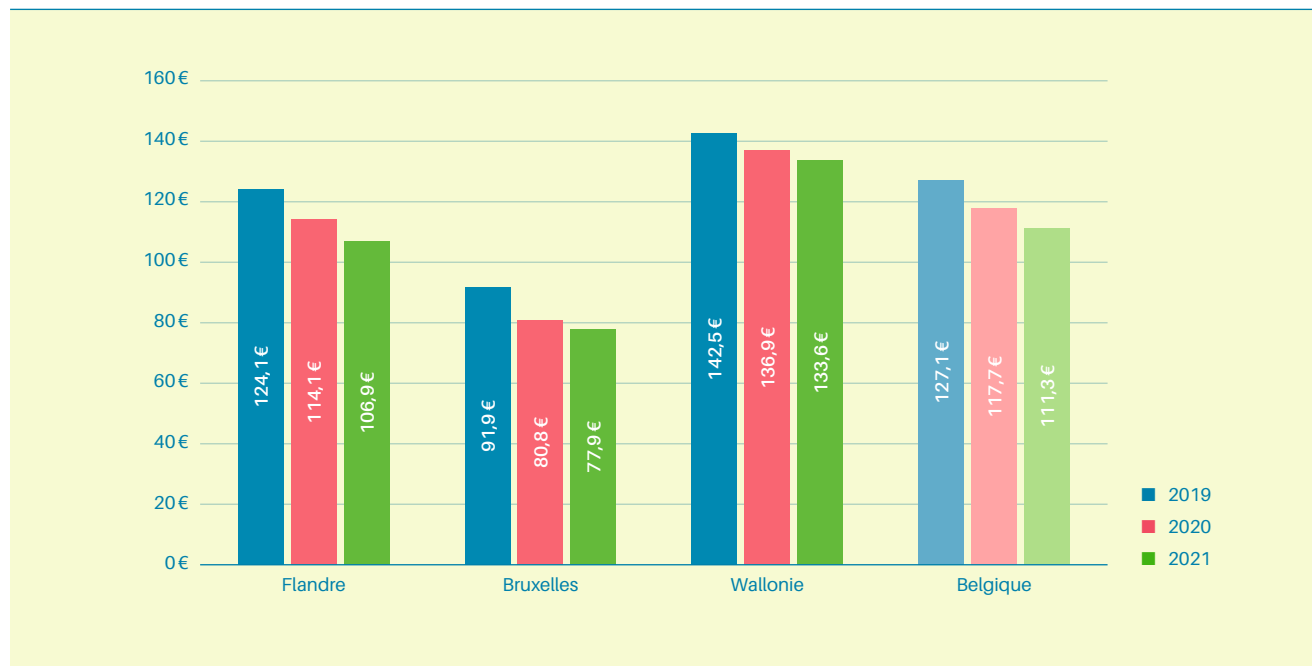
8. Le profil de consommation Dc 2v est un des profils-types utilisés par la CREG pour ses analyses. Il correspond à la consommation moyenne annuelle d'un ménage en électricité, soit 3.500 kWh.

9. CREG, 2022. F2407. La facture annuelle d'électricité du ménage a pu croître de 150 € en Flandre, 189 € en RBC et 165 € en Wallonie.

10. CREG, 2022. F2407. Cela représente une hausse de la facture annuelle de gaz naturel de 623 € en Flandre, 679 € en RBC et 639 € en Wallonie.

11. La faiblesse de la facture énergétique en Région de Bruxelles-Capitale peut s'expliquer par une présence accrue de petits logements mitoyens. Ute Dubois souligne également que les zones urbanisées denses enregistrent plus de ménages souffrant du froid (restriction de la consommation énergétique par rapport aux besoins et risque de précarité énergétique cachée).

Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca

Illustration 3 : Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois à prix constant ; base = 2013)

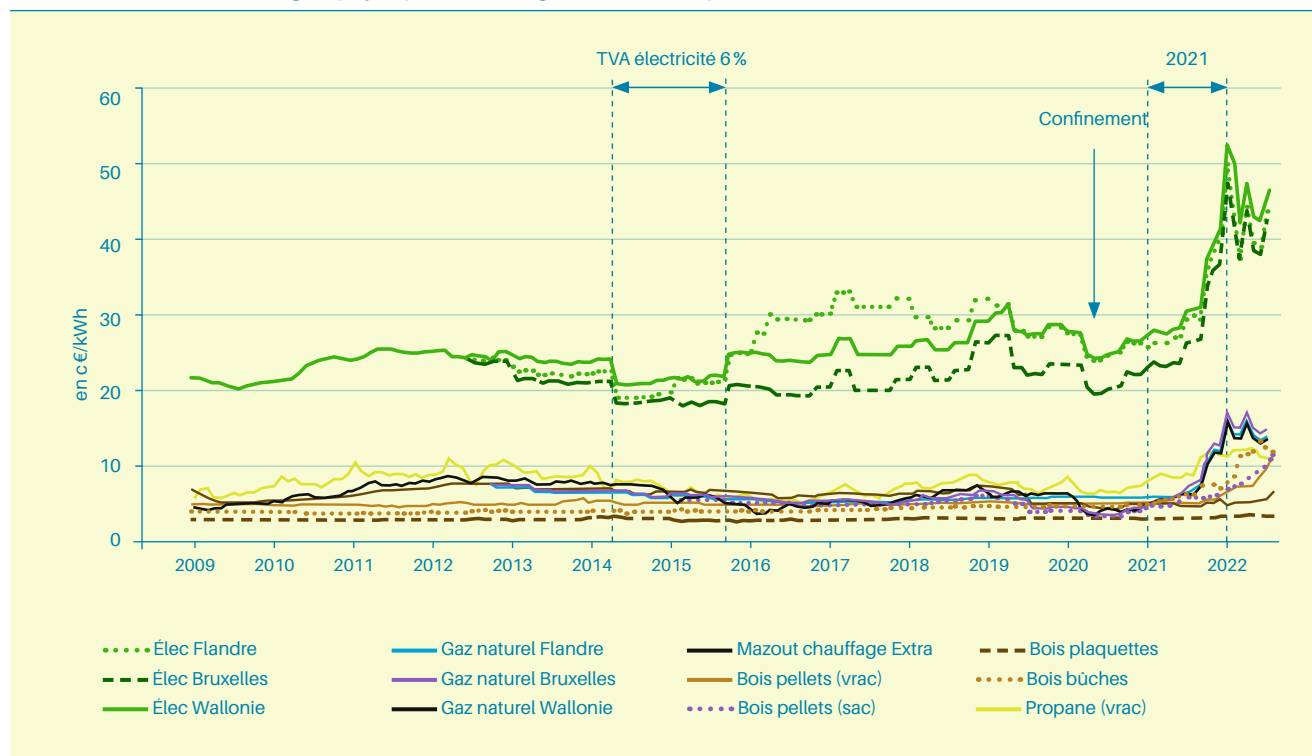
Source : données BE-SILC 2019-2021 ; Statbel ; calculs propres

> Prix des énergies

Après la chute provoquée par le confinement au printemps 2020, les prix des énergies n'ont cessé de croître à partir du second semestre 2020. L'électricité a atteint un premier pic historique fin 2021 - début 2022, tandis que les prix du gaz naturel, du mazout et du bois ont continué, voire accéléré, leur progression à la hausse début 2022.

Ces hausses importantes des tarifs ne se sont pas forcément fait ressentir sur les factures énergétiques des ménages en 2021 étant donné l'existence de contrats fixes pour l'électricité et le gaz d'une part, et la possibilité de stockage des vecteurs tels que le mazout, le butane/propane, ou le bois d'autre part. L'impact est, en revanche, particulièrement dur pour les ménages ayant un contrat variable ou qui ont dû renégocier leur(s) contrat(s) seconde moitié de 2021, plus spécifiquement encore pour les ménages se chauffant à l'électricité du réseau, ou encore pour ceux qui n'avaient pas/plus de stock (mazout, bois, etc.). Pour rappel, les tarifs sociaux spécifiques pour le gaz et l'électricité sont des tarifs réduits par rapport à ceux du marché, variables tous les 3 mois avec un mécanisme de plafonnement de la hausse.

Illustration 4 : Prix des énergies payés par les ménages en c €/kWh (prix courants)



Source : <https://energiecommune.be/statistique/prix-energie/>

En moyenne, 70 % à 80 % de la consommation d'énergie d'un ménage dans le logement en Belgique est consacrée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire¹² (le reste à la consommation électrique des équipements autres). Les principaux vecteurs utilisés dans ce cadre sont le gaz naturel et le mazout de chauffage. **Selon l'enquête SILC 2021, 63,0 % des ménages en Belgique se chauffent principalement au gaz naturel (en progression), 21,8 % au mazout (en baisse), 7,3 % à l'électricité (hors pompe-à-chaleur) et 4,8 % au bois ou aux pellets. Si 1,1 % des ménages se chauffent principalement à l'aide d'une pompe-à-chaleur et 0,9 % à l'aide de butane ou propane, le charbon représente encore le vecteur principal de chauffage pour 0,5 % des ménages.**

12. <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-de-la-consommation>

Gaz naturel

Tableau 1 : Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types T2¹³ (ménages) gaz naturel, période 2007 - 2021

	Prix moyen (€/MWh)	Prix constant (base = 2013)		
		2007	2021	Évolution
Gaz naturel Client-type T2	Belgique	55,0	67,6	+22,8 %
	Flandre	53,9	63,2	+17,2 %
	Bruxelles	56,7	66,0	+16,6 %
	Wallonie	54,5	73,4	+34,7 %

Source : CREG, 2022 Étude (F)2407 et calculs propres.

Les prix payés par les ménages avaient fortement baissé en 2019 et 2020, à la suite notamment du confinement et du ralentissement des activités, au point d'enregistrer une baisse du prix moyen constant en 2020 par rapport à 2007 (Flandre -23,4 %; Région de Bruxelles-Capitale -22,6 %; Wallonie -6,1 %). La hausse progressive et vigoureuse observée en 2021 a renversé la tendance de sorte que **le prix moyen constant du gaz payé par les ménages en 2021 était de 16,6 % (en Région de Bruxelles-Capitale) à 34,7 % (Wallonie) plus élevé qu'en 2007.**

En analysant les composantes du prix, on observe une hausse très marquée du prix de l'énergie sur le marché (delta énergie fortement positif entre 2007 et 2021 alors qu'il était négatif entre 2007 et 2020), ainsi qu'une hausse généralisée des prélèvements, taxes et TVA, nettement plus importante à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Les coûts de distribution ont également augmenté, particulièrement en Wallonie qui a adopté une nouvelle structure de ses tarifs de réseau dès mars 2019¹⁴.

Illustration 5 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2021 (en €/MWh à prix courant)



Source : sur base de CREG, 2022. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (f)2407 et calculs propres

13. T2 est un profil de consommation-type correspondant à un client résidentiel qui utilise le gaz naturel pour la cuisson et le chauffage, soit 23 260 kWh/an à une capacité de raccordement estimée à 2,5 m³/h.

14. CREG, 2020 : 10.

Mazout

Les prix maxima du mazout de chauffage sont assez volatiles. Comme pour le gaz naturel, on observe une forte chute au début de la pandémie au printemps 2020 – les prix atteignant un plancher sur la période 2007-2020 – pour remonter progressivement jusqu'en novembre 2021. Une nouvelle baisse a été observée en décembre 2021.

En tenant compte de l'inflation, le prix moyen du mazout de chauffage extra payé par les ménages au 1^{er} janvier 2021 est environ 20% moins cher qu'en 2010. Le prix payé fin décembre 2021 a cru de quelques 35% par rapport au début janvier 2021.

Illustration 6 : Évolution des prix maxima du mazout de chauffage en Belgique sur la période 2007-2021 (prix courant)



Source : Energia, <https://www.energiafed.be/fr/prix-maximums/evolution>

Le prix payé par les ménages pour le mazout de chauffage se décompose en coût de l'énergie (76,7% du prix au litre), en marge et coût de distribution (9,6%), et en taxes et cotisations diverses (13,7%).¹⁵ La cotisation au Fonds Social Chauffage s'élève à 0,16% du prix au litre payé par les ménages. Le Fonds Social Chauffage représente la seule aide financière potentielle pour les ménages se chauffant au mazout et éprouvant des difficultés à payer leur facture. Il n'existe pas de tarif social pour ce combustible, ni pour le butane/propane.

15. <https://www.energiafed.be/fr/prix-maximums>

Électricité

En tenant compte de l'inflation, les prix de l'électricité n'ont fait que baisser de début 2019 à mi-2020 dans les trois régions du pays. Ils ont augmenté progressivement ensuite avec une forte accélération au second semestre 2021.

Sur la période 2007 et 2021, on observe une hausse importante du prix moyen payé par les ménages pour l'électricité (+42,4 % à prix constants pour d'un client résidentiel de type Dc-2v¹⁶). Cette hausse est particulièrement forte en Flandre (+67,1 %) et nettement plus modérée en Région de Bruxelles-Capitale (+23,3 %).

Tableau 2 : Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types Dc-2v (ménages) électricité, période 2007 - 2021

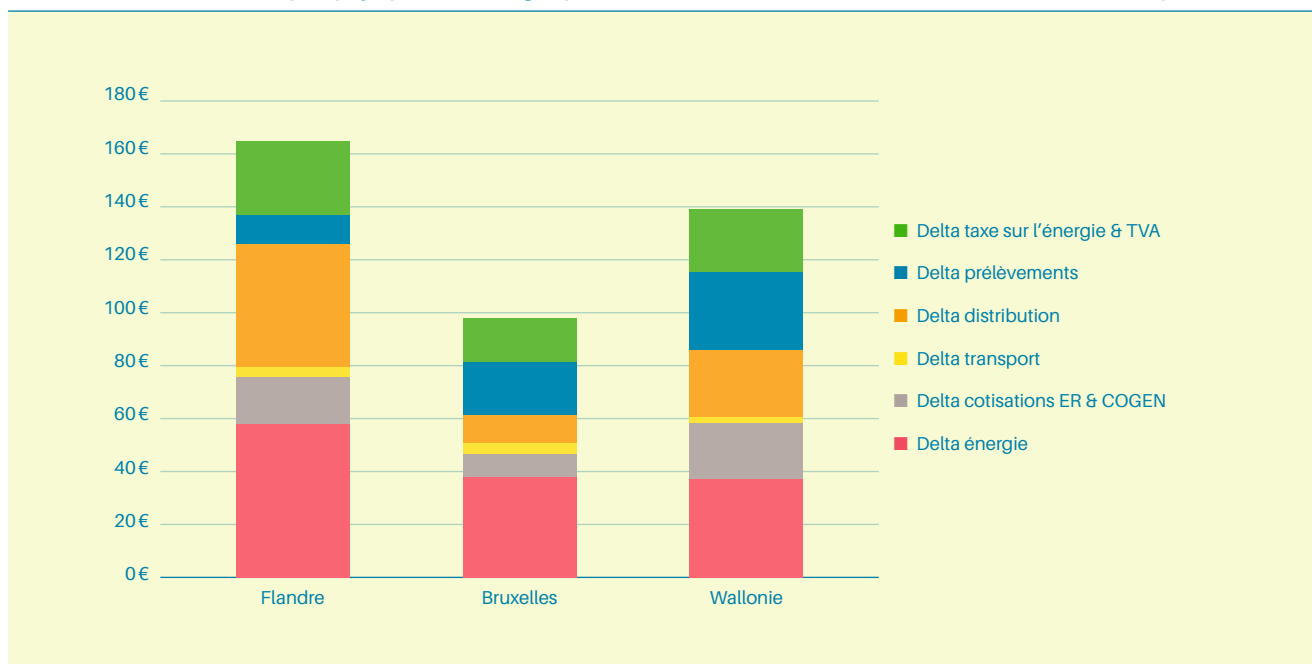
	Prix moyen (€/MWh)	Prix constant (base = 2013)		
		2007	2021	Évolution
Électricité Client-type Dc 2v*	Belgique	183,9	261,9	+42,4 %
	Flandre	163,7	273,6	+67,1 %
	Bruxelles	191,1	235,7	+23,3 %
	Wallonie	196,9	276,4	+40,4 %

* Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension. La consommation de ce client est répartie entre 1.600 kWh le jour et 1.900 kWh la nuit. Pour la période allant jusqu'à 2015 inclus, les calculs liés aux 100 kWh gratuits (uniquement en Flandre) se basent sur un ménage de 4 personnes.

Source : CREG, 2022 Études (F)2407 et calculs propres

L'accroissement plus important du delta énergie en Flandre par rapport aux deux autres régions a trait principalement à l'abrogation en 2016 de l'octroi de « kWh gratuits ».

Illustration 7 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2021 (en €/MWh à prix courant)



Source : sur base de CREG, 2022. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Études (F)2407

16. Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension (BT). 13. CREG, 2021.

Bois et pellets

Fin 2021, ces combustibles ont connu une envolée des prix après une relative stabilité tout au long de ces 10 dernières années. Il n'existe pas d'aide sociale spécifique (tarif social ou fonds d'intervention sur les factures) pour les ménages qui dépendent de ces vecteurs.

Tableau 3 : Évolution des prix du bois et des pellets en Belgique

Prix moyen (€/MWh) au 31/12	Prix constant (base = 2013)		
	2014	2021	Évolution
Bois plaquettes	5,6	6,2	+ 9,2 %
Bois bûches	5,2	5,7	+ 9,6 %
Bois pellets (vrac)	4,2	4,2	+ 1,6 %
Bois pellets (sac)	2,7	2,9	+ 7,6 %

Source : <https://energiecommune.be/statistique/prix-energie> et calculs propres

Tarifs sociaux spécifiques (TSS)

Le tarif social existe en Belgique depuis 2004. C'est « une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, à payer leur facture d'énergie. Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'électricité ou le gaz naturel. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Le tarif est établi quatre fois par an par le régulateur fédéral pour l'énergie, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). Pour l'électricité, le tarif social varie selon que le ménage dispose d'un compteur simple (compteur de jour), bihoraire (compteur de jour et de nuit) ou exclusif nuit (uniquement compteur nuit). Pour le gaz naturel, il existe un tarif social unique. Le tarif social n'inclut pas les frais fixes ni les frais d'abonnement (les coûts de location pour les compteurs d'électricité et/ou de gaz naturel). Les services supplémentaires, la maintenance par exemple, ne sont pas inclus dans le prix et peuvent donc être facturés séparément par le fournisseur. »¹⁷

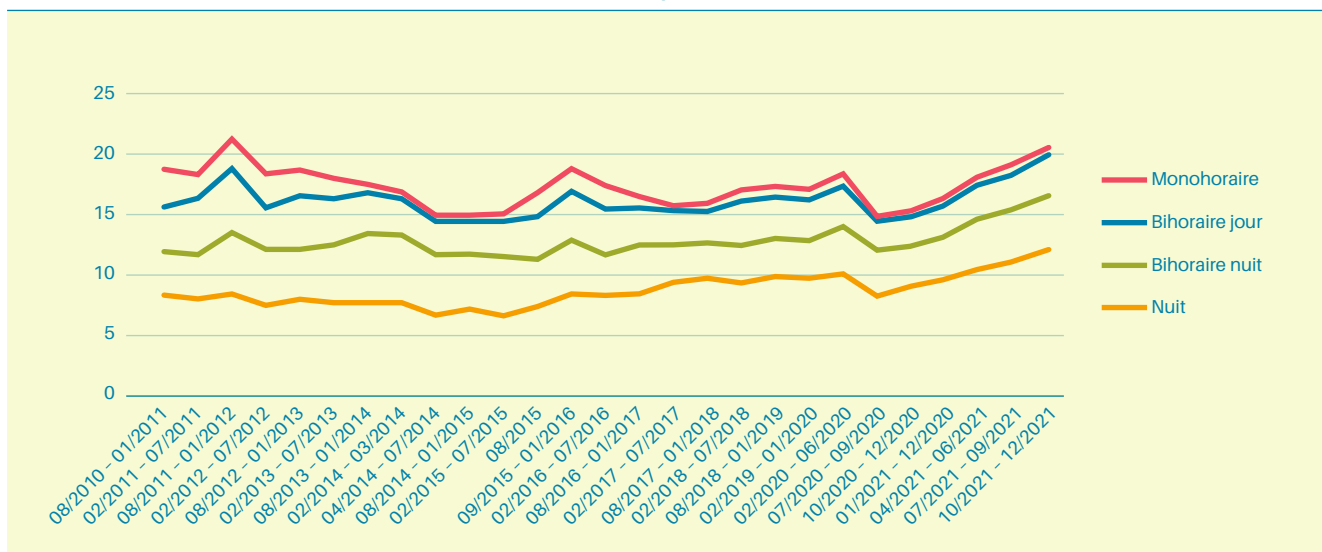
Courant 2019, le gouvernement belge a décidé de geler les tarifs sociaux spécifiques (TSS) gaz et électricité. Ce gel a pris fin le 31 janvier 2020 mais une nouvelle méthodologie de calcul a été appliquée à ces tarifs afin de limiter les hausses de prix significatives observées notamment fin 2018 - début 2019. La révision des tarifs sociaux s'effectue depuis sur base trimestrielle au lieu de semestrielle.¹⁸

Électricité

En janvier 2021, le TSS mono-horaire variait de 18,22 c€/kWh à Bruxelles et en Flandre à 18,29 c€/kWh en Wallonie. Il correspondait à une réduction de 21,1 % (Bruxelles) à 32,8 % (Wallonie) sur le tarif commercial résidentiel (Dc) moyen. En décembre 2021, il s'élevait à 22,74 c€/kWh à Bruxelles et en Flandre et à 22,82 c€/kWh en Wallonie. Cela représentait une diminution comprise entre 38,1 % (Bruxelles) et 45,1 % (Wallonie) sur le tarif commercial résidentiel (Dc) moyen.

Après la chute observée pendant le confinement du printemps 2020, le TSS pour l'électricité n'a cessé d'augmenter pour atteindre fin 2021 des montants record sur la période 2010-2021 (à prix constant, base = 2013).

Illustration 8 : Évolution du TSS électricité entre 2010 et 2021 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

17. SPF Économie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

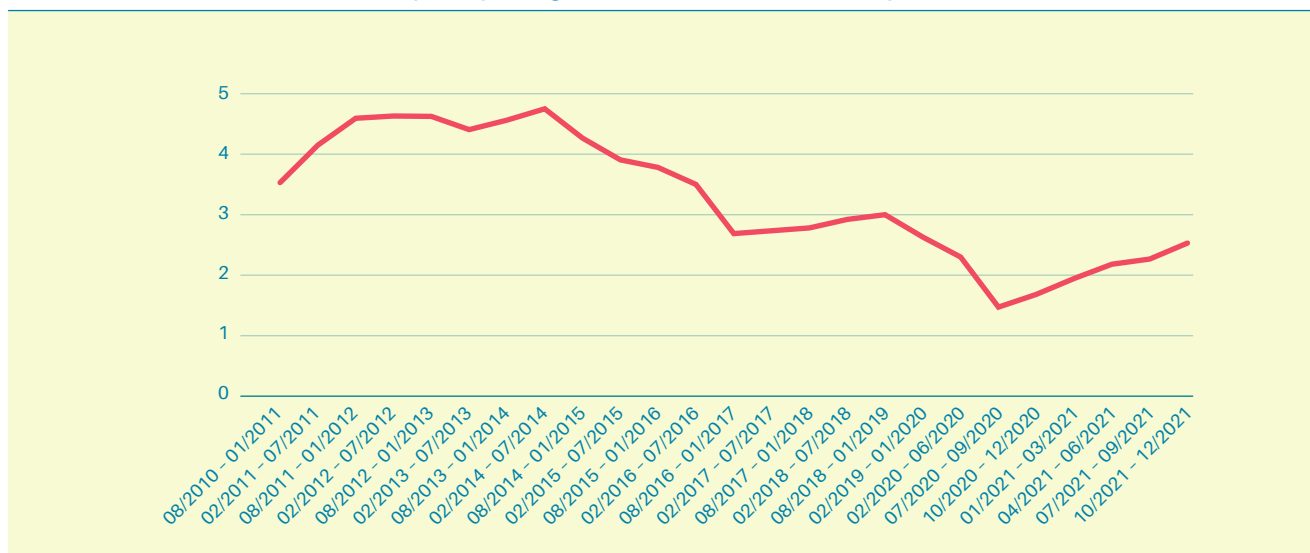
18. <https://www.febege.be/fr/rapport-annuel-2020>

Gaz naturel

En janvier 2021, le TSS était de 2,11 c€/kWh en Flandre et à Bruxelles et de 2,12 c€/kWh en Wallonie. Cela correspondait à une réduction de 51,5% (Bruxelles) à 61,6% (Wallonie) sur le tarif commercial résidentiel (T2) moyen. En décembre 2021, le TSS atteignait 2,74 c€/kWh en Flandre et à Bruxelles, et 2,75 c€/kWh en Wallonie. La réduction par rapport au tarif commercial résidentiel (T2) moyen s'élevait respectivement à 76,0%, 76,8% et 78,2%.

Si l'on tient compte de l'inflation, le tarif social spécifique du gaz naturel n'a fait que baisser entre août 2014 et janvier 2017. Après une période de légère hausse, une nouvelle chute a été enregistrée entre début 2019 et septembre 2020. **Malgré l'augmentation continue qui a suivi la période de pandémie et de confinement, le tarif social gaz de fin 2021 était inférieur (à prix constant, base = 2013) à celui observé fin de l'année 2016.**

Illustration 9 : Évolution du tarif social spécifique du gaz naturel entre 2010 et 2021 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

> Revenu disponible des ménages

Le revenu disponible du ménage comprend :

- > tous les revenus du travail (salaires des employés et revenus provenant d'un travail indépendant) ;
- > les revenus privés provenant des investissements et des propriétés ;
- > les transferts entre ménages ;
- > tous les transferts sociaux reçus en espèces.¹⁹

Au niveau des membres du ménage, sont donc compris : les salaires et traitements des employés, l'avantage lié à la voiture de société, les revenus (gains et pertes) d'activités d'indépendant (y compris royalties), les pensions complémentaires provenant d'un fonds privé, les allocations de chômage, les pensions et pensions de survie, les allocations en rapport avec maladie ou accident, les indemnités d'incapacité de travail et les bourses d'études. Au niveau du ménage-même, sont également pris en considération : les revenus locatifs, les allocations familiales, les revenus d'intégration sociale, les allocations de logement, les transferts entre ménages reçus régulièrement, les revenus du capital et les revenus des membres du ménage de moins de 16 ans. Les aides Corona, notamment liées à la facture énergétique, sont reprises dans la somme des revenus disponibles des ménages.

De cette somme sont déduits : les transferts entre ménages payés régulièrement, les taxes sur les revenus et les cotisations sociales, et le précompte immobilier payé pour la propriété de la résidence principale.

Le mode de collecte de la variable « revenus disponibles des ménages » a été modernisé dans l'enquête Be-SILC dès 2019. Au lieu de se baser sur les déclarations des répondants en cours d'enquête, les principaux composants de cette variable ont été obtenus à l'aide des bases de données fiscales²⁰.

Avec cette réforme, les petites allocations – souvent oubliées dans les informations récoltées par enquête – ont toutes été prises en considération.

En 2021, la médiane des revenus annuels disponibles des ménages²¹ s'élevait à 36.150 € (soit 3.012 €/mois). En tenant compte de la composition et de la taille du ménage, le revenu disponible équivalent²² s'élevait à 24.534 € (soit 2.044,5 €/mois) par unité de consommation cette même année.

Bruxelles-Capitale enregistre les niveaux de revenus disponibles les plus faibles et la Flandre les plus élevés.

19. Statbel, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>. Par ailleurs, les rapports annuels de qualité relatifs à l'enquête BE-SILC décrivent en quoi consistent les différentes composantes du revenu : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale/plus>

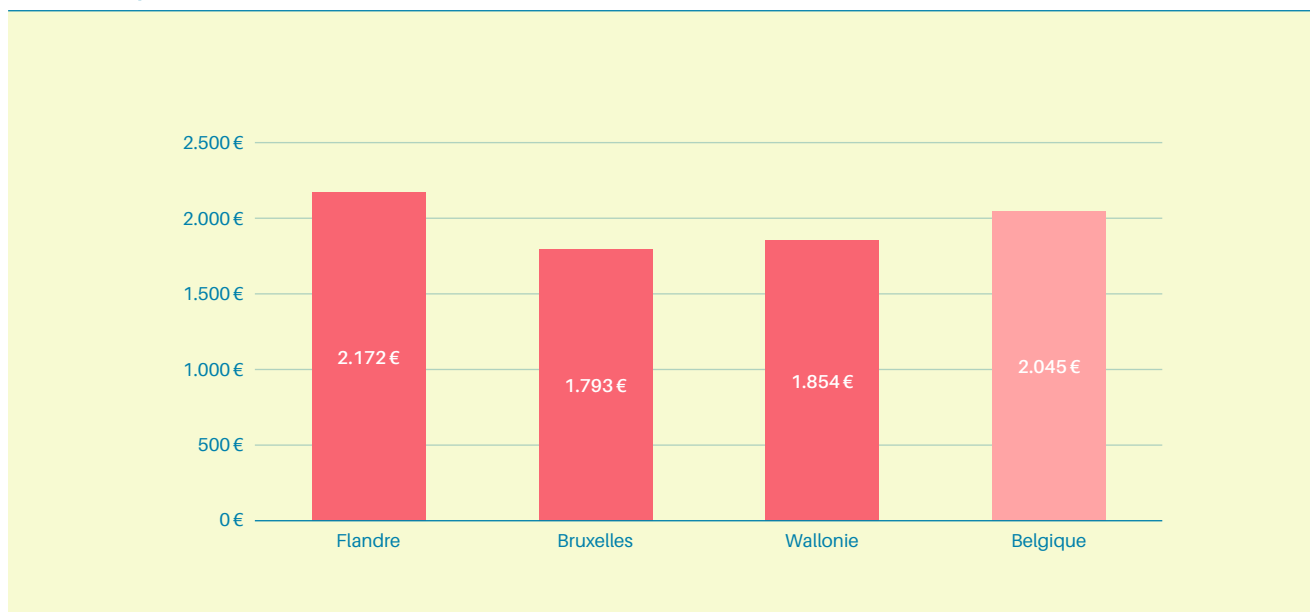
20. Une note explicative a été éditée à ce sujet : <https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/Analyse%20SILC-Donn%C3%A9es%20fiscales.pdf>, ainsi qu'une note méthodologique sur la réforme du modèle de pondération de l'enquête SILC en Belgique : https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/11_FR_Weging_SILC.pdf

21. En 2021, l'enquête SILC a été réalisée auprès de 7.538 ménages.

22. Le **revenu disponible équivalent** correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. (Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalised_disposable_income/fr).

En utilisant cette échelle d'équivalence, nous divisons le revenu disponible du ménage par une taille de ménage « équivalente » calculée comme suit (l'échelle d'équivalence) : un poids de 1 est attribué à la personne de référence dans le ménage, un poids de 0,5 à toutes les autres personnes de 14 ans et plus, et un poids de 0,3 à chaque enfant. On obtient ainsi le revenu disponible équivalent

Illustration 10 : Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois à prix courant)



Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Revenu disponible selon la densité de population

Les zones à forte densité de population accueillent près du tiers des ménages en Belgique (31,7%). Elles enregistrent des médianes de revenus disponibles et de revenus disponibles équivalents nettement plus faibles que dans les zones intermédiaires et les zones à faible densité de population.

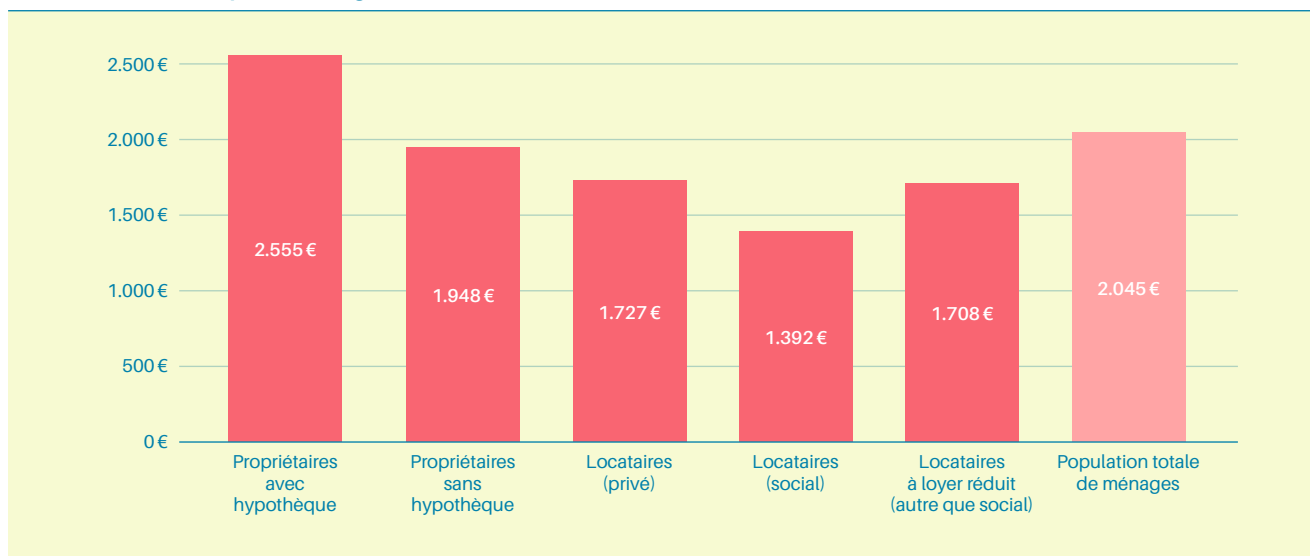
Revenu disponible en fonction du statut d'occupation du logement

Les propriétaires avec hypothèque enregistrent le niveau de revenu disponible médian le plus élevé et les locataires sociaux le plus faible, même si l'on tient compte de la composition du ménage (revenu disponible équivalent)²³.

La médiane des revenus disponibles équivalents s'élève à 2.555 € par mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque en 2021, contre 1.392,5 € pour un ménage locataire dans le parc social.

23. Les ménages locataires comportent une proportion plus élevée notamment de ménages isolés (une seule personne) que les ménages propriétaires avec hypothèques. Ces derniers en revanche comportent plus de couples avec enfant(s).

Illustration 11 : Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois 2021 ; prix courant) selon le statut d'occupation du logement

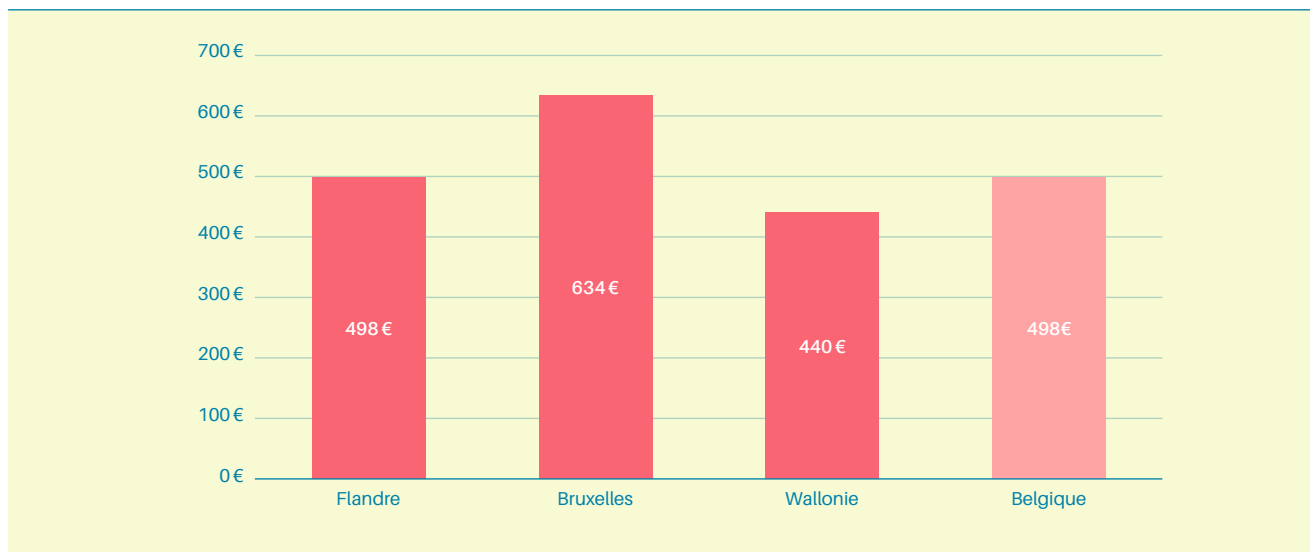


Remarque : La catégorie « locataire à loyer réduit (autre que social) » correspond aux ménages bénéficiant d'un loyer gratuit ou réduit grâce à leur famille ou leur employeur.
Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

> Coût du logement

Le coût médian du logement²⁴ s'élevait à 498 €/mois selon les données BE-SILC 2021, et variait fortement selon la région : de 634 €/mois en Région de Bruxelles-Capitale à 440 €/mois en Wallonie, la Flandre ayant une valeur intermédiaire de 498 €/mois.

Illustration 12 : Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée (prix courant)



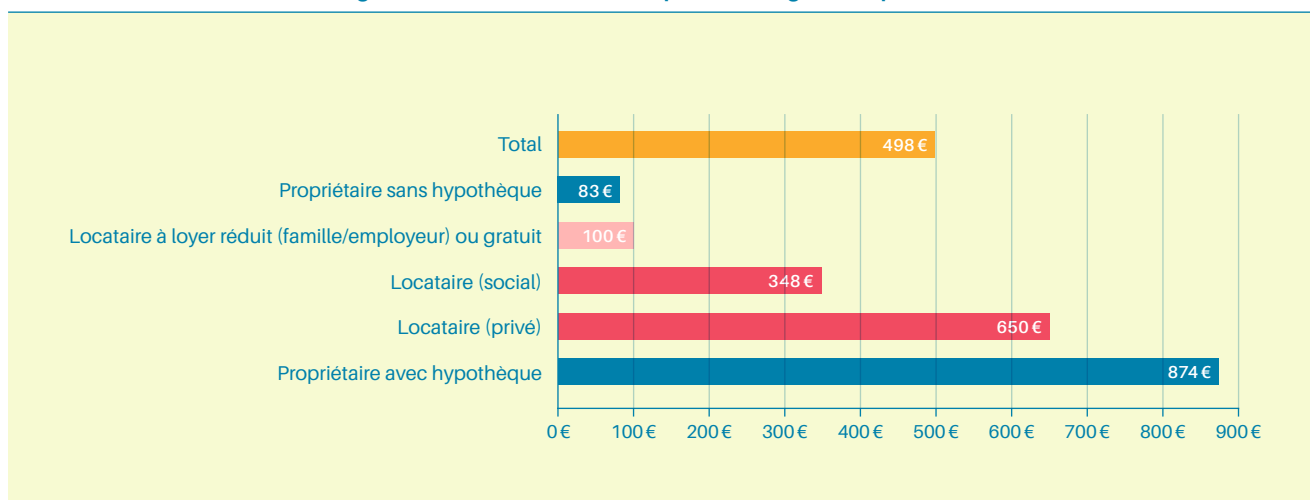
Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

24. Le coût du logement est constitué essentiellement du loyer pour les locataires, du remboursement de l'emprunt hypothécaire et du précompte immobilier pour les propriétaires. Il contient également les coûts d'entretien des parties communes (ex : ascenseurs) et les coûts d'entretien simple.

Ce constat porte sur l'ensemble des biens, qu'ils soient loués ou achetés. Or, outre la localisation, il existe également de fortes disparités selon le marché considéré (achat/vente, location) ou selon le type de bien considéré.

Le coût médian du logement s'élève ainsi à 83 €/mois (prix courant) pour un ménage propriétaire sans hypothèque, à 100 €/mois pour un ménage locataire à loyer réduit (autre) ou gratuit²⁵, à 348 €/mois pour un locataire du parc social, à 650 €/mois pour un locataire du parc privé et à 874 €/mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque.

Illustration 13 : Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement (prix courant)



Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

25. Cette catégorie se compose des ménages qui bénéficient d'un loyer réduit (voire gratuit) notamment grâce à leur famille ou leur employeur.

Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d'indicateurs du baromètre

Pour tenir compte du caractère multidimensionnel de la précarité énergétique, le baromètre s'est doté de trois familles d'indicateurs synthétiques :

1. La première famille s'intéresse aux ménages qui consacrent une part trop importante de leur revenu disponible aux factures énergétiques, après déduction du coût du logement. Il s'agit des situations de **précarité énergétique mesurée (PEm)**. Les indicateurs repris dans le baromètre sont l'étendue (proportion de ménages touchés) et la profondeur (estimation du degré de gravité de la situation par rapport à ce qui est considéré comme « normal »).
2. La seconde famille cible les ménages que l'on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture énergétique est « anormalement » basse. Ces situations potentielles de privation correspondent à la **précarité énergétique cachée (PEc)**. Ici également, la distinction est faite entre l'indicateur d'étendue et l'indicateur de profondeur.
3. Enfin, la troisième famille se réfère plus spécifiquement au vécu des personnes. Il s'agit de la **précarité énergétique ressentie (PEr)**. Un seul indicateur est repris dans le baromètre et il s'agit d'un indicateur d'étendue.

Une description méthodologique plus détaillée sur les différents indicateurs du baromètre et leur mode de calcul est disponible en annexe. **Il faut toutefois retenir que nous avons décidé d'inclure dans les indicateurs du baromètre uniquement les ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus équivalents.**

La modernisation méthodologique appliquée à la récolte des données BE-SILC en 2019 et au-delà ne permet pas de comparer les résultats ou d'analyser les tendances avec les années antérieures. En outre, la pandémie de Covid19 a entraîné des répercussions méthodologiques sur la récolte des données de l'enquête BE-SILC 2020²⁶. Les résultats de 2019 et de 2021 ne sont donc pas tout à fait comparables à ceux de 2020.

26. <https://statbel.fgov.be/fr/note-methodologique-eu-silc-covid-19>

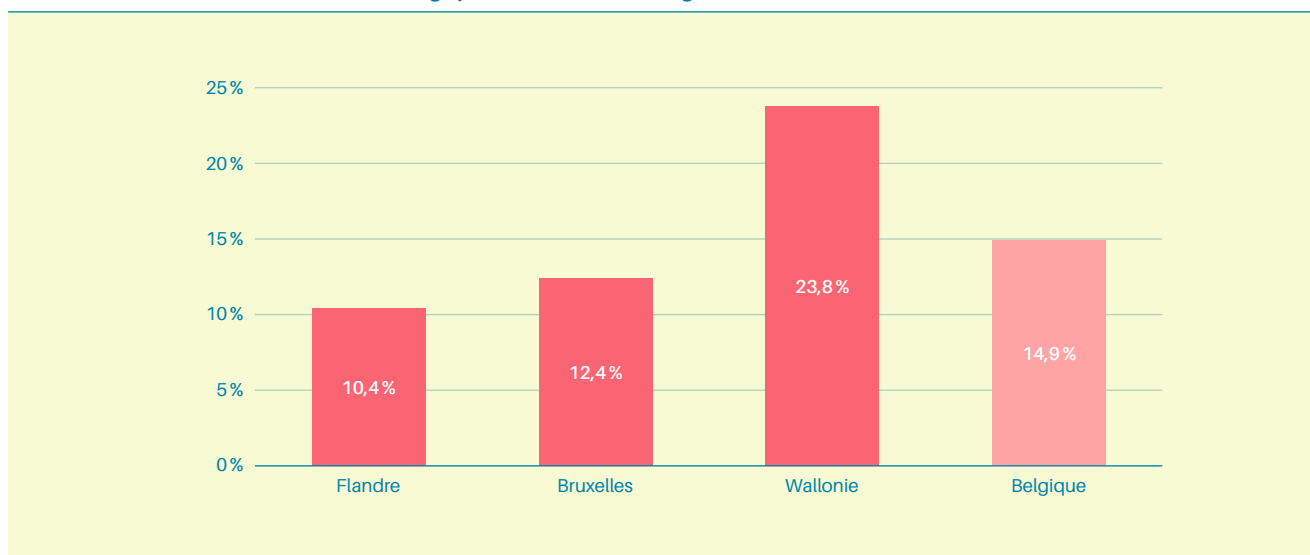
> La précarité énergétique mesurée

L'indicateur de précarité énergétique mesurée (PEm) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement²⁷.

Étendue de la précarité énergétique mesurée

En 2021, la précarité énergétique mesurée (PEm) touchait environ 14,9 % des ménages, mais de manière différenciée selon les régions : 10,4 % en Flandre ; 12,4 % en Région de Bruxelles-Capitale et 23,8 % en Wallonie.

Illustration 14 : Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus grande vulnérabilité wallonne à la précarité énergétique mesurée : une facture énergétique plus élevée (le prix du gaz naturel y est le plus élevé, le climat y est moins clément, le logement est généralement plus grand et de moindre qualité énergétique²⁸), et des revenus disponibles moindres qu'en Flandre, même si légèrement plus élevés qu'en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur le plan individuel, 9,8 % de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la PEm.

27. Le seuil utilisé ici comme référence de « normalité » fluctue d'année en année (voir note méthodologique en fin de document). En 2021, ce seuil était de 9,6 %. Tout ménage dont la facture énergétique dépassait 9,68 % de ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement et qui appartenait aux cinq premiers déciles de revenu équivalent était considéré en situation de précarité énergétique mesurée. En 2019, le seuil était de 11,09 % et en 2020 il s'élevait à 10 %.

28. Voir notamment : <http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/D1%20IRHiS.pdf> pages 28-30.

Profondeur de la précarité énergétique mesurée

La profondeur de la précarité énergétique mesurée correspond à la gravité de la situation par rapport à une situation jugée « normale »²⁹. Plus l'écart entre la facture énergétique des ménages en PEm et la facture de référence sera grand, plus la situation de PEm sera grave.

En 2021, les ménages en PEm dépensaient en moyenne 54,9 € de plus par mois pour leur facture énergétique que le seuil de facture jugé « normal » par rapport à leurs revenus disponibles (déduction faite du coût du logement). Ce montant varie selon la région : de 38,1 € en Région de Bruxelles-Capitale à 58,7 € en Flandre, et 57,4 € en Wallonie.

Si l'étendue de la PEm est plus faible en Flandre, la profondeur est en revanche élevée. Un élément d'explication potentiel porte sur la procédure de « drop » systématique des clients endettés auprès de leur fournisseur vers le GRD. Les clients protégés (uniquement sur le plan fédéral puisqu'il n'y a pas d'extension de la protection au niveau régional en Flandre) bénéficient du tarif social spécifique, mais les autres se voient appliquer le tarif standard du « fournisseur social » qui est dissuasif afin de pousser les ménages à retourner sur le marché.

La Région de Bruxelles-Capitale se distingue par une profondeur moindre que celle des régions flamandes et wallonnes dont les valeurs sont relativement proches. Cela s'explique vraisemblablement par la nature urbaine de la région et la domination des appartements - dont la consommation énergétique est globalement moindre que celle des maisons - dans le parc résidentiel.

Illustration 15 : Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2021



Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

La profondeur de la PEm est globalement plus importante pour les propriétaires (74,7 € pour les propriétaires avec hypothèque et 66,2 € pour les propriétaires sans hypothèque) que pour les locataires (40 € sur le parc privé, 38 € sur le parc social, et 49 € sur le parc à loyer réduit autre que social). Les propriétaires habitent, en effet, plus souvent des maisons alors que les locataires occupent en grande majorité des appartements. Leur logement est donc globalement plus grand et leur consommation énergétique souvent plus élevée.

29. La profondeur mesure ici le montant qu'un ménage en PEm consacre « en trop » à sa facture énergétique mensuelle par rapport à ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement. Ce montant est la différence entre sa facture énergétique réelle et celle qui est jugée « normale ». Dans ce cas-ci, la facture est considérée comme normale si elle ne dépasse pas 9,6 % des revenus disponibles du ménage déduction faite du coût du logement. Les 9,6 % correspondent à deux fois le ratio médian entre facture énergétique et revenus disponibles déduction faite du coût du logement calculé sur l'ensemble de la population en 2021.

> La précarité énergétique cachée

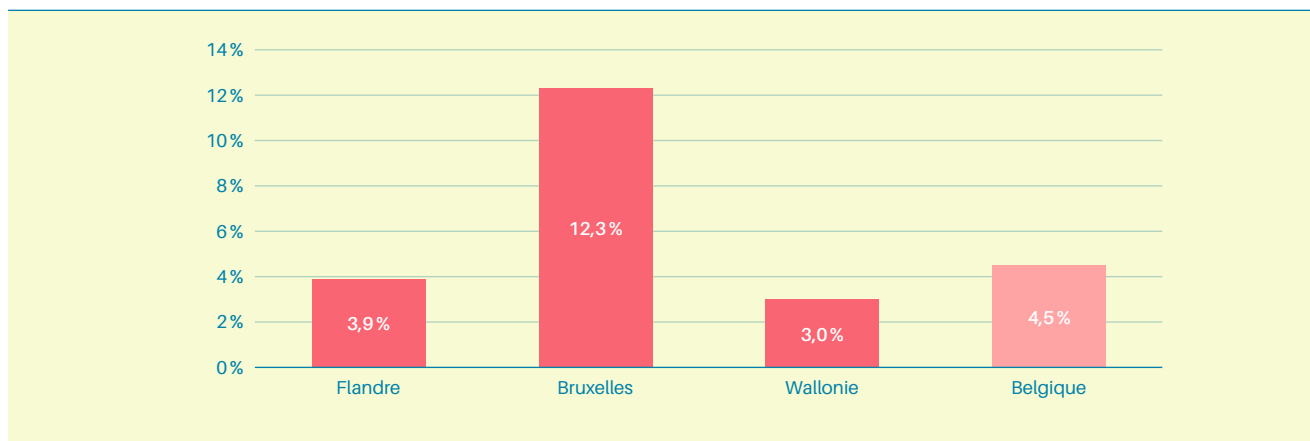
L'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » basses par rapport à un ménage équivalent (nombre de personnes, nombre de pièces du logement), trahissant un risque élevé de privation par rapport aux besoins de base du ménage. Ici aussi, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération.

Étendue de la précarité énergétique cachée

En 2021, 4,5% des ménages en Belgique avaient une facture énergétique anormalement basse comparé à des ménages équivalents. Ce taux atteignait 3,9% en Flandre, 12,3% en Région de Bruxelles-Capitale et 3,0% en Wallonie. Ces ménages sont potentiellement³⁰ en situation de précarité énergétique cachée.

La forte différence entre les Régions wallonne et flamande d'une part, et la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, peut provenir du caractère essentiellement urbain de Bruxelles avec une présence accrue de petits logements (appartements) et de logements mitoyens (appartements, maisons de rangée)³¹, mais aussi d'une tendance plus forte à sous-consommer des ménages urbains en précarité énergétique comme l'explique Ute Dubois dans son analyse des situations de précarité énergétique en France.³²

Illustration 16 : Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions, 2021



Remarque : le faible nombre de ménages wallons en PEc est trop petit pour assurer la robustesse du résultat. Le % wallon est donc donné à titre indicatif.
Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les résultats pour la Wallonie sont à prendre avec prudence étant donné la faiblesse de l'échantillon de ménages wallons en PEc en 2021. Le % pour la Wallonie n'est donc mentionné qu'à titre indicatif.

Au niveau individuel, 3,5% de la population vit dans un ménage touché par la PEc.

30. Ils sont potentiellement en PEc car il ne nous est plus possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de l'indicateur. Les questions concernant l'isolation du toit, des murs et du sol, ou la présence de double vitrage partout que nous utilisons pour déterminer les logements relativement bien isolés ont en effet été supprimées de l'enquête à partir de 2016. Cependant, il est toujours possible d'exclure les ménages avec une seconde résidence et ceux qui chauffent leur logement à l'aide de l'énergie solaire ou d'une pompe à chaleur.

31. Cf. taille plus réduite et moindre déperdition de chaleur par rapport à une maison 3 ou 4 façades.

32. Les ménages des zones urbaines denses n'ont pas forcément une facture énergétique élevée vu la taille réduite et la compacité des logements mais souffrent plus fortement du froid (restriction de consommation). Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca.

Profondeur de la précarité énergétique cachée

En moyenne pour la Belgique, les ménages en précarité énergétique cachée consacraient **72,2 € par mois de moins à leur facture énergétique en 2021 que les ménages similaires**. Les variations interrégionales sont relativement faibles.

Illustration 17 : Profondeur de la PEc en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2021



Source : données BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

La profondeur de la PEc est globalement plus importante pour les ménages propriétaires (76,3 € en moyenne pour les ménages propriétaires sans hypothèque en 2021 et 81,2 € pour les ménages propriétaires avec hypothèque) **que pour les locataires** (67,7 sur le parc privé, 68 € sur le parc social, et 75,5 € sur le parc à loyer réduit autre que social). Ici également le type de logement a son importance, les locataires occupants plus souvent des appartements que les propriétaires.

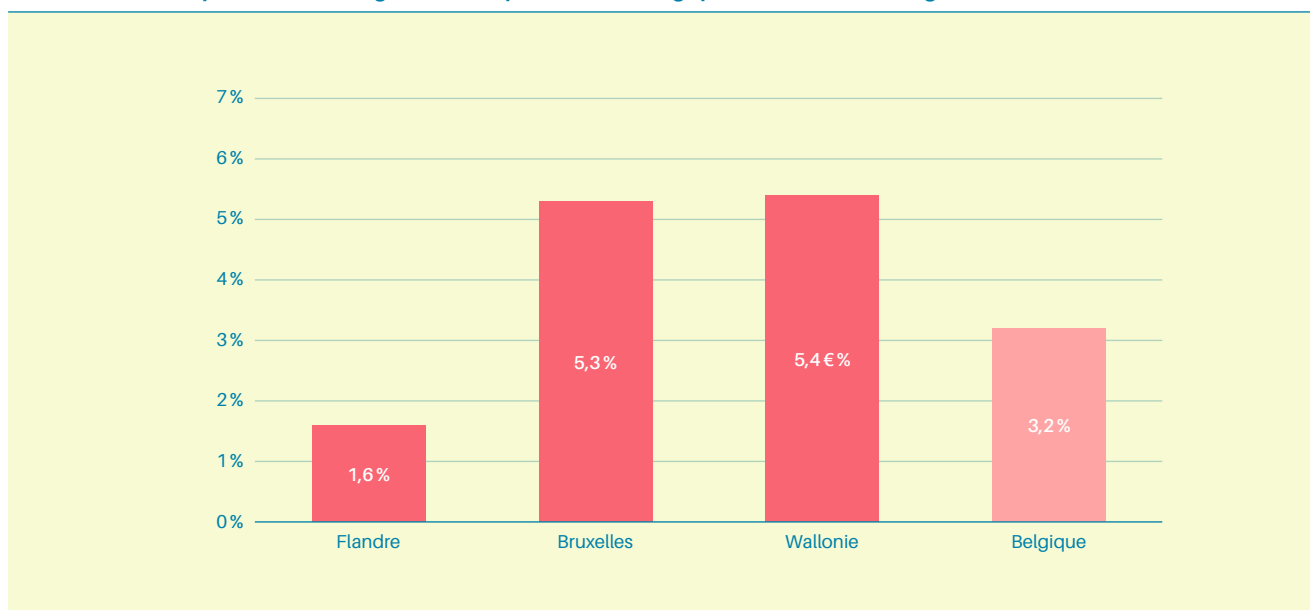
> La précarité énergétique ressentie

La précarité énergétique ressentie se rapporte au vécu et au ressenti des ménages par rapport à leur capacité (financière) à faire face aux factures énergétiques.

Contrairement aux autres indicateurs, celui-ci est purement subjectif et déclaratif. Pour garder la cohérence et contrairement à l'indicateur de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique (EPOV)³³, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération dans notre indicateur.

Le taux de ménages touchés par la PEr en Belgique est de 3,2% et respectivement de 1,6% pour la Flandre, 5,3% pour la Région de Bruxelles-Capitale, et 5,4% pour la Wallonie. Les résultats spécifiques pour la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale sont à considérer avec prudence étant donné la faiblesse des échantillons de ménages en PEr dans ces deux régions en 2021.

Illustration 18 : Proportion de ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions, 2021



Remarque : les % pour la Flandre et Bruxelles-Capitale sont donnés à titre indicatif étant donné le nombre restreint de ménages concernés en 2021

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Sur le plan individuel, 2,9% de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la PEr en 2021.

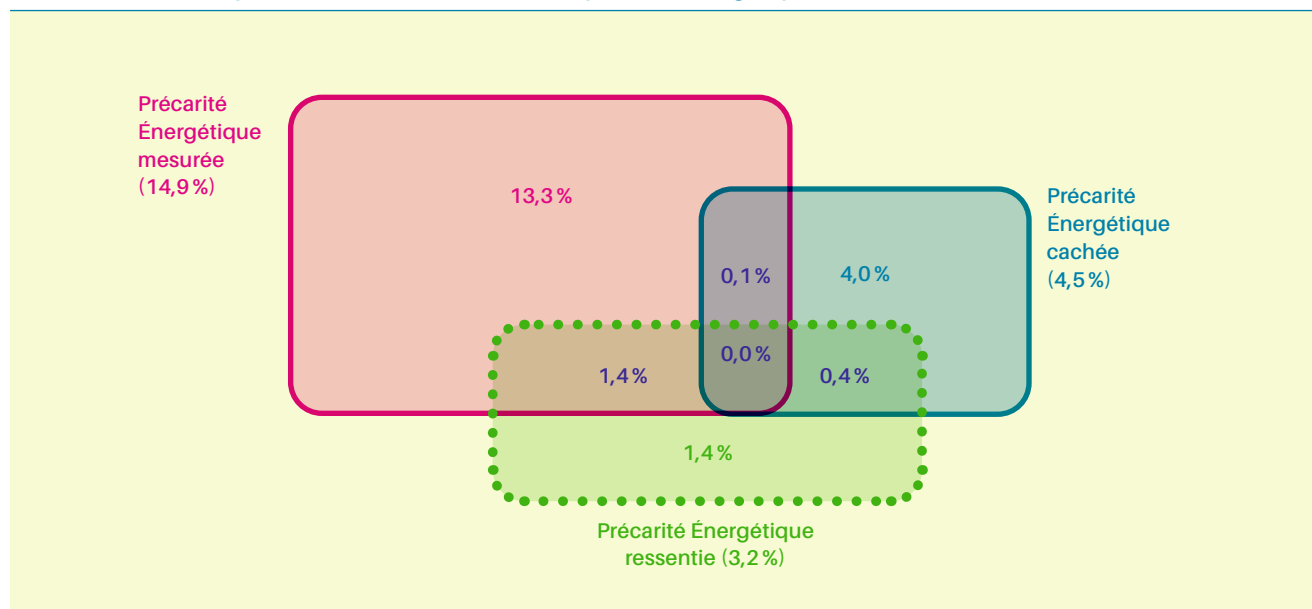
33. https://energy-poverty.ec.europa.eu/index_en?primaryId=1461&type=bar&from=2018&to=2018&countries=BE&disaggregation=none

> Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique

Afin de vérifier si les trois indicateurs de précarité énergétique identifient chacun une situation particulière, une analyse a été réalisée pour connaître les éventuels recouvrements entre les catégories. Les résultats montrent qu'il existe peu de recouvrements, comme l'illustre le graphique suivant basé sur les résultats de 2021, sauf en ce qui concerne la PEm et la PEr pour lesquelles 1,5% des ménages se retrouvent dans les deux catégories.

En tenant compte de ces recouvrements (Illustration 19), **c'est un total de 20,6%³⁴ de ménages en Belgique qui ont potentiellement été touchés en 2021 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique : 19,2% par une forme « objective »** (PEm ou PEc éventuellement combinée à PEr) **et 1,4% par une forme essentiellement subjective** (PEr uniquement).

Illustration 19 : Recouvrements entre les trois formes de précarité énergétique, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

34. 20,7% en 2019 et 21,5% en 2020

> Précarité énergétique totale

20,6% de ménages en Belgique ont été touchés en 2021 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. Au niveau des régions, la Flandre compte 14,8% de ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues), Bruxelles-Capitale 27,4%, et la Wallonie 28,8%.

Illustration 20 : Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions, 2019-2021



Source : données BE-SILC 2019-2021 ; Statbel ; calculs propres

Les résultats à partir de 2019 ne peuvent être comparés directement aux années antérieures étant donné les importantes modifications méthodologiques intervenues dans la récolte des données des enquêtes SILC 2019 en Belgique.

Les baromètres précédents montraient toutefois que la relative stabilité de l'étendue de la précarité énergétique totale était due à des mouvements compensatoires entre, d'une part, la facture à prix constant des ménages qui diminue globalement (climat doux et baisse des prix des énergies) et, d'autre part, une baisse du revenu disponible des ménages déduction faite du coût du logement (stagnation des revenus disponibles mais hausse du coût du logement, surtout pour les locataires de petits logements).

La relative stabilité entre 2020 et 2021 peut s'expliquer par les prix encore relativement bas des énergies pendant le premier semestre 2021, l'extension de l'octroi du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée et les diverses mesures sociales liées à la pandémie, aux inondations en Wallonie, etc.

Globalement, **les zones à forte et faible densité de population sont plus sensibles à la précarité énergétique** (environ 24% de ménages en PE) **que les zones intermédiaires** (environ 17% de ménages en PE). Les zones à faible et forte densité de population enregistrent toutes deux des taux de PE plus élevés que la moyenne nationale, mais les zones à forte densité de population semblent plus sensibles à la PEc, tandis que les zones à faible densité de population semblent plus sensibles à la PEm.

Si l'on s'intéresse aux situations individuelles, **14,9% de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la précarité énergétique** (toutes formes confondues).

Précarité énergétique et faiblesse des revenus

➤ Précarité énergétique, risque de pauvreté, et risque d'exclusion sociale

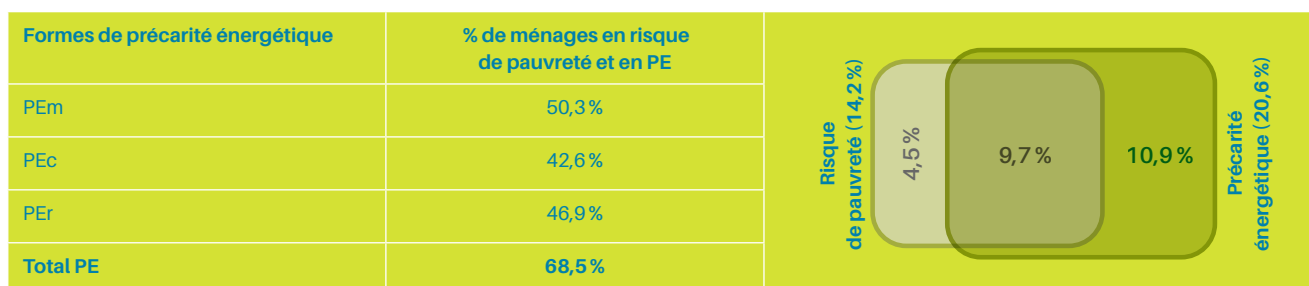
En 2021, 14,2% des ménages vivant en Belgique sont considérés comme étant à risque de pauvreté, c'est-à-dire que leur revenu était inférieur à 60% du revenu équivalent médian national. Il s'agit d'une mesure de la pauvreté monétaire uniquement. Au niveau des individus, 12,7% de la population vivant en Belgique est à risque de pauvreté.

Suite aux adaptations méthodologiques intervenues dans la collecte des données pour les enquêtes BE-SILC 2019 à 2021, ces résultats ne peuvent être comparés aux années antérieures à 2019.

En croisant les populations de ménages à risque de pauvreté et en précarité énergétique (toutes formes confondues), on constate que **près de 47,2% des ménages en précarité énergétique sont également à risque de pauvreté.**

Plus des 2/3 (68,5%) des ménages à risque de pauvreté subissent au moins une forme de précarité énergétique.

Illustration 21 et Tableau 4 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

➤ Précarité énergétique et déciles de revenu disponible équivalent

Équivaliser les revenus revient à tenir compte de la composition du ménage. Un ménage de deux adultes et un enfant, par exemple, qui a un revenu de même ampleur qu'un isolé n'aura pas un pouvoir d'achat identique.

Les déciles permettent de subdiviser la population en 10 catégories de revenus. Le premier décile (D1) recouvre les 10% de ménages ayant les revenus les plus bas, tandis que le décile n°10 (D10) recouvre les 10% de ménages avec les revenus les plus élevés.

Nous avons travaillé avec les déciles de revenus équivalents pour analyser le lien entre les revenus des ménages et le fait qu'ils soient reconnus comme étant en précarité énergétique.

Les graphiques suivants reprennent, pour chacune des trois formes de précarité énergétique et pour la précarité énergétique totale, la proportion de ménages en précarité énergétique pour chaque décile de revenus équivalents si l'on supprimait l'hypothèse que seuls les ménages aux revenus les plus bas (déciles D1 à D5) peuvent être en précarité énergétique.

La taille des échantillons de chaque décile étant limitée, il faut considérer les résultats avec beaucoup de prudence. Les graphiques montrent toutefois assez clairement que les ménages les moins favorisés (D1 à D3) sont également ceux qui ont le plus de risque d'être en précarité énergétique, quelle que soit sa forme, même si pour chaque décile des situations de précarité énergétique et de non-précarité énergétique coexistent.

Illustration 22 : Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenu disponible équivalent, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

L'indicateur PEm est particulièrement sensible au décile de revenu équivalent des ménages : il atteint 57,8% pour le D1 et 37,5% pour le D2, contre moins d'1% pour les déciles D9 et D10. Faire disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents ne modifie pas énormément le résultat de l'indicateur : 16,0% des ménages seraient considérés en précarité énergétique mesurée au lieu de 14,9%.

L'indicateur de PEc reste l'indicateur le plus influencé par la sélection des cinq premiers déciles de revenus équivalents. Si la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents disparaissait pour considérer un ménage en PEc, on enregistrerait 7,5% de ménages touchés en 2021 au lieu de 4,5%. Le fait que les revenus élevés soient plus capables d'investir dans les économies d'énergie pour leur logement peut expliquer ce résultat.

L'indicateur PEr n'est pas fortement influencé par la disparition de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents : il passerait de 3,2% à 3,8%. Comme le montre l'illustration 21, les ménages des déciles supérieurs de revenu sont nettement moins nombreux à déclarer qu'ils éprouvent des difficultés à chauffer correctement leur logement que les autres.

> Précarité énergétique et revenu du travail

Faire partie d'un ménage sans revenu du travail³⁵ aggrave considérablement le risque d'être en précarité énergétique : 38,1% des ménages sans revenu du travail sont en précarité énergétique (toutes formes confondues). Cette typologie représente 40,8% des ménages en 2021 mais plus des 3/4 des ménages en précarité énergétique, quelle que soit la forme envisagée. La combinaison de revenus plus faibles avec une présence accrue au domicile est un facteur explicatif potentiel.

Néanmoins, il est également important de constater que **14,4% des ménages avec un revenu du travail et 3,2% des ménages avec minimum deux revenus du travail sont également en situation de précarité énergétique. Le dernier % est à considérer avec prudence étant donné le petit nombre de ménages concernés dans l'échantillon BE-SILC 2021.**

Tableau 5 : Proportion de ménages touchés par la précarité énergétique selon le nombre de revenus du travail du ménage, 2021

Typologies de ménages	Part des ménages de la catégorie dans la population totale	Part des ménages de la catégorie en PE
Aucun revenu du travail	40,8%	38,1%
Un revenu du travail	28,7%	14,4%
Deux revenus du travail ou plus	30,5%	(3,2%)
Total des ménages	100,0%	20,6%

Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

En 2021, 16,6% des ménages en Belgique sont en situation de « faible intensité de travail » (low work intensity - LWI)³⁶. Plus de la moitié d'entre eux (51,9%) sont également en précarité énergétique.

35. Le fait de ne pas avoir de revenu du travail concerne à la fois les pensionnés, les chômeurs, mais également les handicapés, personnes malades, etc.

36. L'indicateur de faible intensité au travail correspond à la part des ménages dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20% de leur potentiel au cours des 12 mois précédents. Une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans et des personnes qui se considèrent comme retraitées ou qui perçoivent une pension (à l'exception de celles qui perçoivent une pension de survie), et à l'exclusion des personnes âgées de 60 à 64 ans inactives vivant dans un ménage dont le principal revenu est constitué par de pensions. Voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

> Précarité énergétique et privation matérielle et sociale

Le risque de pauvreté se base uniquement sur un critère monétaire. Pour tenir compte d'autres dimensions de la pauvreté, un indicateur a été mis sur pied pour mesurer le niveau de privation matérielle et sociale que subit le ménage en pauvreté. La privation matérielle et sociale se définit comme le nonaccès, pour raison financière, à une série d'items considérés comme nécessaires à une vie digne dans notre société. Le niveau de privation est dit « sévère » si le ménage n'a pas accès à au moins 7 de ces 13 items³⁷. Cet indicateur englobe plus d'items que l'indicateur de privation matérielle (sévère) présenté dans les baromètres antérieurs. Les résultats ne sont donc pas comparables.

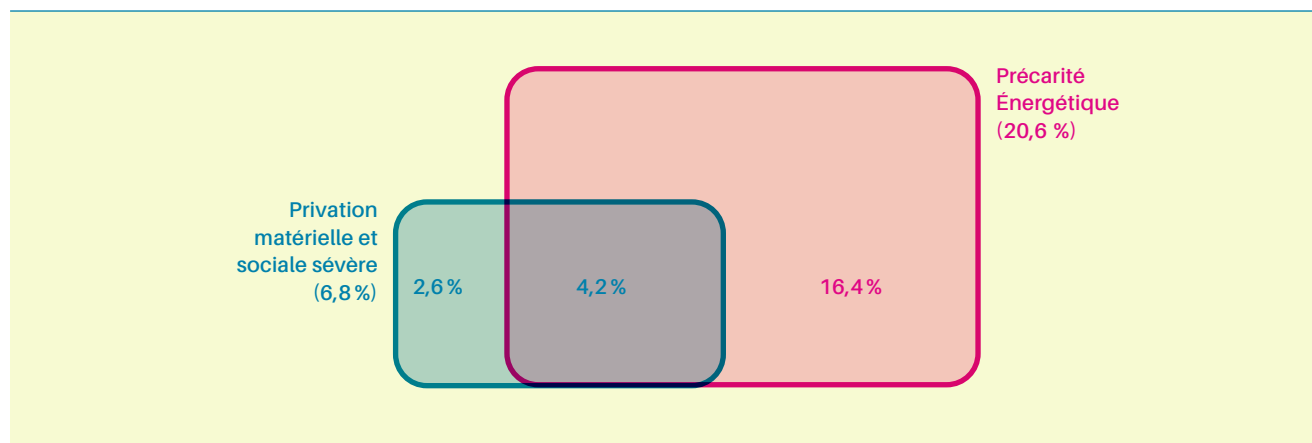
En 2021, 6,8 % des ménages sont en privation matérielle et sociale sévère³⁸.

Comme pour le risque de pauvreté, les résultats des croisements montrent un lien entre les populations en situation de privation matérielle et sociale sévère et celles en situation de précarité énergétique pour une série de ménages.

61,9 % des ménages en situation de privation matérielle et sociale sévère sont également en précarité énergétique (lien fort surtout avec la PEr qui est reprise dans les items de déprivation).

20,3 % des ménages en précarité énergétique souffrent en même temps d'une situation de privation matérielle et sociale sévère.

Illustration 23 : Recoupement entre la privation matérielle et sociale sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2021



Sources : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

37. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

38. Au niveau des rapports Statbel sur la privation matérielle, Le % mentionné fait référence au % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu.

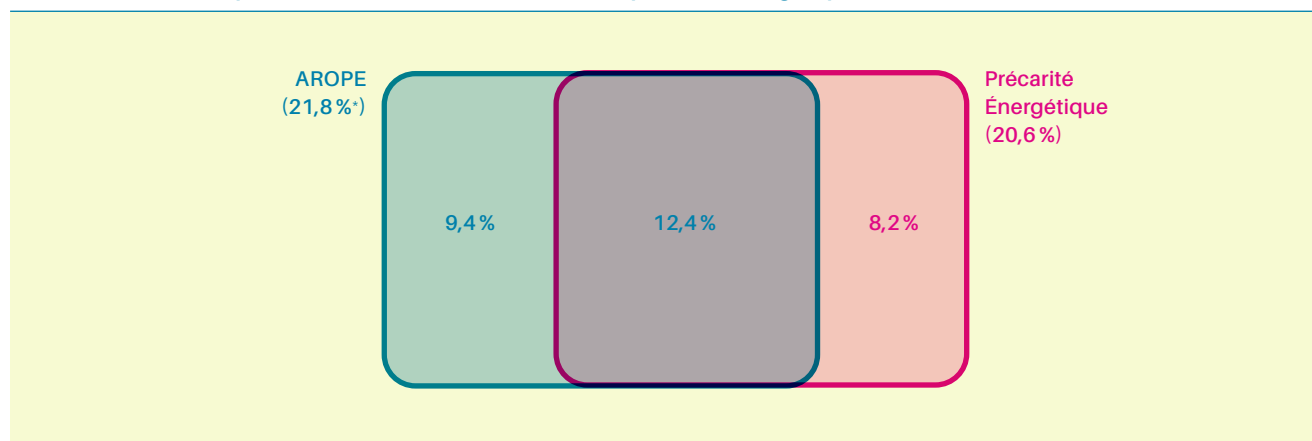
> Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Pour tenir compte des multiples facettes de la pauvreté, l'indicateur composite de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE³⁹) a été créé en rassemblant l'indicateur de risque de pauvreté, l'indicateur de privation matérielle et sociale sévère, et l'indicateur de faible intensité au travail. Notre indicateur composite de précarité énergétique totale adopte le même principe en rassemblant les trois indicateurs spécifiques PEm, PEc et PEr. Pour rappel, l'indicateur AROPE incluant maintenant le risque de privation matérielle **et sociale** sévère, il n'est pas comparable directement aux années antérieures.

En 2021, **21,8% des ménages en Belgique sont considérés à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.**⁴⁰ Plus de la moitié d'entre eux (56,9%) souffre également de précarité énergétique.

Même si le lien entre les problématiques est fort, **40% des ménages en précarité énergétique ne sont pas à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.**

Illustration 24 : Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2021



Sources: BE-SILC 2021 ; Statbel; calculs propres

39. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_\(AROPE\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_(AROPE)/fr)

40. Au niveau des rapports Statbel sur le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Le % mentionné fait référence au % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu.

> Zoom sur la classe moyenne

Caractérisation de « la » classe moyenne

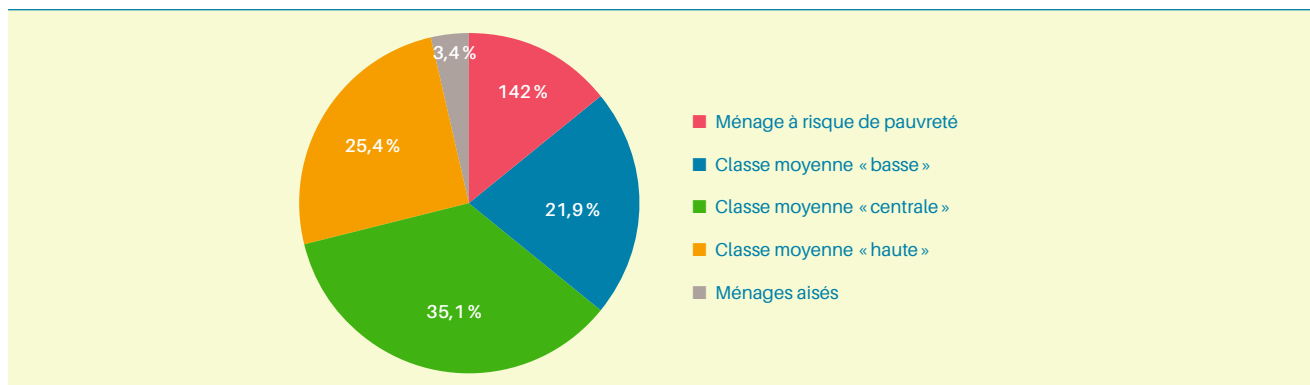
Nous avons déjà analysé la précarité énergétique sous l'angle des revenus disponibles des ménages en nous penchant sur les déciles de revenus. Une autre approche consiste à travailler à partir de classes de revenus équivalents. Plusieurs méthodes de classification sont possibles. Nous avons opté pour celle proposée par Robben, Van den Heede et Van Lancker⁴¹ qui permet d'affiner la notion de « classe moyenne » en trois sous-catégories.

Selon eux, la classe moyenne peut être subdivisée en :

- > classe moyenne « basse » comprend les ménages dont les revenus équivalents sont compris entre 60 % et 80 % de la médiane⁴² ;
- > classe moyenne « centrale » reprend les ménages dont les revenus équivalents sont compris entre 80 % et 120 % de la médiane ;
- > classe moyenne « haute » regroupe les ménages dont les revenus équivalents sont compris entre 120 % et 200 % de la médiane.

Les ménages à risque de pauvreté ont des revenus équivalents inférieurs à 60 % de la médiane et les ménages aisés ont des revenus équivalents qui dépassent 200 % de la médiane.

Illustration 25 : Répartition des classes de revenus des ménages dans la population totale de ménages, 2021



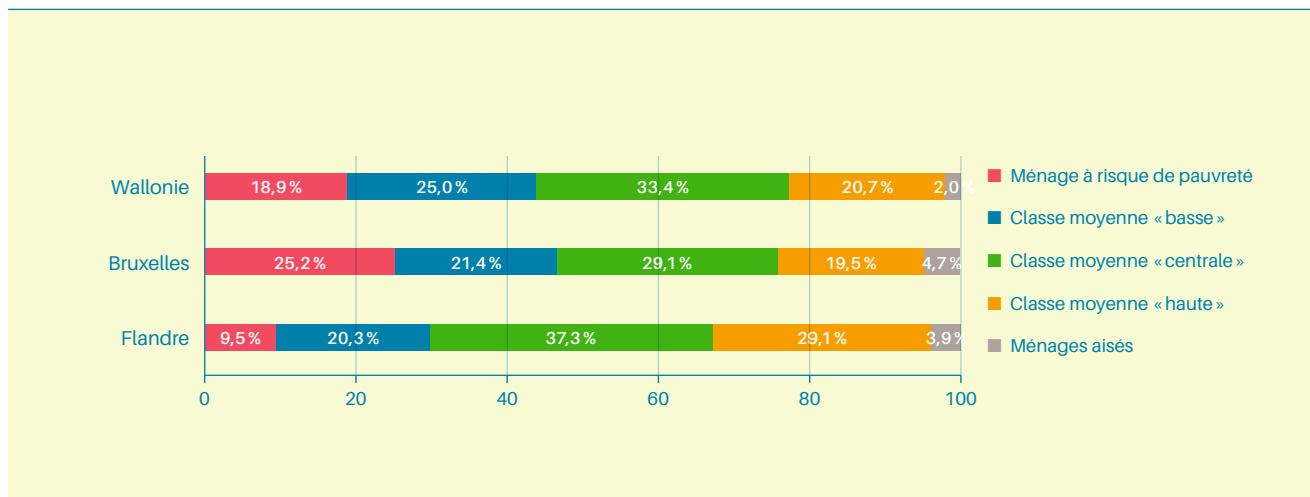
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les classes moyennes « basse » et « centrale » représentent environ 58 % des ménages en Flandre et en Wallonie et 50 % en Région de Bruxelles-Capitale. La classe moyenne « haute » est surreprésentée en Flandre (29,1 % contre 25,4 % en moyenne nationale), alors que Bruxelles enregistre une surreprésentation des ménages à risque de pauvreté (25,2 % contre 14,2 % en moyenne nationale) mais aussi des ménages aisés (4,7 % contre 3,4 % en moyenne nationale).

41. Robben, L., Van den Heede, A., & Van Lancker, W. (2018). De lage middenklasse in België. Studie op aanvraag van Denktank Minerva en Decenniumdoelen, KU Leuven : Centrum voor Sociologisch Onderzoek (CeSO), <https://soc.kuleuven.be/ceso/spsw/publications/social-work/de-lage-middenklasse-in-belgie>

42. Pour calculer la médiane des revenus équivalents et déterminer les seuils des classes, nous avons utilisé les données individuelles de l'enquête BE-SILC 2021 (revenu médian individuel = 25.855 €)

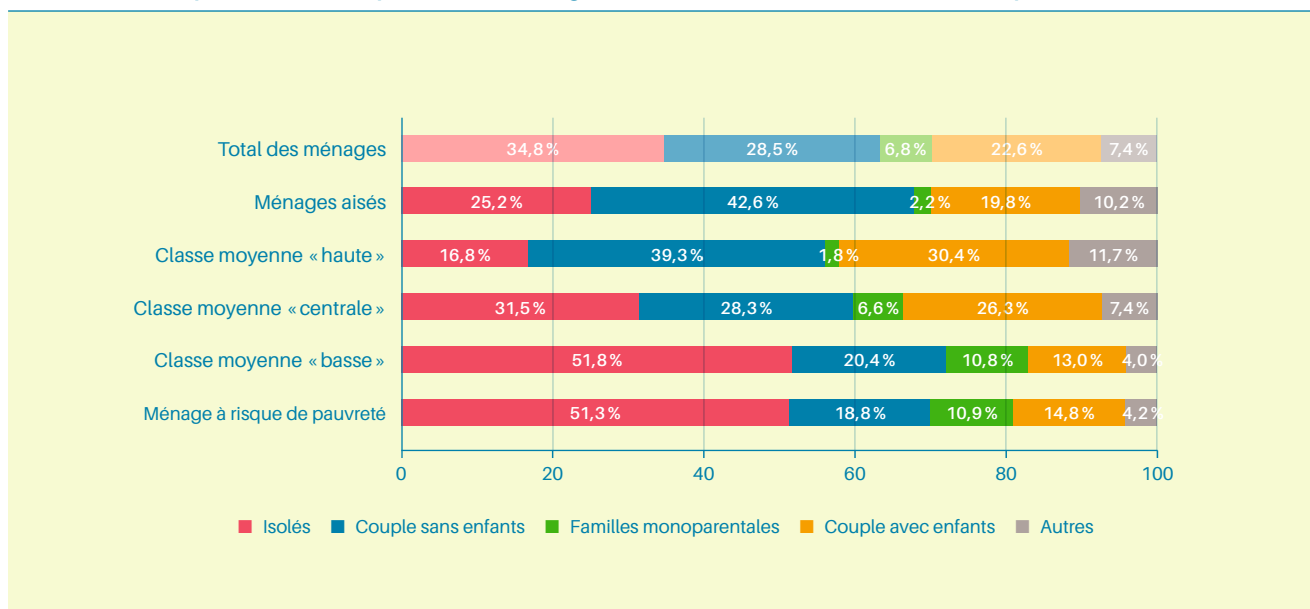
Illustration 26 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon la région, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages isolés et les familles monoparentales sont surreprésentés dans les ménages de la classe moyenne « basse » comme dans les ménages à risque de pauvreté.

Illustration 27 : Répartition des compositions de ménage dans chacune des classes de revenus équivalents, 2021



Remarque : les groupes « ménages aisés isolés », « familles monoparentales aisées », « autres ménages aisés », « familles monoparentales classe moyenne haute », « autres ménages classe moyenne basse » et « autres ménages à risque de pauvreté » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.

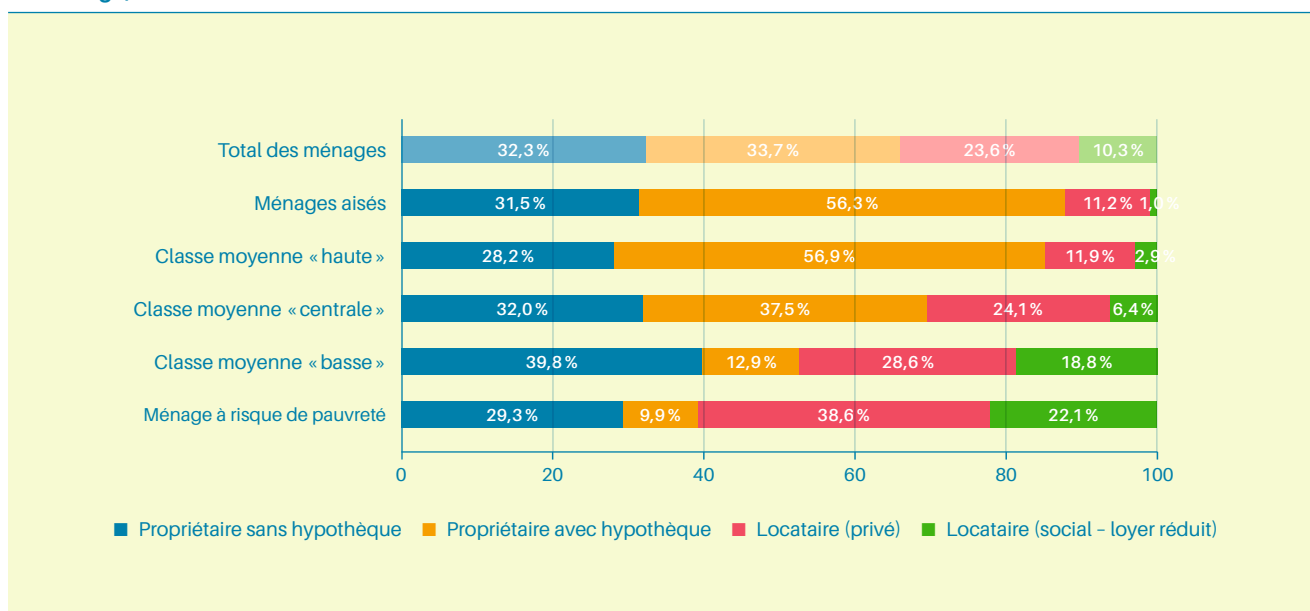
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages qui sont propriétaires avec hypothèque sont largement sous-représentés dans les ménages à risque de pauvreté et dans la classe moyenne « basse », et nettement surreprésentés dans la classe moyenne « haute » et les ménages « aisés ».

Les ménages propriétaires sans hypothèque sont particulièrement surreprésentés dans la classe moyenne « basse ».

Les locataires sont largement surreprésentés dans les ménages à risque de pauvreté et les ménages de la classe moyenne « basse ».

Illustration 28 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon le statut d'occupation du logement du ménage, 2021

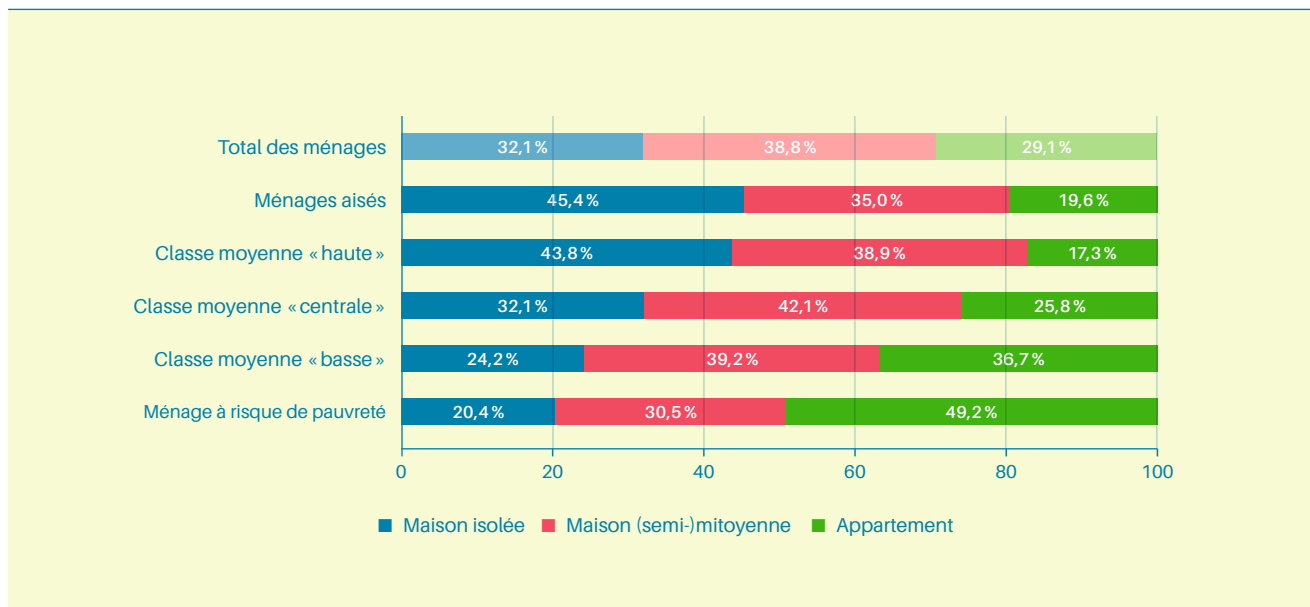


Remarque : les groupes « ménages aisés locataires (privé) », « ménages aisés locataires (social - loyer réduit) », « ménages de la classe moyenne haute locataires (social - loyer réduit) » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Le type de logement occupé est fortement lié à la classe de revenus équivalents du ménage. Plus la classe de revenus équivalents s'améliore, plus le ménage a tendance à occuper une maison, voire une villa. Les ménages de la classe moyenne « haute » et les plus aisés sont nettement surreprésentés dans les maisons isolées, alors que les ménages à risque de pauvreté le sont dans les appartements. Les ménages de la classe moyenne « centrale » occupent proportionnellement plus les maisons (semi-)mitoyennes.

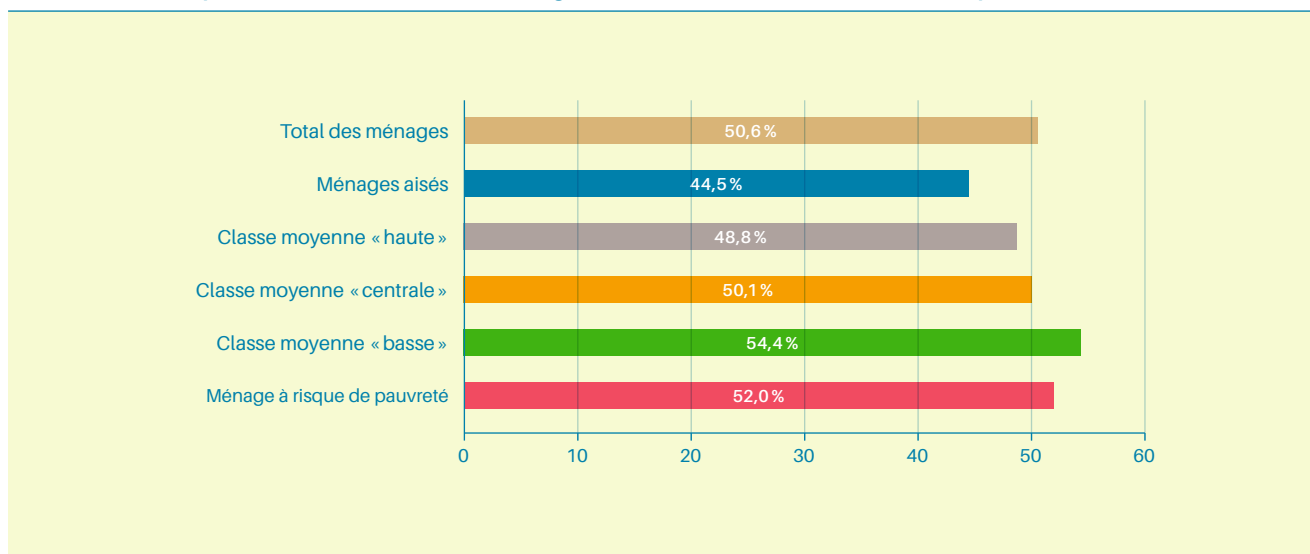
Illustration 29 : Répartition des types de logement selon la classe de ménages (revenus équivalents), 2021



Remarque : le groupe « ménages aisés en appartement » porte sur un très petit échantillon. Le résultat le concernant est à considérer avec prudence.
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Lorsque l'on examine les données au niveau individuel, les femmes sont nettement sous-représentées dans les ménages aisés et surreprésentées dans les ménages de la classe moyenne « basse » et les ménages à risque de pauvreté.

Illustration 30 : Proportion de femmes dans les ménages des différentes classes de revenus équivalents, 2021



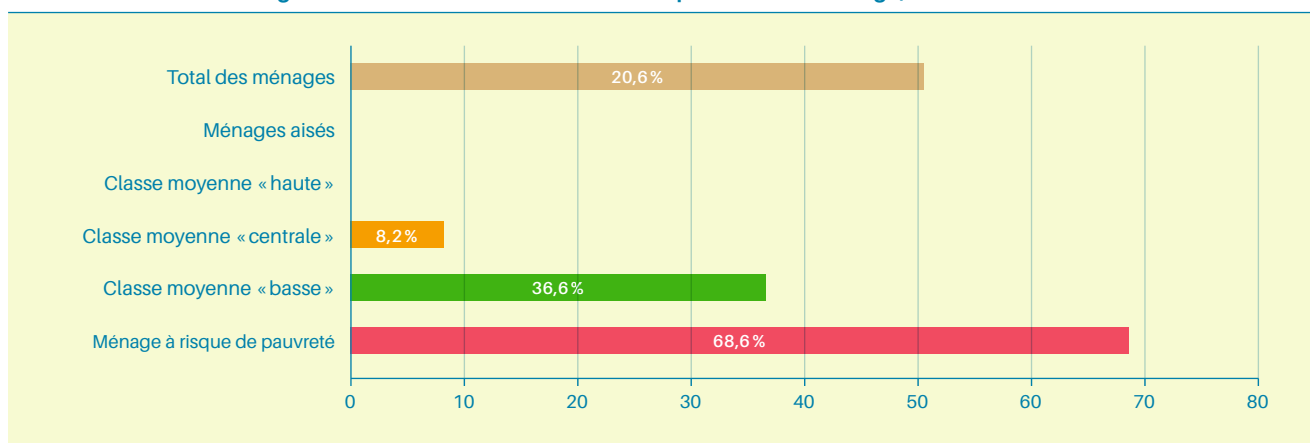
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Classe moyenne et précarité énergétique

Plus du tiers des ménages de la classe moyenne « basse » (où les femmes sont surreprésentées) et plus de 8 % des ménages de la classe moyenne « centrale » souffrent de précarité énergétique.

Si 68,6 % des ménages à risque de pauvreté souffrent de précarité énergétique, 36,6 % des ménages de la classe moyenne basse et 8,2 % de la classe moyenne centrale sont également touchés par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. La classe moyenne haute, tout comme celle des ménages aisés, est exclue par définition de nos indicateurs de précarité énergétique (cf. seuls les ménages des cinq déciles de revenus équivalents inférieurs sont pris en considération).

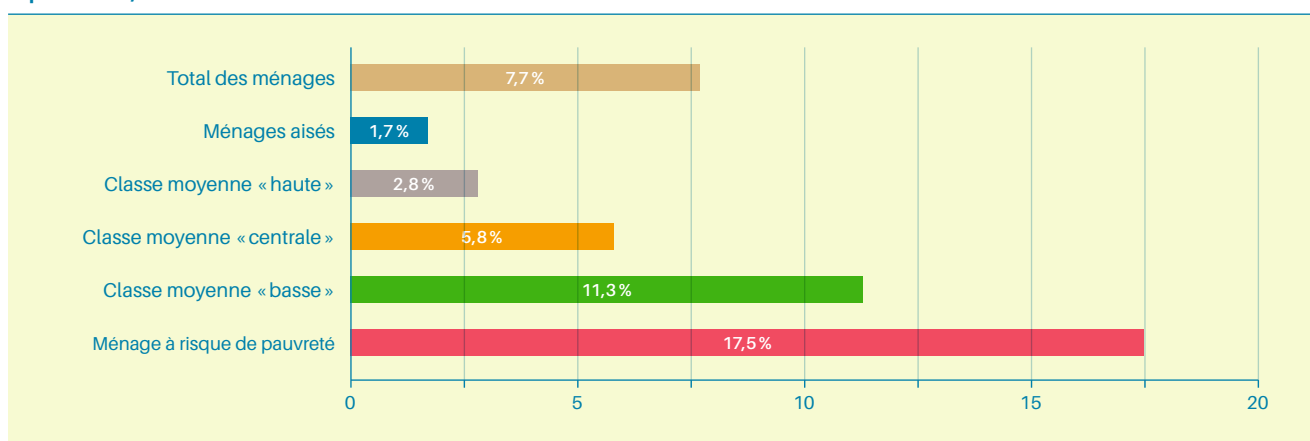
Illustration 31 : % de ménages en PE selon la classe de revenus équivalents du ménage, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Globalement 7,7 % des ménages ont bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable en 2021. Ce pourcentage varie selon la classe de revenus équivalents du ménage : 17,5 % des ménages à risque de pauvreté ont eu une aide en 2021, 11,3 % des ménages de la classe moyenne « basse » et 5,8 % des ménages de la classe moyenne « centrale ».

Illustration 32 : % de ménages ayant bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable par classe de revenus équivalents, 2021



Remarque : les groupes « ménages aisés » et « classe moyenne haute » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Pour rappel, l'octroi du tarif social fédéral pour le gaz et l'électricité s'appuie sur divers statuts sociaux qui ne tiennent pas nécessairement compte du niveau de revenus du ménage. L'octroi d'une aide via le Fonds Social Chauffage ou le Fonds Gaz Électricité s'effectue par le biais des CPAS sur base d'une enquête sociale tenant compte du niveau de revenu disponible du ménage.

Les tarifs sociaux régionaux et les interventions du Fonds Social Chauffage ou le Fonds Gaz et Electricité sont octroyés à la suite d'une démarche pro-active du ménage en difficulté. Or, de nombreuses études⁴³ mettent en lumière le phénomène important du « *non take-up* » (ou non-recours aux droits sociaux) parmi les ménages.

Le tarif social, qu'il soit fédéral ou régional, ne peut s'appliquer aux ayants-droits si ceux-ci vivent dans un immeuble à appartements avec une chaufferie commune, sauf s'il s'agit d'un immeuble « social » (géré par une agence immobilière sociale, un CPAS, une société de logement social, etc.). En 2021, la Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique a formulé 15 recommandations pour améliorer le Tarif Social.⁴⁴

43. Voir notamment :

<https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/rapport-final-belmod-non-recours-laide-sociale-en-belgique-propositions-politiques>

<https://journals.openedition.org/brussels/5569>

<https://www.socialenergie.be/fr/le-non-recours-aux-droits-en-matiere-denergie-et-deau/>

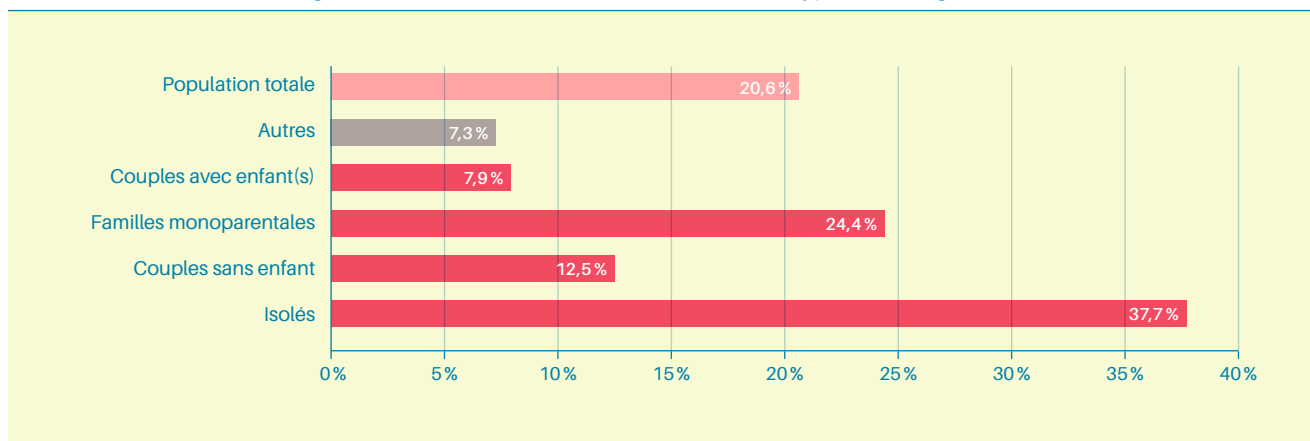
44. <https://kbs-frb.be/fr/renforcer-le-tarif-social-energie-recommandations-de-la-plateforme-de-lutte-contre-la-precarite>

Des ménages et des individus plus impactés

> Les ménages isolés et les familles monoparentales

37,7% des ménages isolés et 24,4% des familles monoparentales⁴⁵ sont en précarité énergétique, contre 7,9% des couples avec enfant(s).

Illustration 33 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage, 2021



Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'est donné qu'à titre informatif.
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

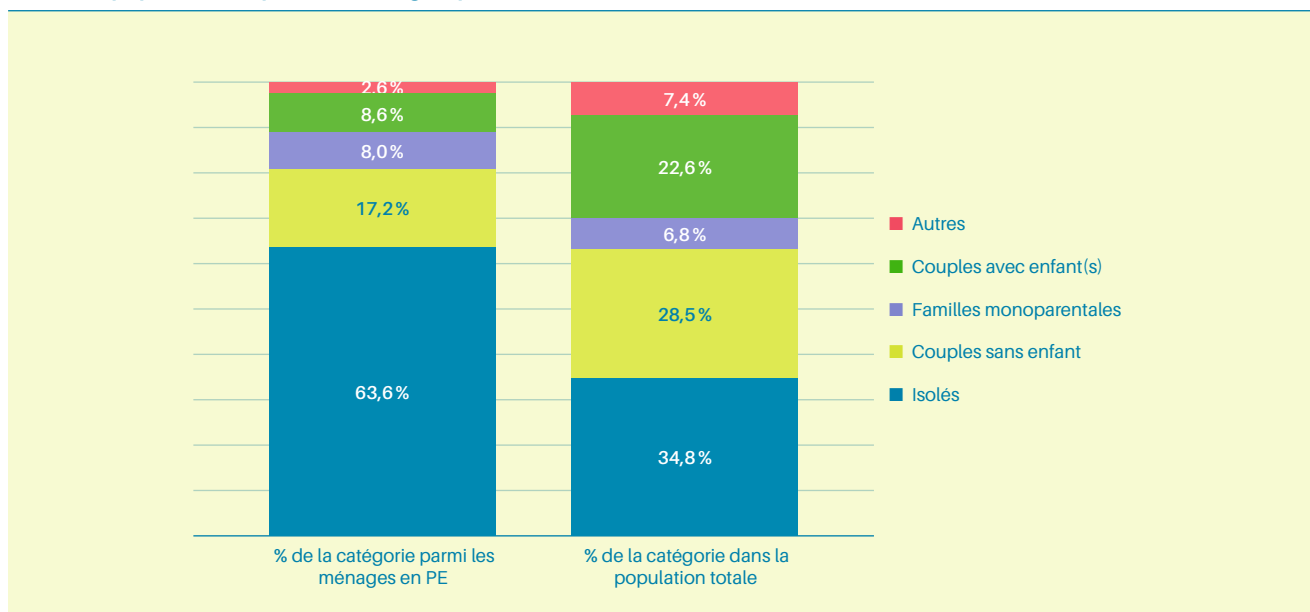
Les ménages isolés représentent plus d'un tiers des ménages en Belgique (34,8%), mais ils sont nettement surreprésentés parmi les ménages en précarité énergétique : **près de 63,6% des ménages en précarité énergétique sont des isolés.**

Les familles monoparentales représentent 6,8% des ménages dans la population totale mais 8% des ménages en précarité énergétique.⁴⁶

45. Les familles monoparentales ont une composition plus complexe que l'image véhiculée de la maman avec jeunes enfants. La pyramide des âges est plus variée tant au niveau de l'âge de la personne à la tête du ménage que de l'âge des enfants à charge (qui peuvent également être de jeunes adultes). <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf>

46. Un sondage réalisé par la Ligue des Familles auprès de ménages bruxellois et wallons témoignent des difficultés rencontrées par les familles monoparentales notamment en ce qui concerne le logement et la problématique de la suroccupation (logement trop petit par rapport à la composition du ménage). <https://liguedesfamilles.be/article/cp-familles-monoparentales-et-logement>

Illustration 34 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique, 2021



Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'est donné qu'à titre informatif.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les familles monoparentales et les isolés doivent faire face aux factures énergétiques et au coût du logement avec un seul revenu. Pour les familles monoparentales, les charges « fixes » sont particulièrement lourdes à supporter (Tableau 6).

Tableau 6 : Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois), 2021

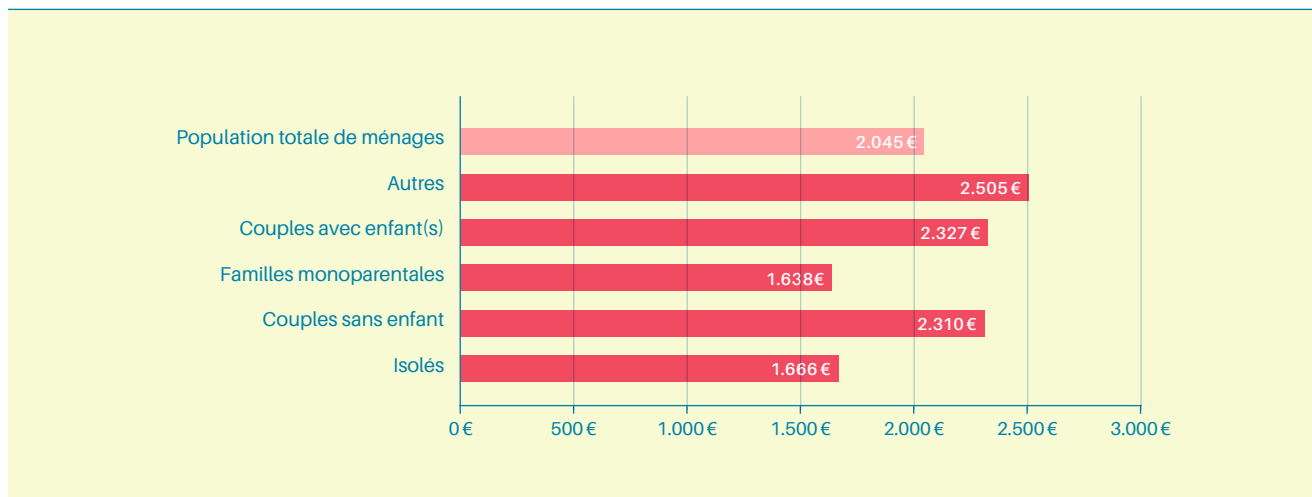
Typologies de ménages	Facture énergétique médiane (€/mois)	Coût médian du logement (€/mois)
Isolés	100,0 €	377,5 €
Familles monoparentales	123,0 €	600,0 €
2 adultes sans enfant	130,0 €	188,7 €
2 adultes avec enfant(s)	150,0 €	850,0 €
Autres	160,0 €	510,0 €
Total des ménages	125,0 €	498,0 €

Source : BE-SILC 2021 ; calculs propres

En outre, **le revenu de ces ménages est moins souvent lié au travail** (63,9% des isolés et 28,2% des familles monoparentales ne disposent d'aucun revenu du travail) **et est donc plus faible**. Une analyse de l'IDD montre en outre que la personne à la tête d'une famille monoparentale qui travaille a plus souvent un emploi à temps partiel.⁴⁷

47. IDD, 2015. <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf>

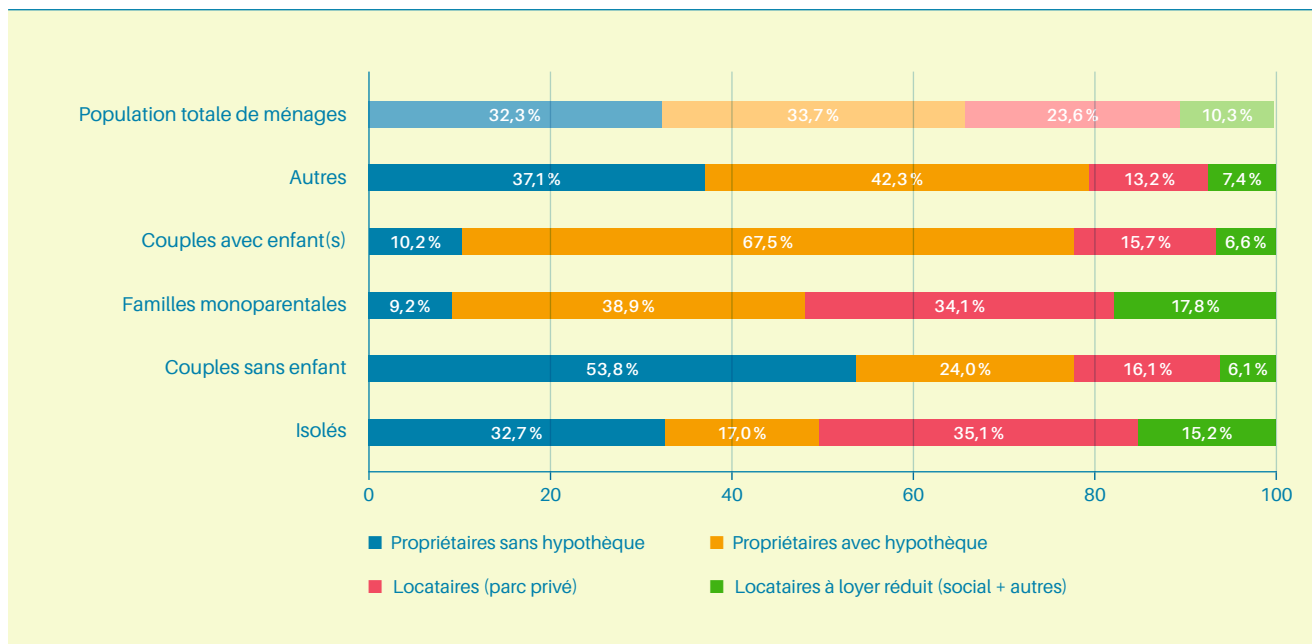
Illustration 35 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; calculs propres

Les familles monoparentales et les isolés ont le plus faible taux de propriété de leur logement et dépendent le plus du marché locatif privé. Ils bénéficient cependant proportionnellement plus souvent de logements à loyer réduit, notamment via le parc social. Les couples sans enfants, en revanche, enregistrent la proportion la plus élevée de propriétaires sans hypothèque. Plus de 3/4 des couples (avec ou sans enfant) sont propriétaires de leur logement.

Illustration 36 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage, 2021



Remarque : Les échantillons des « familles monoparentales propriétaires sans hypothèque », « autres ménages locataires (privé) », « familles monoparentales locataires (social - loyer réduit) », « couples avec enfant.s - locataires (social - loyer réduit) » et « autres ménages locataires (social - loyer réduit) » étant très restreints, les résultats concernant ces catégories n'est donné qu'à titre informatif.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

> Les femmes et les seniors

Pour identifier les profils les plus vulnérables à la précarité énergétique, nous avons réalisé une analyse des données individuelles de l'enquête SILC.⁴⁸ Les résultats présentés ici diffèrent des autres résultats dans le rapport qui portent sur les ménages.

Les femmes sont quelque peu surreprésentées dans les ménages en précarité énergétique : 16,1 % des femmes en Belgique vivent dans un ménage en précarité énergétique contre 13,7 % des hommes.

Les femmes sont en effet surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique : les propriétaires sans hypothèque et les locataires sociaux, les isolés âgés et les familles monoparentales, les ménages à risque de pauvreté et les ménages de la classe moyenne basse.

26,0 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique contre 11,6 % des 18-49 ans. Les seniors sont nettement surreprésentés dans les deux formes de précarité énergétique « objectivées » (PEm principalement et PEc), tandis que les jeunes adultes le sont dans la forme subjective (PEs).

Tableau 7 : Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge, 2021

Catégorie d'âge	% en PE
0-17 ans	11,4 %
18-49 ans	11,6 %
50-64 ans	15,0 %
65 ans et plus	26,0 %
Population totale	14,9 %

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

48. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2021 = 16.919.

Précarité énergétique et état de santé

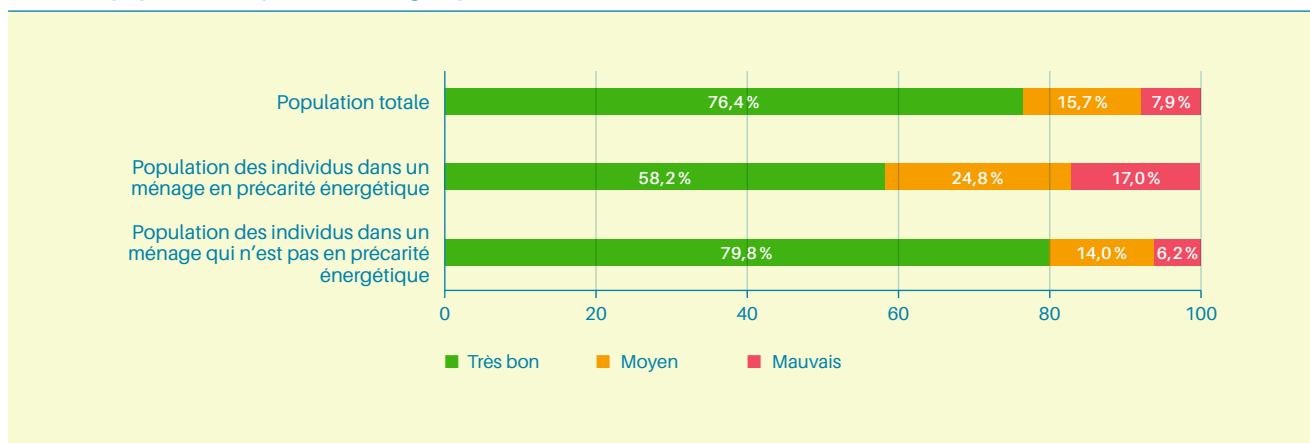
Le baromètre de 2021 confirme le lien très clair qui existe entre le mauvais état de santé et la précarité énergétique. La surreprésentation des seniors (65 ans et plus) dans la population des personnes en précarité énergétique est à prendre en considération dans ces constats.

En 2021, les membres des ménages en précarité énergétique⁴⁹ déclarent :

- être nettement plus souvent en mauvaise ou très mauvaise santé (17,0%) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (6,2%) ;
- souffrir plus fréquemment de maladies ou de problèmes de santé chroniques (39,5%) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (22,3%) ;
- souffrir nettement plus souvent d'une limitation légère à forte de leurs activités quotidiennes suite à un problème de santé (40,3% des membres des ménages en PE contre 21,4% des individus vivant dans un ménage non touché par la PE).

Les personnes qui déclarent avoir des soucis de santé sont nettement surreprésentées dans les ménages locataires sociaux et les ménages propriétaires sans hypothèque où le taux de seniors (65 ans et plus) est également nettement plus élevé.

Illustration 37 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

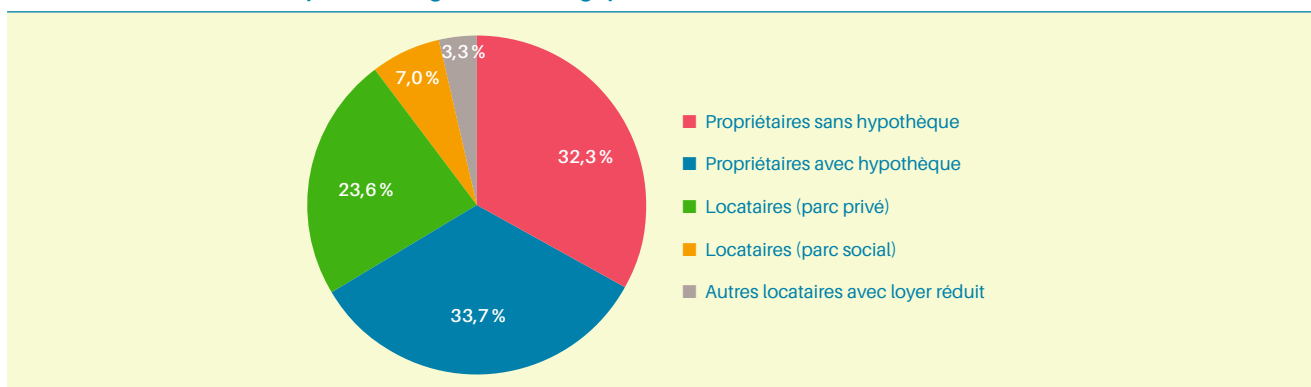
49. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2021 = 16.919.

Précarité énergétique et logement

Statut d'occupation du logement

66,0% des ménages en Belgique sont propriétaires, 23,6% sont locataires au prix du marché, 7,0% sont locataires sur le parc social et 3,3% bénéficient d'un loyer réduit (via leur famille ou employeur) ou d'un logement gratuit.

Illustration 38 : Statut d'occupation du logement en Belgique, 2021

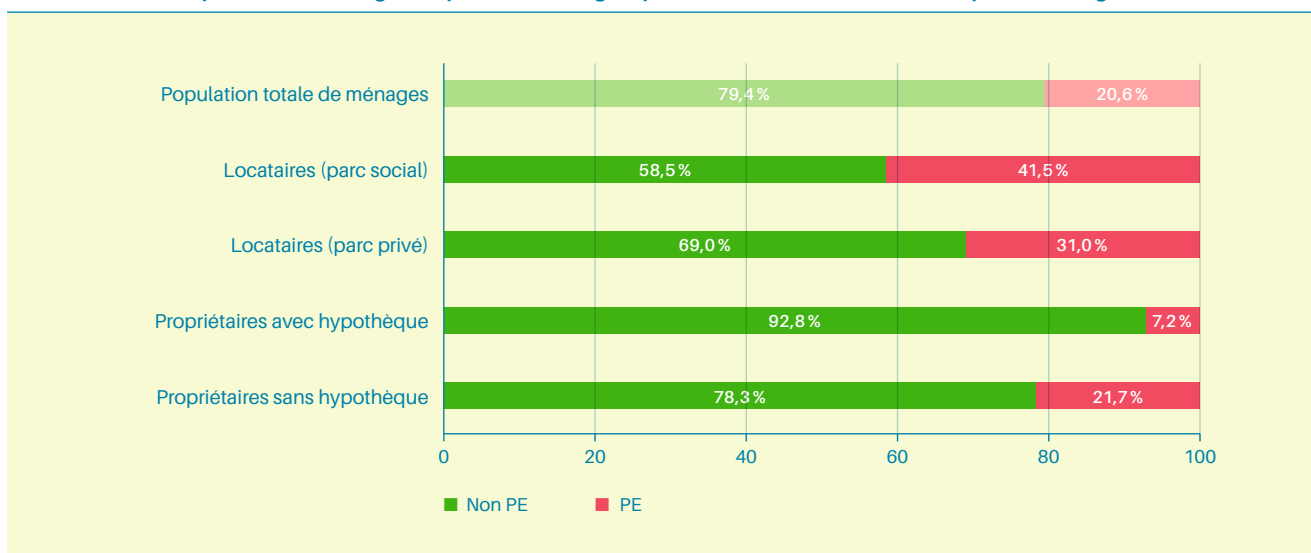


Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : plus de 33% d'entre eux en souffrent (41,5% des locataires sociaux et 31,0% des locataires sur le parc privé) **contre 14,8% des propriétaires** (21,7% pour les propriétaires sans hypothèque et 7,2% pour les propriétaires avec hypothèque).

41,5% des ménages locataires sociaux sont en précarité énergétique.

Illustration 39 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement, 2021



Remarque : L'échantillon des locataires à loyer réduit voire gratuit (autres que logement social) étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'a pas été représenté sur ce graphique.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Au sein de la catégorie « locataires », les locataires du parc « social » sont globalement plus sensibles à la précarité énergétique que les locataires du parc « privé » ou que les « autres locataires bénéficiant d'un loyer réduit ». Ils comportent une proportion plus importante de personnes déclarant un souci de santé, d'isolés et de familles monoparentales, qui sont des profils plus vulnérables à la précarité énergétique.

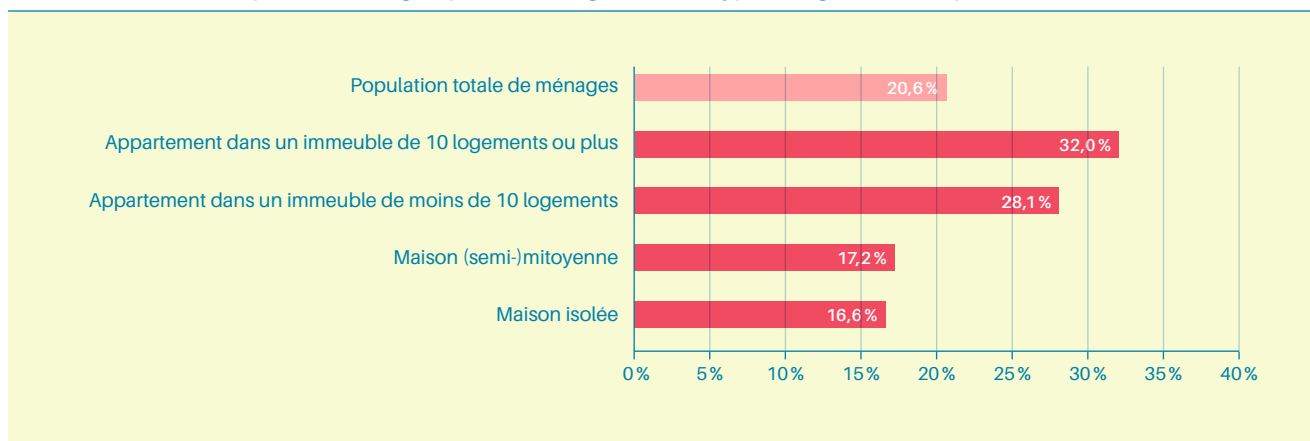
Parmi les propriétaires, les ménages sans hypothèque sont nettement plus à risque de précarité énergétique sans pour autant atteindre les niveaux de vulnérabilité des locataires. Cette catégorie comporte, en effet, nettement plus d'isolés que celles des propriétaires avec hypothèque (Illustration 35), et ces isolés sont plus âgés. Or, les isolés âgés sont plus vulnérables à la précarité énergétique étant donné leur revenu plus faible, une présence accrue dans le logement (parfois en forte sous-occupation pour les propriétaires) ou un plus mauvais état de santé.

> Types de logement

Les ménages vivant en appartement sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique.

La vulnérabilité à la précarité énergétique est la plus faible pour les ménages occupant une maison isolée (16,6 %) et atteint son maximum pour les ménages vivant en appartement dans des immeubles de 10 logements ou plus (32,0 %).

Illustration 40 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé, 2021



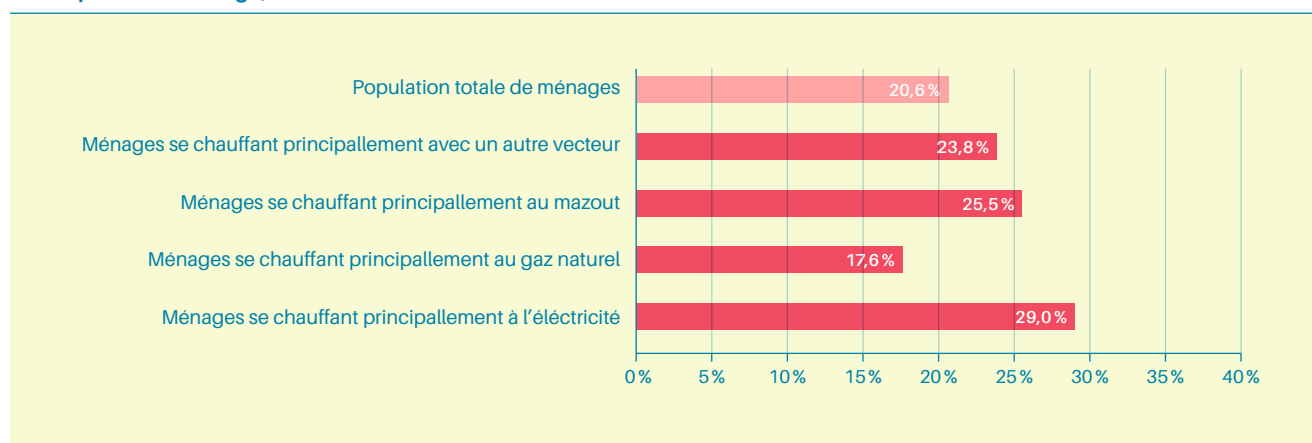
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

> Vecteur énergétique principal pour le chauffage

Les ménages se chauffant principalement au gaz naturel sont proportionnellement moins touchés par la précarité énergétique, contrairement à ceux se chauffant à l'électricité ou au mazout : 17,6% des ménages se chauffant principalement au gaz sont en précarité énergétique contre 29,0% de ceux se chauffant à l'électricité et 25,5% de ceux se chauffant au mazout.

La Wallonie combine une faible proportion de ménages se chauffant principalement au gaz naturel et une forte proportion de ménages se chauffant au mazout.⁵⁰

Illustration 41 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le vecteur énergétique principal utilisé pour le chauffage, 2021



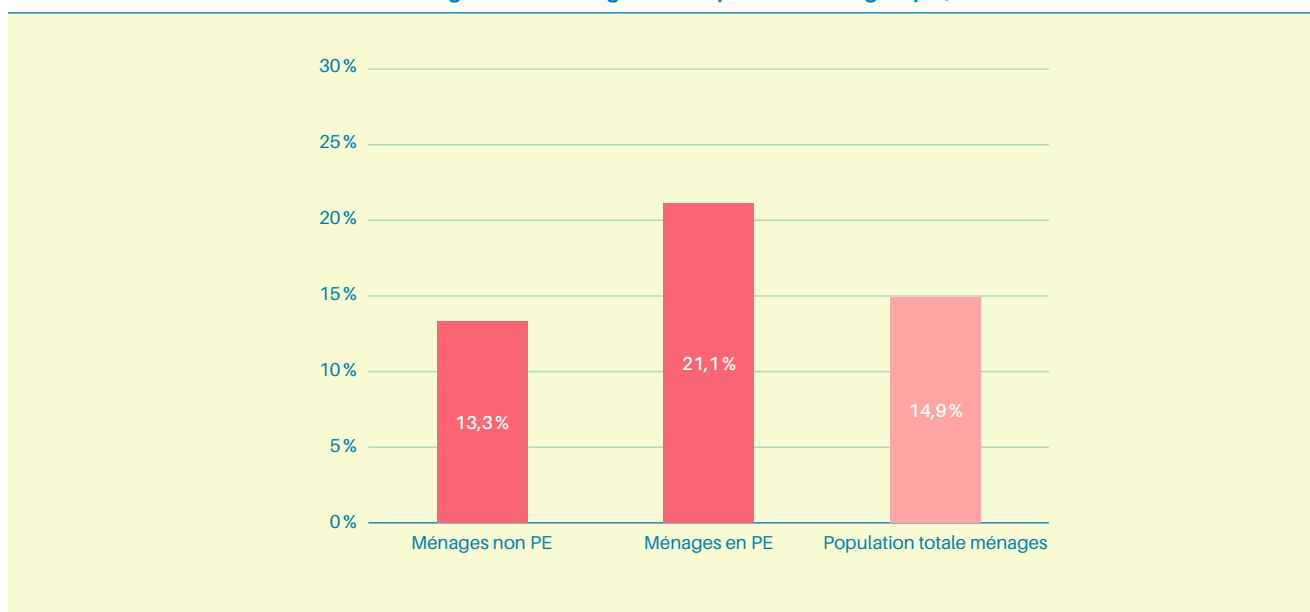
Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

50. Sur base des données BE-SILC 2021, 41,0% des ménages wallons se chauffent principalement au gaz contre 85,7% des ménages bruxellois et 70,9% des ménages flamands. À contrario, 38,5% des ménages wallons se chauffent principalement au mazout contre 6,7% des ménages bruxellois et 15,4% des ménages flamands.

> Qualité du logement

En 2021, 14,9% des ménages habitaient dans un logement avec au moins une dégradation. Les ménages habitant des logements dégradés (présence de fuites dans le toit, d'humidité sur les murs ou le sol, ou de boiseries pourries) sont plus touchés par la précarité énergétique. **21,1% des ménages en précarité énergétique en 2021 vivaient dans un logement dégradé contre 13,3% des ménages qui n'étaient pas en précarité énergétique.**

Illustration 42 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel; calculs propres

Les ménages à risque de pauvreté sont nettement plus à risque de vivre dans un logement dégradé (19,9%) que les ménages qui ne sont pas à risque de pauvreté (13,4%). Si l'on étend la notion de qualité au confort⁵¹, 20,6% des ménages habitaient dans un logement inconfortable en 2021, mais ils étaient 27,9% parmi les ménages à risque de pauvreté contre 19,4% pour les autres ménages.

Tableau 8 : % de ménages vivant dans un logement dégradé dans la population totale de ménages et dans la population de ménages à risque de pauvreté, 2021

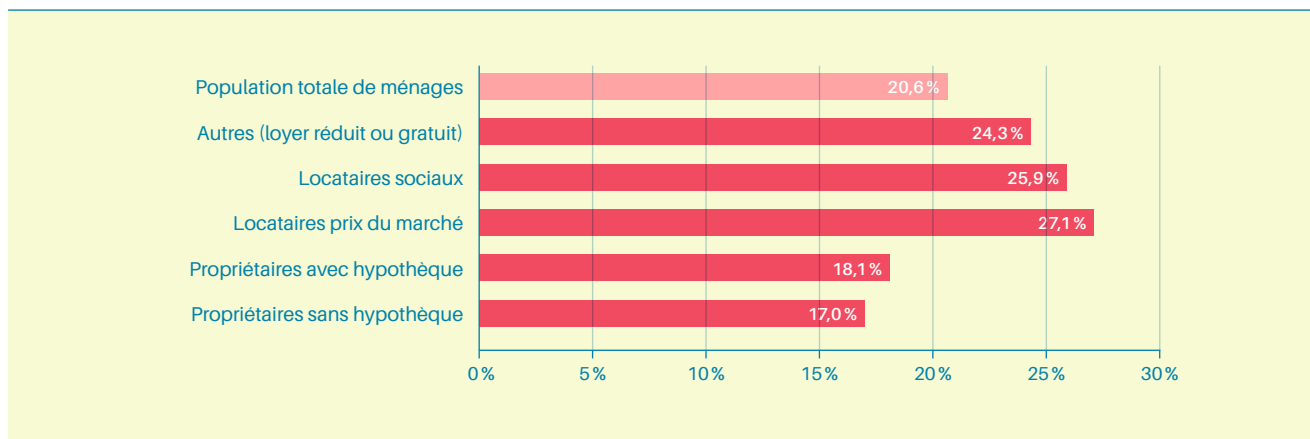
	% de ménages de la population concernée habitant un logement dégradé	% de ménages de la population concernée habitant un logement dégradé ou manquant de confort
Population totale de ménages	14,9%	20,6%
Ménages à risque de pauvreté	19,9%	27,9%
Ménages non à risque de pauvreté	13,4%	19,4%

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel; calculs propres

51. Un logement avec un manque de confort est dégradé ou n'est pas équipé de baignoire, douche ou toilette à l'intérieur du logement, ou est trop sombre.

Les locataires vivent dans des logements de moindre qualité que les propriétaires.

Illustration 43 : % de ménages vivant dans un logement non qualitatif en fonction du statut d'occupation du logement, 2021

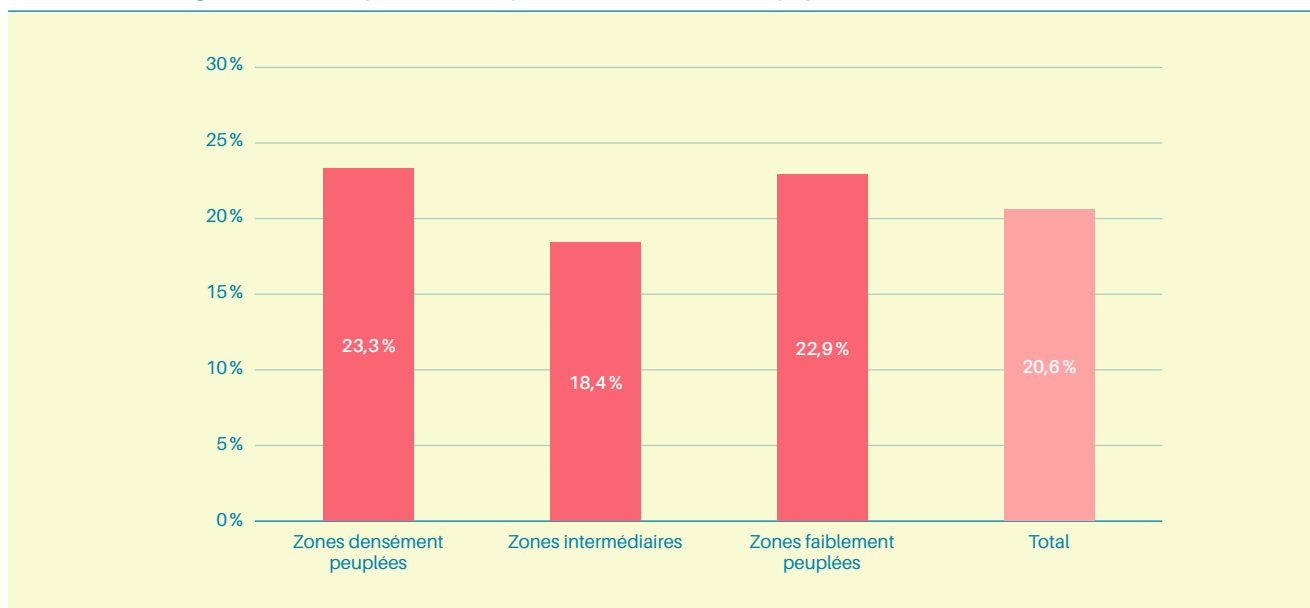


Remarque : L'échantillon des locataires à loyer réduit voire gratuit (autres que logement social) étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie est donc donné à titre indicatif.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

En termes de localisation, on constate que **les zones à forte densité de population enregistrent un taux nettement plus élevé de logements avec un problème de qualité (23,3% des ménages de ces zones habitent un logement avec au moins une dégradation du logement)**, tandis que le taux le plus faible est observé dans les zones intermédiaires (18,4%). Les zones à forte densité de population concentrent une proportion plus importante de logements loués ainsi que des ménages à plus faibles revenus, alors que les zones intermédiaires accueillent plus souvent les ménages aisés et propriétaires occupants.

Illustration 44 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population, 2021



Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Mesures sociales et précarité énergétique

L'enquête SILC 2021 a intégré une nouvelle question permettant d'identifier les ménages ayant bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable. Cette aide peut concerner l'octroi d'un tarif social (gaz ou électricité) comme d'une aide financière au paiement de la facture via par exemple le Fonds Social Chauffage (mazout), ou un Fonds Social.

7,7 % des ménages en Belgique déclarent avoir bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable en 2021.

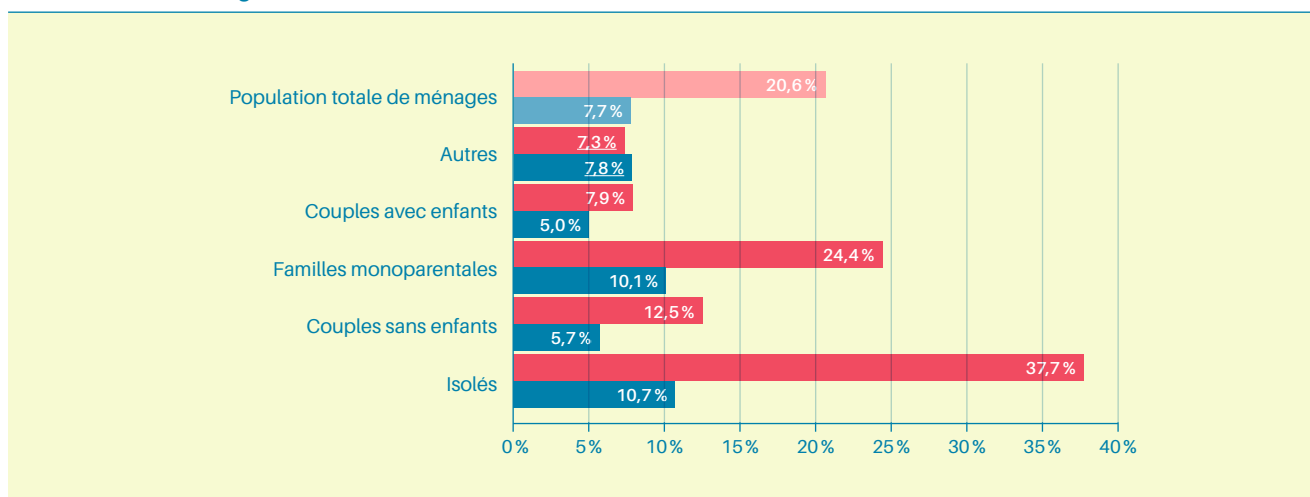
Certains ménages ont pu cumuler différents types d'aide.

39,2 % des ménages ayant bénéficié d'une intervention sur leur facture d'énergie ou d'eau en 2021 étaient en précarité énergétique en 2021. Parmi les 60,8 % qui n'étaient pas en précarité énergétique, une partie aurait probablement basculé en précarité énergétique sans cette aide. Il n'est toutefois pas possible d'estimer l'ampleur du phénomène avec les données disponibles.

- 37,7 % des ménages isolés sont en précarité énergétique en 2021 mais seulement 10,7 % des ménages isolés ont bénéficié d'une aide.
- 24,4 % des familles monoparentales souffrent de précarité énergétique en 2021 mais seulement 10,1 % des familles monoparentales ont pu bénéficier d'une aide.
- À contrario, 7,9 % des couples avec enfants subissent la précarité énergétique et 5 % des couples avec enfants ont bénéficié d'une aide en 2021.

Les aides octroyées en 2021 ont surtout bénéficié aux ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique mais cela semble encore insuffisant face à l'ampleur de la problématique.

Illustration 45 : % des ménages de chaque catégorie en PE (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau (bleu), 2021



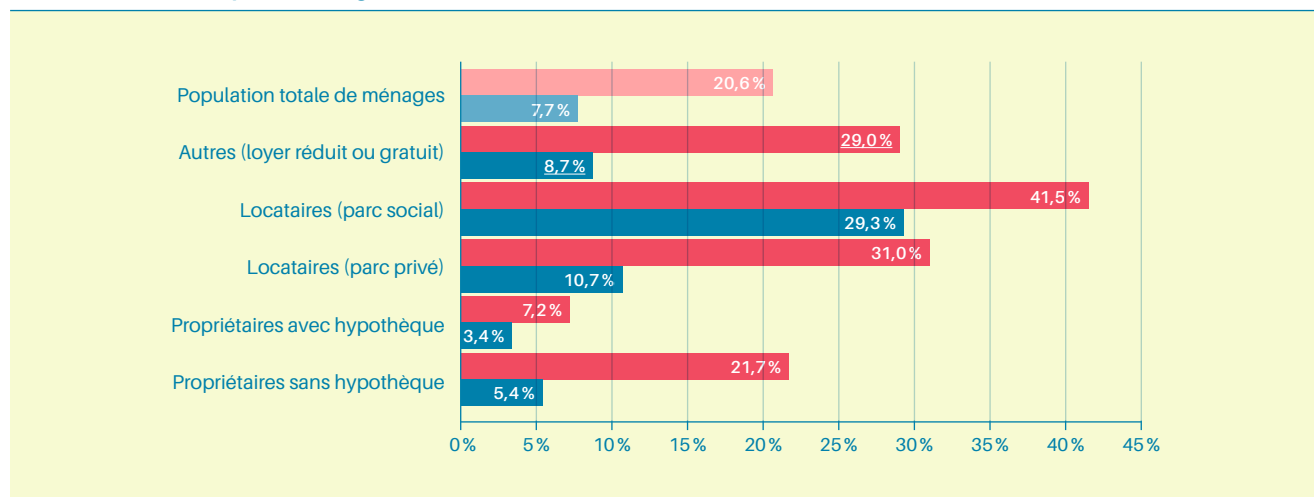
Remarque : les groupes « familles monoparentales avec aide sociale », « couples avec enfants avec aide sociale », « autres ménages avec aide sociale » et « autres ménages en précarité énergétique » portent sur des échantillons de très petite taille. Les résultats les concernant sont donc à prendre avec prudence.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages locataires sur le marché privé et les ménages propriétaires sans hypothèque sont particulièrement sous-représentés parmi les ménages ayant bénéficié d'une aide (énergie, eau) en 2021 en comparaison à leur vulnérabilité à la précarité énergétique : 31,0% des locataires sur le parc privé sont en précarité énergétique en 2021 mais seulement 10,7% des locataires sur le parc privé ont bénéficié d'une aide; 21,7% des propriétaires sans hypothèque sont en précarité énergétique en 2021 mais seulement 5,4% des propriétaires avec hypothèque ont bénéficié d'une aide.

Ce constat est à mettre en parallèle avec le fait que les tarifs sociaux gaz et électricité ne sont pas applicables aux ménages ayant droit si l'immeuble (autre que social) a une chaufferie collective (et/ou un système d'eau chaude sanitaire collectif).

Illustration 46 : % de ménages en précarité énergétique (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sociale (bleu) selon le statut d'occupation du logement, 2021



Remarque : les groupes « propriétaires avec hypothèque et aide sociale », « locataires (loyer réduit ou gratuit) et aide sociale », « locataires (loyer réduit ou gratuit) en précarité énergétique » portent sur des échantillons de très petite taille. Les résultats les concernant sont donc à prendre avec prudence.

Source : BE-SILC 2021 ; Statbel ; calculs propres

Données administratives

➤ Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives

Avant-propos

La plupart des données administratives collectées ne concernent que les marchés du gaz et de l'électricité. Elles sont liées à l'adoption de mesures de protection du consommateur introduites à la suite de la libéralisation de ces marchés.

Les mesures de protection varient d'une région à l'autre et ne sont pas toujours comparables entre elles. Comme dans l'édition précédente, nous les intégrons dans le baromètre 2021 en complément des indicateurs de base du baromètre. Elles permettent, en effet, de suivre certains signaux concernant l'évolution de la précarité énergétique plus rapidement qu'avec les données issues d'enquêtes nationales.

Disparités régionales en matière de points de raccordement résidentiels à l'électricité et au gaz naturel

Le nombre de raccordements « résidentiels et assimilés » au gaz naturel est, proportionnellement au nombre de ménages, nettement moins important en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles. Le réseau de distribution de gaz naturel y est, en effet, moins développé. Si la Wallonie comptabilise environ un tiers des points de raccordements électriques résidentiels du pays, elle comptabilise moins d'un quart des raccordements résidentiels pour le gaz naturel.

Tableau 9 : Nombre de points de raccordements « résidentiels et assimilés » électricité / gaz selon la région, 2021

Nombre de points de raccordements résidentiels actifs 2021	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	2.894.882	533.546	1.656.892
Gaz naturel	2.013.161	370.385	698.184

Sources : Rapports et statistiques des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics ou des indicateurs de marché des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE, CREG) ; calculs propres

Les points d'alimentation du secteur « résidentiel et assimilé » peuvent couvrir des réalités très diverses :

- certains points alimentent plusieurs ménages (ex : compteur de gaz naturel alimentant la chaudière commune d'un immeuble à appartements) ; la majorité des points alimentent un seul ménage ;
- certains points portent sur des activités économiques réalisées à domicile (ex : salon de coiffure ou profession libérale) ;
- d'autres points correspondent à des résidences secondaires ou des logements touristiques.

Le nombre de points de raccordement gaz et électricité du secteur résidentiel ou assimilé ne cesse de croître dans l'ensemble du pays et dans chacune des trois régions.

Clients protégés et tarif social

Pour un rappel, le tarif social gaz ou électricité est octroyé à certaines catégories de ménages appelés « clients protégés », définies soit au niveau fédéral, soit au niveau régional en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie.

Depuis 2020, plusieurs modifications ont concerné tant le calcul du tarif social (revu tous les trimestres depuis le 1^{er} juillet 2020 au lieu de tous les semestres), **que la définition des ayants-droits au statut de client protégé fédéral** (élargie au logement social et temporairement aux bénéficiaires de l'intervention majorée depuis février 2021 et jusqu'au 31 mars 2023⁵²) **ou de client protégé régional** (introduction du statut de « client protégé conjoncturel ») **à Bruxelles et en Wallonie.**

Au niveau fédéral, l'extension du statut de client protégé aux bénéficiaires de l'intervention majorée (statut BIM) a eu pour conséquences de :

- **grosso modo doubler le nombre de contrats bénéficiant du tarif social fédéral (clients sociaux fédéraux) pour le gaz ou l'électricité** (passage de 9,6 % à minimum 18,8 % du total des contrats en électricité et de 10,6 % à minimum 19,3 % du total des contrats en gaz entre décembre 2020 et décembre 2021) ;
- **réduire globalement le nombre de contrats bénéficiant du tarif social lié à la protection régionale (clients sociaux régionaux) en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, d'environ 18 % pour l'électricité et 20 % pour le gaz naturel** (effet de transfert vers la protection fédérale étendue).

Les données reprises dans le tableau ci-dessous sont sujettes à quelques ajustements/imprécisions (la somme des « clients sociaux fédéraux » mentionnés par les différents régulateurs régionaux est inférieure au nombre mentionné dans le rapport de la CREG, qui ne reprend pourtant que les contrats ayant bénéficié de manière automatisée du tarif social au niveau fédéral).

Tableau 10 : Nombre de contrats associés à un statut de client social (clients protégés) fédéral/régional gaz et électricité selon la région en 2021

		Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Électricité	Clients sociaux fédéraux	458.203	144.057*	330.296	minimum 976.440 (18,8%)
	Clients sociaux régionaux	0	2.171	13.655	15.856
	TOTAL	458.203	146.228	343.951	minimum 992.296
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	16,4 %	27,4 %	20,8 %	minimum 19,3 %
Gaz naturel	Clients sociaux fédéraux	309.906	100.004*	168.101	minimum 603.054 (19,5%)
	Clients sociaux régionaux	0	1.675	7.700	9.375
	TOTAL	409.906	101.679	175.801	minimum 612.429
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	16,0 %	27,4 %	25,4 %	minimum 19,8 %

* données BRUGEL : 27 % de ménages associés au TSS fédéral (13 % « historiques » + 14 % « BIM »)

Sources : rapports annuels 2021 des régulateurs régionaux en matière d'obligation de service public, rapport CREG RA2436 ; calculs propres.

Clients sociaux fédéraux

Le statut fédéral couvre la toute grande majorité des clients protégés dans les trois régions (« Clients sociaux fédéraux »). Ce statut est octroyé au ménage à condition qu'au moins un de ses membres appartienne à une des 4 catégories de bénéficiaires détaillées sur le site du SPF Économie⁵³. Il ouvre l'accès à une série de protections en lien à l'accès à l'énergie (gaz naturel et électricité) telles que l'octroi automatique du tarif social. Les clients protégés par le statut fédéral continuent à être alimentés par leur fournisseur commercial. La mesure est financée par une cotisation fédérale prélevée sur tous les kWh consommés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la catégorie des locataires d'un appartement social a été étendue aux logements des agences immobilières sociales et aux CPAS. Dans ce cadre, le tarif social n'est applicable que si le chauffage au gaz dépend d'une installation collective et si le bâtiment est loué à des fins sociales par :

- une société de logement social ;
- les sociétés régionales de logement ;
- les sociétés de logement social agréées par les gouvernements régionaux (le Vlaamse Woningfonds, le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, le Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- le CPAS.

Dès février 2021 et jusqu'au moins fin mars 2023⁵⁴, le statut de « client social fédéral » a été élargi à toutes celles et ceux qui bénéficient de « l'intervention majorée » (BIM)⁵⁵. Cela concerne entre autres les pensionnés et les familles monoparentales en difficulté financière ainsi que les personnes dont le revenu ne dépasse pas environ 20.000 euros bruts par an. Au premier trimestre 2020, environ 425.000 familles avaient droit au tarif social gaz ou électricité. Avec l'élargissement de la mesure fédérale, **plus de 484.000 familles supplémentaires (environ 282.000 pour le gaz et 439.000 pour l'électricité) auraient rejoint les rangs des clients protégés « fédéraux » au 4^e trimestre 2021, en ne prenant en considération que les contrats pour lesquels le statut de « client social fédéral » a été octroyé automatiquement.**⁵⁶

C'est en Région de Bruxelles-Capitale (+108% environ), puis en Flandre (+96,3% environ pour l'électricité et +97,3% environ pour le gaz) que l'accroissement du nombre de contrats « clients sociaux fédéraux » a été le plus important. L'accroissement en Wallonie semble plus modéré (+81,0% environ pour l'électricité et +80,2% environ pour le gaz). Pour rappel, ces estimations ne tiennent pas compte des contrats gaz ou électricité n'ayant pas été associés à la protection fédérale de manière automatisée.

Le coût global en 2021 de cette extension aux bénéficiaires de l'intervention majorée est estimé à 265 M€ (110 M€ pour les contrats d'électricité et 155 M€ pour les contrats de gaz naturel) à comparer au 176 M€ (99 M€ en électricité et 77 M€ en gaz naturel) budgétés.⁵⁷ La forte hausse des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros au second semestre 2021 couplée au mode de calcul des tarifs sociaux (fixes sur trois mois, basés sur les prix du trimestre précédent avec un mécanisme de plafonnement des augmentations) ont mis une pression nettement plus forte sur le budget consacré à la mesure, la différence entre le tarif énergie « du marché » et le tarif social étant à charge de l'État.

53. AR du 28 octobre 2022

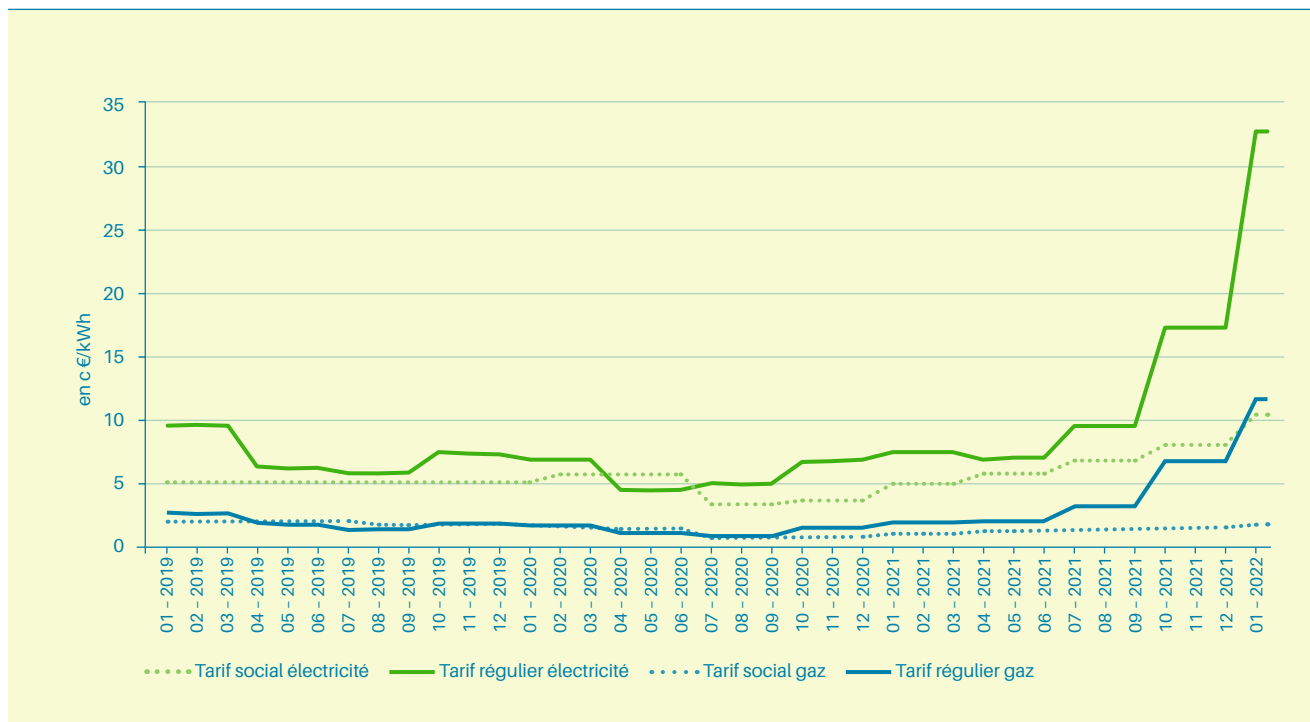
54. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

55. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

56. CREG, 2021. (RA)2301

57. CREG, 2022 (RA)2352

Illustration 47 : Évolution de la composante énergie des tarifs sociaux et des tarifs réguliers payés par les ménages



Source : CREG 2022 (RA)2352 p9

Clients sociaux « régionaux »

Au niveau régional, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont étendu le statut de client protégé à d'autres catégories de ménages (les « Clients sociaux régionaux »). Ces ménages protégés régionaux bénéficient également du tarif social spécifique gaz ou électricité sous certaines conditions. Dans ce cas-ci, le financement du tarif social se fait sur base régionale via les Obligations de Services Publics (OSS) des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

La Région de Bruxelles-Capitale (dès mai 2020⁵⁸) et la Wallonie (septembre 2020⁵⁹) ont défini une nouvelle catégorie de clients protégés régionaux pour tenir compte des impacts liés à la pandémie covid19 et aux confinements : le statut de client protégé « conjoncturel », octroyé pour un an. Cette mesure a été prolongée jusque mai 2021 à Bruxelles et fin décembre 2021 en Wallonie⁶⁰. La Wallonie a également octroyé le statut de « client protégé conjoncturel » aux ménages victimes des inondations de juillet 2021.

La diminution du nombre de clients protégés régionaux entre 2020 et 2021 s'explique notamment par l'élargissement de la protection fédérale aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et le transfert d'une partie des « clients sociaux régionaux » vers les « clients sociaux fédéraux ».

58. <https://www.brugel.brussels/actualites/extension-temporaire-du-statut-de-client-protège-386>

59. AGW 24/09/2020 ; entrée en vigueur le 10/10/2020

60. AGW 01/04/2021

Tableau 11 : Évolution du nombre de clients sociaux (clients protégés) régionaux gaz et électricité entre décembre 2019 et décembre 2021 en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie

	Région de Bruxelles-Capitale			Wallonie		
	12/2019	12/2020	12/2021	12/2019	12/2020	12/2021
Clients sociaux régionaux (électricité)	1.412	2.185	2.171 (au lieu de 3.278)	15.525	16.304	13.655 (au lieu de 16.094)
Clients sociaux régionaux (gaz)	1.176	1.762	1.675 (au lieu de 2.502)	8.842	9.217	7.700 (au lieu de 9.166)

Source : Données des rapports OSP 2021 de BRUGEL et de la CWAPE ; calculs propres

Fonds Gaz et Électricité

Le Fonds Gaz et Électricité (FGE) a été créé en 2002 et confie aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies⁶¹.

Le Fonds est principalement alimenté par une cotisation fédérale prélevée sur chaque kWh d'électricité ou de gaz naturel consommé. En 2021, la cotisation sur l'électricité est passée de 3,1428 € par MWh consommé à **3,4700 €**. Celle pour le gaz a légèrement diminué, passant de 0,7416 € par MWh consommé à **0,6482 €**.

Le budget octroyé au Fonds a été gelé à 53,9 M€ en 2012. Ce gel doit être confirmé chaque année.

La Circulaire du 12 juin 2020 n'a pas confirmé le gel de l'indexation des moyens octroyés au FGE. Les budgets 2019 et 2020 du FGE ont donc pu être indexés et des montants supplémentaires ont pu être octroyés aux CPAS.⁶²

En 2021, le budget du FGE atteignait environ 60 millions d'euros répartis à 78 % pour le personnel et 22 % pour les aides aux factures.

Fonds Social Chauffage

Le Fonds Social Chauffage (FSC) est une asbl créée en 2004 qui formalise la collaboration entre le secteur pétrolier, les pouvoirs publics et les CPAS. Comme pour le FGE, ce sont les CPAS qui octroient une aide financière issue du Fonds, sous certaines conditions de statut ou de revenus⁶³, aux personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture de **mazout de chauffage (en vrac ou à la pompe), de pétrole lampant (type c) ou de gaz propane en vrac** (l'achat de bonbonnes de butane ou propane n'est pas concerné). Le financement du Fonds provient d'une contribution de solidarité prélevée sur les vecteurs énergétiques pétroliers destinés au chauffage.

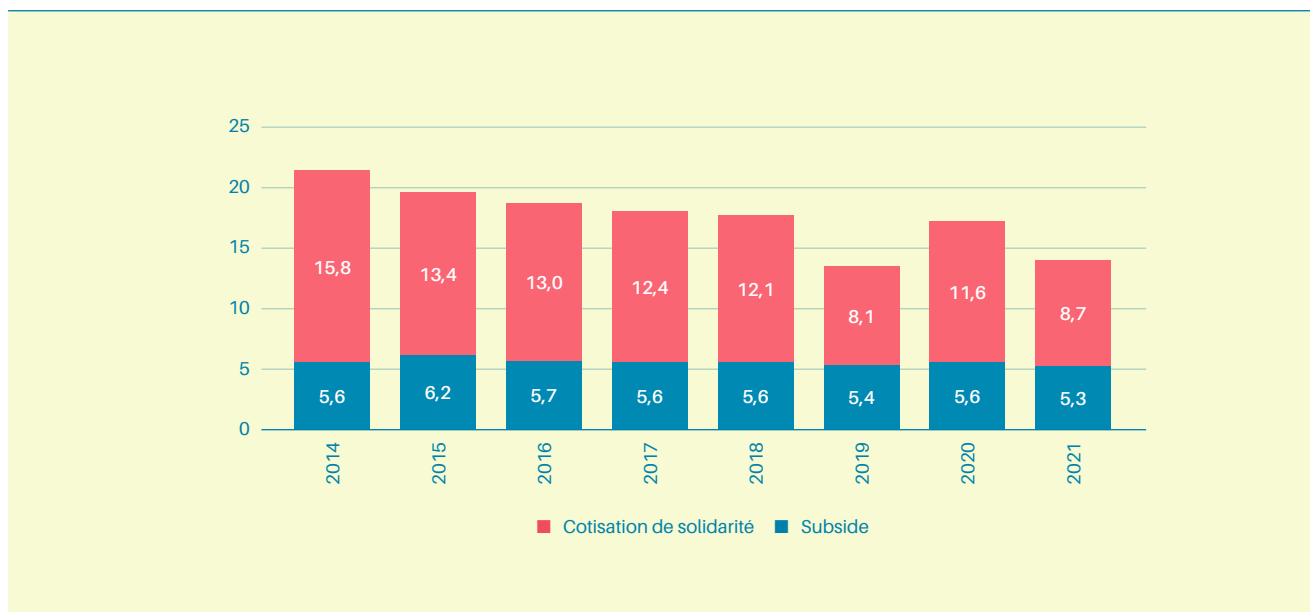
L'intervention du Fonds évolue avec les prix de marché mais est plafonnée.

61. <https://www.brugel.brussels/actualites/extension-temporaire-du-statut-de-client-protège-386>

62. <https://www.kbs-frb.be/fr/revalorisation-du-fonds-gaz-et-electricite>

63. <https://www.fondschauffage.be/index.php/qui-peut-en-beneficier>

Illustration 48 : Évolution du montant annuel collecté par le FSC via la cotisation fédérale de solidarité et du subside fédéral (en M €) entre 2014 et 2021



Source : Rapport annuel 2021 Fonds Social Chauffage et calculs propres

La cotisation de solidarité a rapporté 5,3 millions d'euros au Fonds en 2021 (contre 5,6 M € en 2020) et le subside de l'État Fédéral 8,7 millions d'euros (contre 11,6 M € en 2020). Les recettes totales du Fonds en 2021 se sont élevées à 14,2 millions d'euros. **Les allocations de chauffage et les frais de dossier des CPAS se sont élevés à environ 13,8 millions d'euros cette même année, pour environ 72.315 dossiers.** Les dépenses totales du Fonds en 2021 ont atteint 14,3 m € environ.

En 2021, le Fonds Social Chauffage a pu intervenir sur 72.315 dossiers contre 74.261 en 2020 et 85.813 en 2019.⁶⁴

Cette **réduction notable du nombre de dossiers d'intervention** malgré l'accroissement important des prix des énergies au second semestre 2021 **est liée à de multiples causes** :

- **le nombre de ménages se chauffant au mazout diminue chaque année.** En outre, de nombreuses victimes des inondations de mi-juillet 2021 ont été relogées dans d'autres logements, pas forcément chauffés par les vecteurs concernés par le Fonds Social Chauffage ;
- **à la suite de la pandémie de covid19,**
 - **de nombreux bénéficiaires potentiels n'ont pas osé se déplacer** (via les transports en commun notamment) pour introduire une demande d'aide au CPAS ;
 - **quelques CPAS ont accru la digitalisation de leurs services**, ce qui a pu freiner les demandes de certains ménages, notamment parmi les plus âgés (**fracture numérique**).

Il est à noter qu'aucun tarif social ne vient compléter cette aide financière pour les ménages qui dépendent du mazout de chauffage, du pétrole lampant ou du gaz propane en vrac, contrairement à ce qui existe pour ceux qui consomment du gaz naturel ou de l'électricité. Ces derniers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier à la fois du tarif social et d'une intervention du Fonds Énergie sur leur facture de gaz ou d'électricité.

Plans de paiement

Cet indicateur reprend le nombre de plans de paiement initiés en 2021 avec un fournisseur ou un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité ou de gaz naturel.

Cet indicateur n'est pas applicable aux autres vecteurs énergétiques comme le mazout de chauffage, le bois, les pellets, le charbon, etc. En outre, un même ménage peut cumuler plusieurs plans de paiement sur une même année. L'indicateur ne reflète donc pas le nombre de ménages en difficulté de paiement.

Par rapport à 2020, la Flandre a enregistré une baisse du nombre de plans de paiement conclus avec un fournisseur privé mais une hausse des plans contractés avec le GRD, tant en électricité qu'en gaz. Cette situation est à mettre en relation avec les mesures exceptionnelles mises en application à la suite de la pandémie de Covid19.

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de plans de paiement conclus en 2021 est en baisse par rapport à 2020 tant en ce qui concerne l'électricité que le gaz.

En Wallonie, le nombre de plans de paiement a progressivement augmenté depuis 2019 en ce qui concerne l'électricité. Il a également augmenté en ce qui concerne le gaz entre 2020 et 2021.

Tableau 12 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2021 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel

Plans de paiement démarrés en 2021	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité (fournisseur commercial et GRD)	-	38 949 (7,3% clients résidentiels)	90.091 (5,5% clients résidentiels)
Gaz naturel (fournisseur commercial et GRD)	-	30.001 (8,1% clients résidentiels)	48.233 (7,0% clients résidentiels)
Électricité (GRD)	15.024	-	-
Gaz naturel (GRD)	9.765	-	-
Électricité et gaz (tout fournisseur commercial)	93.045	-	-

Sources : Rapports 2021 des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE); calculs propres

Compteurs à budget / limiteurs de puissance – gaz et électricité

Les compteurs à budget et limiteurs de puissance sont des outils utilisés pour réduire la consommation d'énergie (gaz naturel ou électricité) de ménages endettés auprès de leur.s fournisseur.s ou du GRD. En pratique, avec un compteur à budget, le ménage ne peut consommer que s'il a prépayé son énergie (dans certains cas, un système de secours est prévu), tandis que le limiteur empêche des consommations électriques simultanées trop importantes ou l'utilisation de certains équipements trop énergivores. L'un comme l'autre permet d'éviter une coupure de fourniture et, dans le cas du compteur à budget, l'accroissement de la dette de ces ménages. Cependant, ils empêchent également ces ménages de consommer selon leurs besoins et, dans certains cas, de satisfaire leurs besoins de base. Si le ménage n'est pas en mesure de recharger le compteur à budget, il peut subir une « auto-coupure » qui le prive d'énergie tant que le compteur n'est pas réalimenté.

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas opté pour le compteur à budget en cas de difficulté de paiement du ménage mais bien pour le limiteur de puissance électrique. Toutefois, l'utilisation de cet outil a déjà été très restreint en 2018 et son abandon total a été proposé dans le projet d'ordonnance de février 2022 visant à réformer les marchés de l'électricité et du gaz en Région bruxelloise. Selon l'Ordonnance électricité modifiée fin 2018, les limiteurs ne peuvent déjà plus être placés chez les clients protégés régionaux.

En Flandre, les compteurs à budget sont progressivement remplacés par des compteurs « intelligents » ou digitaux qui offrent selon la VREG plus d'opportunités d'optimisation des obligations de services publiques.⁶⁵

À la suite de la pandémie de Covid19, les demandes et les placements d'un compteur à budget ont été suspendues par les Gouvernements flamand et wallon pendant les deux périodes de confinement et de trêve hivernales prolongées. Le placement et l'activation de compteurs à budget ont redémarré mi-2021.

La Wallonie, notamment, a octroyé des aides spécifiques aux détenteurs de compteurs à budget en 2021 en lien avec la pandémie.

Électricité

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de limiteurs de puissance électrique a fortement baissé : il est passé de 27.106 fin 2020 à 19.553 fin 2021.

En Wallonie, environ 3,8 % (contre 4,2 % en 2020) des points d'alimentation résidentiels étaient équipés d'un compteur à budget actif en 2021. La proportion de compteurs digitaux s'est fortement accrue en 2021 (sur les 62.557 compteurs à budget actifs, 11.318 étaient digitaux). Seuls les clients protégés ont un limiteur de puissance associé. Environ 28 % des compteurs équipés d'un compteur à budget en Wallonie ont connu une période d'auto-coupure en 2021. Dans 61,8 % des cas, l'auto-coupure a duré moins de 6 heures, et dans 80 % des cas, moins d'un jour complet.⁶⁶

En Flandre, quelques 1,26 % des points d'alimentation résidentiels en électricité étaient équipés d'un compteur à budget (1,24 % en 2020). Le nombre de compteurs à budget « nus » (« naakte budgetmeters »)⁶⁷ a fortement baissé par rapport à 2019 (5.572 unités en 2021, 6.488 unités en 2020 et 7.889 en 2019) pour atteindre un niveau plancher depuis 2015 selon la VREG. La proportion de ménages protégés ayant un compteur à budget actif en Flandre a fortement augmenté en 2021 à la suite notamment de l'élargissement du statut de client social fédéral aux bénéficiaires de l'intervention majorée⁶⁸. Par ailleurs, la Flandre a connu en 2021 une forte accélération du remplacement des compteurs à budget mécaniques par un compteur digital (cf. obligation légale d'effectuer le remplacement de tous les compteurs à budget d'ici la fin 2021).

65. VREG, 2022. Sociaal rapport – Met betrekking tot de statistieken over huishoudelijke afnemers in het kader van de sociale openbaardienstverplichtingen 2021.

66. CWAPE, 2022.

67. En Flandre, le compteur à budget pour l'électricité est couplé à un limiteur de puissance uniquement pour les clients protégés. Chez les autres clients en défaut de paiement, seul le compteur à budget est placé sans limiteur d'où son surnom de « naakte budgetmeter ».

68. VREG, 2022

Gaz naturel

Au niveau des points d'alimentation en gaz naturel, aucun dispositif de contrôle de la consommation (compteur à budget) n'est prévu en Région de Bruxelles-Capitale, tandis qu'environ **4,3%** (contre 4,6% en 2020) **des points d'alimentation résidentiels en sont équipés en Wallonie et 1,24% en Flandre**. Ces deux régions prévoient néanmoins des mécanismes de compensation pour éviter que les ménages ne puissent se chauffer en hiver (livraison minimale en Flandre⁶⁹ et aide hivernale en Wallonie pour les clients protégés⁷⁰).

Au niveau wallon, environ 23% des compteurs à budget actifs ont enregistré une période d'auto-coupure en 2021. 17% des compteurs à budget actifs ont comptabilisé au moins trois coupures sur l'année.⁷¹

Tableau 13 : Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 2021 selon la région

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Nombre de compteurs à budget actifs	36.459 (dont 30.258 compteurs digitaux)	-	62.557 (dont 11.318 compteurs digitaux)
	<i>dont munis d'un limiteur de puissance actif</i>	30.887	-	347
	Nombre de limiteurs de puissance « autonomes »	390	19.553	-
Gaz naturel (GRD)	Nombre de compteurs à budget actifs	24.882 (dont 20.905 compteurs digitaux)	-	29.848 (dont 1.256 compteurs digitaux)

Sources : Rapports 2021 des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

69. <https://www.vlaanderen.be/minimale-levering-van-elektriciteit-en-aardgas-voor-wie-prepaid-heeft>

70. <https://www.energieinwallonie.be/fr/quest-ce-que-laide-hivernale-pour-le-gaz>

71. CWAPE, 2022

Coupures effectives d'alimentation

Ce point n'aborde que les coupures nettes du réseau de distribution des ménages en difficulté de paiement. Les « auto-coupures » liées au non-rechargement des compteurs à budget ne sont pas reprises ici⁷².

Les décisions de coupure à la suite d'un défaut de paiement se font via la Lokale Adviescommissie (LAC)⁷³ en Flandre, et via la Commission Locale pour l'Énergie (CLE)⁷⁴ en Wallonie. En Région de Bruxelles-Capitale, la coupure nette d'alimentation en électricité ou en gaz ne peut être décidée que par le Juge de paix.

Les procédures « end of contract » correspondent au non-renouvellement du contrat par le fournisseur à la suite notamment de défauts de paiement du client.

Si la coupure intervient pendant la trêve hivernale, le client continue à être alimenté par le GRD. Si ce client est protégé, il bénéficiera du tarif social. Autrement, il paiera un tarif dissuasif pour l'inciter à retourner sur le marché privé.

Fait marquant en 2021, les trois régions ont prolongé la période hivernale interdisant les coupures d'alimentation des ménages à la suite de la pandémie de Covid19.

- En Flandre, la période hivernale s'est étendue du 01/01/2020 au 17/07/2020 puis du 01/11/2020 au 28/06/2021 pour reprendre à partir du 01/12/2021.
- En Région de Bruxelles-Capitale la période hivernale a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021 pour reprendre à la fin de l'année.
- En Wallonie, toutes les procédures de coupure (sauf pour des raisons de sécurité) ont été suspendues entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020 et entre le 08 décembre 2020 et le 30 juin 2021, pour reprendre « normalement » fin 2021. En outre, les inondations de juillet 2021 et l'implémentation du nouveau système de communication (MIG6) ont également eu un impact à la baisse sur le nombre de coupures réellement réalisées par les GRD en 2021.⁷⁵

Le nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz a donc drastiquement chuté entre 2019 et 2020 dans les trois régions. À la fin de la trêve hivernale prolongée en 2021, les coupures d'alimentation ont connu une hausse importante en Flandre et en Région de Bruxelles-Capitale.

En Flandre la hausse n'a cependant pas atteint les niveaux enregistrés en 2019.

À Bruxelles en revanche, les niveaux de 2021 sont de loin les plus élevés enregistrés depuis 2011⁷⁶.

En Wallonie, la tendance à la baisse s'est poursuivie surtout au niveau des coupures demandées par le GRD pour refus de placement d'un compteur à budget. Néanmoins, la Wallonie enregistre toujours le niveau le plus élevé de coupures d'alimentation tant en électricité qu'en gaz, principalement pour cause de refus du placement d'un compteur à budget.

72. Pour information, le rapport annuel de la CWAPE en Wallonie consacre un chapitre à ce sujet. Voir page 48 du rapport suivant : <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/5176.pdf>. En 2019, environ un tiers des ménages équipés d'un compteur à budget ont subi au moins une coupure d'alimentation. Pour 8% des ménages équipés d'un compteur à budget électricité et 6% des ménages équipés d'un compteur à budget gaz, le nombre d'auto-coupures était supérieur à dix.

73. <https://www.vlaanderen.be/advies-van-de-lokale-adviescommissie-lac-over-afsluiting-of-heraansluiting-van-elektriciteit-aardgas-of-water>

74. <https://www.energieinfowallonie.be/fr/commissions-locales-pour-lenergie>

75. CWAPE, 2022. Rapport annuel spécifiques OSP 2021.

76. Voir BRUGEL, Observatoire des indicateurs sociaux du marché de l'électricité et du gaz en RBC 2011-2022.

Tableau 14 : Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement selon la région (2021)

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Décision LAC (GRD + fournisseurs)	433 (300 en 2020 et 1.067 en 2019)	-	-
	Refus placement compteur à budget	-	-	1.019 (2.263 en 2020 et 4.071 en 2019)
	End of Contract (EOC)	-	907 (0 en 2020 et 925 en 2019)	98 (100 en 2020 et 151 en 2019)
	Perte du statut de client protégé	-	-	89 (173 en 2020)
	Décision Juge de paix	-	1.434 (0 en 2020 et 904 en 2019)	-
Gaz naturel	Décision LAC (GRD + fournisseurs)	265 (178 en 2020 et 849 en 2019)	-	-
	Refus placement compteur à budget	-	-	1.092 (1.486 en 2020 et 2.454 en 2019)
	End of Contract (EOC)	-	657 (0 en 2020 et 711 en 2019)	51 (39 en 2020 49 en 2019)
	Perte du statut de client protégé	-	-	11 (88 en 2020)
	Décision Juge de paix	-	1.199 (0 en 2020 et 781 en 2019)	-

LAC = lokale adviescommissie, EOC : toutes les procédures de EOC ne se soldent pas par une coupure définitive car de nombreux clients se tournent vers un autre fournisseur.

Sources : Rapports annuels des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

En corolaire, le nombre de clients hivernaux alimentés par les GRD a littéralement explosé par rapport à 2019 dans les trois régions, tant en électricité qu'en gaz naturel.⁷⁷

77. En RBC par exemple, le nombre maximum de clients hivernaux « électricité » en 2019 était de 781 unités, pour passer à 1.839 fin 2020 et 2.261 unités fin avril 2021. Au niveau du gaz, on obtenait respectivement 625 unités en 2019, 1.480 unités fin 2020 et 2.590 unités en avril 2021. (source : BRUGEL, Observatoire des indicateurs sociaux du marché de l'électricité et du gaz en RBC 2011-2022)

➤ Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique (EPOV), projet temporaire prolongé par le European « Energy Poverty Advisory Hub » (EPAH)⁷⁸, propose d'élargir l'analyse à d'autres indicateurs pour appréhender la problématique.⁷⁹

Il suggère notamment, parmi les indicateurs primaires, de prendre en considération le pourcentage de ménages en dette énergétique ou hydrique.

Parmi les indicateurs secondaires non abordés directement par notre baromètre figurent aussi la proportion de ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été et la proportion de surmortalité hivernale.

Poids de la facture sur les revenus disponibles

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique propose un autre indicateur pour mesurer le poids de la facture énergétique sur les revenus disponibles des ménages (**indicateur 2M**)⁸⁰. Quatre éléments méthodologiques varient fortement avec notre approche :

- l'indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non sur celles de l'enquête SILC⁸¹;
- les ménages des déciles supérieurs de revenus ne sont pas exclus de l'indicateur⁸²;
- le coût du logement n'est pas défalqué des revenus disponibles;
- le calcul se fait sur base des revenus équivalents (donc tenant compte de la composition du ménage).

En 2015 (résultat le plus récent pour cet indicateur), l'indicateur 2M mesurait que 13%⁸³ des ménages en Belgique avaient une facture énergétique trop lourde. Ils étaient 14,3% en 2010.

En Belgique, l'écart important déjà observé en 2010 entre les zones faiblement peuplées, plus fortement touchées, et les autres s'est aggravé en 2015 (l'indicateur 2M était d'environ 27,3% dans les zones faiblement peuplées contre 12,2% dans les zones densément peuplées)⁸⁴. Par ailleurs, 43,3% des ménages du premier décile de revenus sont concernés contre seulement 1,2% des ménages du 10e décile.⁸⁵

78. https://energy-poverty.ec.europa.eu/index_en

79. Pour accéder aux données belges : https://energy-poverty.ec.europa.eu/observing-energy-poverty/national-indicators_en

80. L'indicateur 2M montre la proportion de ménages dont le ratio entre facture énergétique et revenus disponibles est supérieur au ratio médian calculé sur l'ensemble de la population. En 2010, l'indicateur 2M pour la Belgique était d'un peu plus de 14%.

81. L'Enquête sur le Budget des Ménages n'est en effet réalisée qu'un an sur deux. « Pour les années où une enquête EBM n'est pas organisée, les poids sont adaptés au moyen d'un price-update et de nouveaux produits témoins peuvent être ajoutés via une redistribution des poids du groupe du niveau supérieur » (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#documents>).

82. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M en 2010 selon le décile de revenus disponibles des ménages : https://energy-poverty.ec.europa.eu/observing-energy-poverty/national-indicators_en.

83. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 16,2%.

84. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon la densité de peuplement des zones considérées : https://energy-poverty.ec.europa.eu/observing-energy-poverty/national-indicators_en

85. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon le décile de revenus : https://energy-poverty.ec.europa.eu/observing-energy-poverty/national-indicators_en

Factures anormalement basses

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique utilise un indicateur plus simple pour mesurer les factures énergétiques anormalement basses (**indicateur M/2**)⁸⁶. Dans ce cas-ci, sont repris dans l'indicateur tous les ménages dont la facture énergétique est inférieure à la moitié de la facture médiane de la population.

Contrairement à notre indicateur PEc, l'indicateur M/2 ne tient compte ni de la composition du ménage ni de la taille du logement. En outre, il inclut l'ensemble des ménages quel que soit leur décile de revenus disponibles. Enfin, cet indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non celles de l'enquête SILC.

Les résultats publiés les plus récents datent de **2015**. **L'indicateur M/2 s'élevait à 9,8 %⁸⁷ des ménages en Belgique** contre 10,1 % en 2010, la diminution la plus importante ayant été enregistrée au niveau des ménages du premier décile de revenus⁸⁸. Les zones les plus touchées par cet indicateur sont les zones densément peuplées (11 % contre 7,8 % pour les zones faiblement peuplées). La désagrégation du résultat par décile de revenus des ménages est moins marquée que pour l'indicateur 2M : 29 % des ménages du premier déciles sont concernés contre 8,5 % des ménages du 10^e décile.

Difficulté à chauffer correctement son logement

Cet indicateur, basé sur la même variable que notre indicateur PEr, est également repris dans les indicateurs primaires de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique. Il existe une différence majeure entre notre indicateur PEr et cet indicateur européen : l'indicateur européen inclut l'ensemble des ménages (pas d'exclusion des revenus équivalents supérieurs).

En 2021, 3,5 % des ménages en Belgique déclaraient qu'ils rencontraient des difficultés à chauffer correctement leur logement. C'est le taux le plus bas atteint sur la période 2004-2021.

L'analyse désagrégée (basée sur les résultats de 2017, soit 5,8 % des ménages concernés en Belgique) montre :

- que les locataires du parc privé (15 %) sont nettement plus vulnérables que les propriétaires occupants (2,6 %),
- qu'il existe une forte disparité selon le décile de revenus (23,9 % des individus du premier décile sont touchés contre 0,6 % des individus du 10^e décile),
- que les zones densément peuplées sont plus touchées (9 % des individus y résidant sont touchés contre 4,3 % des individus dans les zones intermédiaires),
- et que les individus vivant en appartement sont nettement plus vulnérables (9,9 % d'entre eux éprouvent des difficultés à chauffer correctement leur logement) que les individus vivant dans une maison isolée (2,7 %).

86. Voir https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

87. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 14,6 % en 2015.

88. Voir la désagrégation de l'indicateur M/2 par décile de revenus : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

Ménages endettés au niveau des services au logement

La dette de service couvre les non-paiements de facture énergétique, de chaleur, d'eau, etc.

Selon les données répertoriées sur le site de l'EPAH⁸⁹, 2,9 % des ménages en Belgique ont contracté au moins une dette en lien avec une facture d'eau, de chaleur ou d'énergie. C'est le % le plus bas observé sur la période 2003-2021.

Ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique suggère la prise en considération des épisodes de chaleur en été parmi les indicateurs secondaires. Les questions utilisées pour l'indicateur sont issues de l'enquête SILC. Elles portent le degré de satisfaction des individus par rapport à l'efficacité du système de refroidissement et à l'isolation du logement, plutôt que sur la capacité financière des ménages à satisfaire leur besoin de fraîcheur.

Le dernier résultat disponible pour la Belgique date de 2012⁹⁰ (modules ad hoc de l'enquête BE-SILC) où **86,3 % de la population avait déclaré avoir un logement suffisamment frais en été** (contre 84,5 % en 2007). Par comparaison, la moyenne pour l'UE était de 79,1 %, la France enregistrait un taux de 82,3 % et les Pays-Bas de 83,7 %.

89. https://energy-poverty.ec.europa.eu/observing-energy-poverty/national-indicators_en

90. https://energy-poverty.ec.europa.eu/observing-energy-poverty/national-indicators_en

2. Annexe :

Introduction méthodologique

> Composition du baromètre

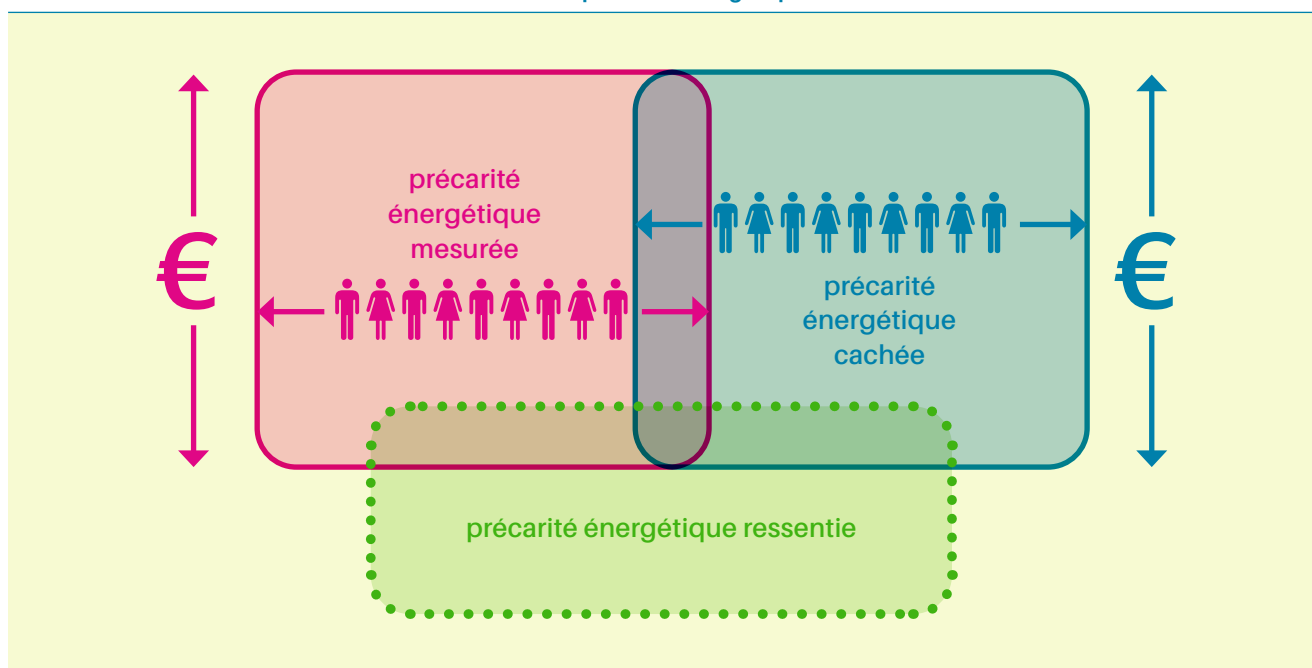
Pour être en mesure de tenir compte de la complexité de la problématique telle qu'analysée en détails dans le rapport « État des lieux de la précarité énergétique en Belgique »⁹¹, le baromètre élaboré se base sur la détermination de trois types d'indicateurs synthétiques.

Le premier s'attache à mettre en lumière la situation de certains ménages qui consacrent une part jugée trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique mesurée ou PEm**). Le second s'intéresse à la situation inverse où certains ménages préfèrent restreindre leur consommation d'énergie en deçà d'un seuil jugé acceptable pour pouvoir vivre dignement, afin d'éviter de supporter des dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique cachée ou PEc**). Enfin, le dernier type d'indicateur cherche à mettre en évidence une troisième tendance, nettement plus subjective mais qui existe malgré tout, montrant le pourcentage de ménages qui déclarent ne pas pouvoir se permettre financièrement de chauffer correctement leur logement (**indicateur de précarité énergétique ressentie ou PEr**).

Les indicateurs PEm et PEc se déclinent en deux parties. La première mesure **le nombre** de ménages touchés par la précarité énergétique, il s'agit de **l'étendue**. La seconde mesure **l'écart** (en €) qui sépare chacun de ces ménages du seuil fixé comme limite de l'acceptable, il s'agit de **la profondeur** ou encore d'une mesure de la gravité de la situation (« energy poverty gap »).

Le baromètre se réfère à la base de données belge de l'enquête EU-SILC sur les conditions de vie des ménages. Cette enquête est réalisée chaque année sur un échantillon d'environ 7.000 ménages belges, et comporte des informations relativement détaillées sur les dépenses énergétiques. L'existence de cette enquête au niveau européen permettrait par ailleurs d'étendre l'étude et la comparaison de la précarité énergétique aux autres pays membres.

Illustration 49 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique



91. Huybrechs F. & Meyer S. (2011), La Précarité énergétique en Belgique, OASeS-UA / CESE-ULB, 200 p. + annexes

> Détermination des seuils

Pour déterminer le nombre de ménages en précarité énergétique mesurée (PEm) ou cachée (PEc), le raisonnement repose donc sur la détermination d'un seuil (ratio entre les dépenses énergétiques et les revenus) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles est considérée comme exagérée par rapport à l'ensemble de la population.

Seuil en précarité énergétique mesurée (PEm)

Le calcul du seuil en précarité énergétique mesurée (PEm) suit la logique que Brenda Boardman⁹² avait appliquée à l'époque pour la détermination de son seuil de 10%. Ces 10% équivalent à deux fois le ratio médian entre les dépenses énergétiques nécessaires (modélisation de la consommation et des prix) et les revenus globaux de la population du Royaume-Uni en 1990. Un ratio médian divise la population en deux : la moitié consacre plus que le ratio médian à ses dépenses en énergie et l'autre moins. En multipliant ce ratio médian par deux, on cherche à englober un maximum de situations considérées comme acceptables et à identifier les cas jugés plus problématiques de dépenses énergétiques excessives par rapport aux revenus du ménage. Il semble par ailleurs plus intuitif à comprendre par l'ensemble de la population de travailler avec un seuil simple (celui qui divise la population en deux part égale) que l'on multiplie par deux plutôt que d'utiliser des notions issues d'un jargon plus spécialisé de statisticien, telles que l'écart-type.

L'approche de Boardman a été adaptée au contexte belge (cf. pas de modèle pour estimer les dépenses énergétiques des ménages en Belgique) et aux réflexions menées, par ailleurs, sur la redéfinition de ce « fuel poverty ratio ». Le baromètre belge tient notamment compte des revenus équivalents en fonction de la composition du ménage⁹³, de l'exclusion des revenus équivalents les plus élevés (cf. capacité interne suffisante pour s'adapter) et de la prise en considération du revenu disponible après coût du logement⁹⁴.

Seuil en précarité énergétique cachée (PEc)

En ce qui concerne la méthodologie relative à la précarité énergétique cachée, les dépenses énergétiques de chaque ménage sont comparées à la médiane des dépenses énergétiques des ménages de la même composition (nombre de personnes) d'une part et à la médiane des dépenses énergétiques des ménages occupant un logement de taille similaire (nombre de pièces du logement) d'autre part. Si le ménage dépense moins que la moitié des dépenses énergétiques moyennes des ménages de référence, et s'il appartient aux cinq premiers déciles de revenus disponibles équivalents, il sera considéré en précarité énergétique cachée.

Les seuils de précarité énergétique mesurée (PEm) et cachée (PEc) sont recalculés chaque année pour tenir compte des circonstances qui influencent l'ensemble de la population de façon relativement identique (ex : évolution du prix des énergies, évolution globale des revenus, rudesse du climat, etc.). Il s'agit donc de seuils relatifs et non fixes comme l'est devenu le « fuel poverty ratio ». De ce fait, les indicateurs PEm et PEc de ce baromètre représentent plus une mesure des inégalités entre les ménages face aux dépenses énergétiques. Il est certain que d'autres types d'indicateurs seraient également envisageables tels que le revenu minimal standard⁹⁵ ou d'autres mesures consensuelles⁹⁶.

92. Boardman, B. (1991), Fuel Poverty: From cold homes to affordable warmth, London : Belhaven Press et Boardman, B. (2010), Fixing fuel poverty, London : Earthscan

93. Équivaliser les revenus permet de ne pas pénaliser les familles de grande taille car les revenus sont repondérés en fonction de la composition de ce ménage.

94. Pour éviter que le coût du logement n'influence trop les résultats, il a été plafonné.

95. Voir notamment Hoeveel kost energie minimaal? De ontwikkeling van een normatief energiebudget (<https://repository.uantwerpen.be/desktop/irua>) et Measuring water affordability in developed economies : the added value of a needs-based approach (<https://repository.uantwerpen.be/desktop/irua>)

96. Pour illustration, voir notamment pages 36-37 du rapport suivant : <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Selecting%20Indicators%20to%20Measure%20Energy%20Poverty.pdf>

Tables des illustrations

Illustration 1 :	Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2021.	10
Illustration 2 :	Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2021)	10
Illustration 3 :	Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois à prix constant ; base = 2013)	12
Illustration 4 :	Prix des énergies payés par les ménages en c€/kWh (prix courants).	13
Illustration 5 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2021 (en €/MWh à prix courant).	14
Illustration 6 :	Évolution des prix maxima du mazout de chauffage en Belgique sur la période 2007-2021 (prix courant)	15
Illustration 7 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2021 (en €/MWh à prix courant).	16
Illustration 8 :	Évolution du TSS électricité entre 2010 et 2021 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh	18
Illustration 9 :	Évolution du tarif social spécifique du gaz naturel entre 2010 et 2021 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh	19
Illustration 10 :	Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois à prix courant)	21
Illustration 11 :	Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois 2021 ; prix courant) selon le statut d'occupation du logement	22
Illustration 12 :	Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée (prix courant)	22
Illustration 13 :	Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement (prix courant)	23
Illustration 14 :	Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions, 2021	25
Illustration 15 :	Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2021	26
Illustration 16 :	Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions, 2021.	27
Illustration 17 :	Profondeur de la PEc en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2021	28
Illustration 18 :	Proportion de ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions, 2021	29
Illustration 19 :	Recoupements entre les trois formes de précarité énergétique, 2021	30
Illustration 20 :	Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions, 2019-2021	31
Illustration 21 :	Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique, 2021	32
Illustration 22 :	Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenu disponible équivalent, 2021 . . .	33
Illustration 23 :	Recoupement entre la privation matérielle et sociale sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2021	35
Illustration 24 :	Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2021. . .	36

Illustration 25 : Répartition des classes de revenus des ménages dans la population totale de ménages, 2021	37
Illustration 26 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon la région, 2021	38
Illustration 27 : Répartition des compositions de ménage dans chacune des classes de revenus équivalents, 2021.	38
Illustration 28 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon le statut d'occupation du logement du ménage, 2021	39
Illustration 29 : Répartition des types de logement selon la classe de ménages (revenus équivalents), 2021	40
Illustration 30 : Proportion de femmes dans les ménages des différentes classes de revenus équivalents, 2021	40
Illustration 31 : % de ménages en PE selon la classe de revenus équivalents du ménage, 2021	41
Illustration 32 : % de ménages ayant bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable par classe de revenus équivalents, 2021	41
Illustration 33 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage, 2021	43
Illustration 34 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique, 2021	44
Illustration 35 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage, 2021	45
Illustration 36 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage, 2021	45
Illustration 37 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique, 2021	47
Illustration 38 : Statut d'occupation du logement en Belgique, 2021.	48
Illustration 39 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement, 2021	48
Illustration 40 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé, 2021	49
Illustration 41 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le vecteur énergétique principal utilisé pour le chauffage, 2021.	50
Illustration 42 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique, 2021	51
Illustration 43 : % de ménages vivant dans un logement non qualitatif en fonction du statut d'occupation du logement, 2021	52
Illustration 44 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population, 2021	52
Illustration 45 : % des ménages de chaque catégorie en PE (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau (bleu), 2021	53
Illustration 46 : % de ménages en précarité énergétique (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sociale (bleu) selon le statut d'occupation du logement, 2021	54
Illustration 48 : Évolution du montant annuel collecté par le FSC via la cotisation fédérale de solidarité et du subside fédéral (en M €) entre 2014 et 2021	60
Illustration 49 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique	70

Index des tableaux

Tableau 1 :	Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types T2 (ménages) gaz naturel, période 2007 - 2021.	14
Tableau 2 :	Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types Dc-2v (ménages) électricité, période 2007 - 2021.	16
Tableau 3 :	Évolution des prix du bois et des pellets en Belgique.	17
Tableau 4 :	Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique, 2021	32
Tableau 5 :	Proportion de ménages touchés par la précarité énergétique selon le nombre de revenus du travail du ménage, 2021	34
Tableau 6 :	Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois), 2021	44
Tableau 7 :	Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge, 2021.	46
Tableau 8 :	% de ménages vivant dans un logement dégradé dans la population totale de ménages et dans la population de ménages à risque de pauvreté, 2021	51
Tableau 9 :	Nombre de points de raccordements « résidentiels et assimilés » électricité / gaz selon la région, 2021	55
Tableau 10 :	Nombre de contrats associés à un statut de client social (clients protégés) fédéral/régional gaz et électricité selon la région en 2021.	56
Tableau 11 :	Évolution du nombre de clients sociaux (clients protégés) régionaux gaz et électricité entre décembre 2019 et décembre 2021 en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie	59
Tableau 12 :	Nombre de plans de paiement démarrés en 2021 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel	61
Tableau 13 :	Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 2021 selon la région	63
Tableau 14 :	Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement selon la région (2021)	65

Colophon

Titre Baromètres de la précarité énergétique (2023)
Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel
Barometers energiearmoede (2023)
Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Sandrine Meyer - Université libre de Bruxelles (CEESE)
Jill Coene - Universiteit Antwerpen (CRESC)

Traduction David Van Vooren

Coordination Françoise Pissart, Directrice
pour la Fondation Pascale Taminiaux, Coordinatrice de projet senior
Roi Baudouin Nathalie Troupée, Collaboratrice de projet

Conception graphique Kaligram
et mise en page

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2023/10

Numéro de commande 3916

Mars 2023

Avec le soutien de la Loterie Nationale